

éHORLIEU
éditions

<http://www.horlieu-editions.com>
contact@horlieu-editions.com

INTROUVABLE

LES REVOLTES LOGIQUES N° 3

Numéro de revue publié au 3ème trimestre 1976 aux éditions Solin.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites à l'exclusion de toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'auteur, le nom du site ou de l'éditeur et la référence électronique du document.

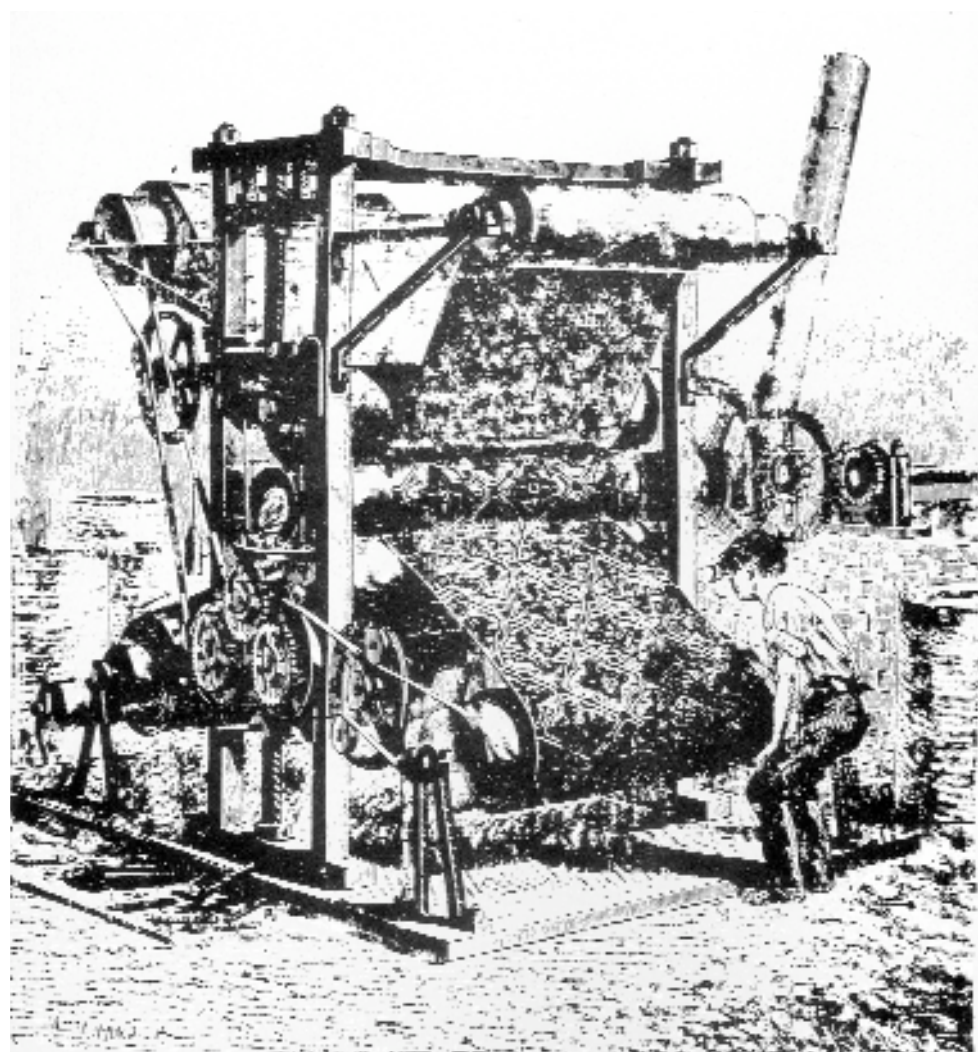
Document accessible à l'adresse suivante:
horlieu-editions.com/introuvables/les-revoltes-logiques/les-revoltes-logiques-n-3.pdf
© les auteurs

Les révoltes logiques

n°3 15€



cahiers du Centre de Recherches
sur les Idéologies de la Révolte



Les révoltes logiques n°3 15 f.

Collectif de rédaction :

Jean Borreil, Geneviève
Fraisse, Jacques Rancière,
Pierre Saint-Germain, Mi-
chel Souletie, Patrick Vau-
day, Patrice Vermeren.

Pour prendre contact
avec la revue: permanen-
ce le 1er et 3ème jeudi du
mois, de 17 à 19 h., à la
librairie *dérives*, 1 rue des
Fossés Saint-Jacques,
75005 PARIS - Tél. :
033.39.46.

Photos de ce numéro :
DOULINE

**L'abonnement annuel pour
4 numéros: 60 F. (Etran-
ger: 70 F.) – Le numéro :
15 F.**

Edité par Solin
1, rue des Fossés Saint-
Jacques - 75005 PARIS.

Numéro paritaire : 57874
Imprimé par Copédith
7, rue des Ardennes
75019 PARIS
Dépôt Légal 4ème trimes-
tre 1975.

Directeur de la publication
Jean Borreil.

sommaire

N° 3 – AUTOMNE 1976

LES ENFANTS DU CAPITAL

DE L'HOSPICE A LA MANUFACTURE.....7 (Le travail des enfants au XIXe siècle) suivi d'une note sur l'enfant, le père, le manufacturier et l'inspecteur par Stéphane Douailler et Patrice Vermeren.....29	
Document : Rapport à la Chambre de Commerce de Lille sur l'état physique et moral des enfants dans les filatures par Th Barrois, le 22 septembre 1837.....45	
LA LIQUIDATION DES INSTITUTEURS-ARTISANS par Jean Ruffet.....61	
Document : LA GREVE DES ECOLIERS par Danièle Rancière d'après Dave Marson.....77	
DEBAT : DES POLITIQUES NOSTALGIQUES (Montaillou, village occitan - Bretons de Plozevet - Le cheval d'orgueil - Etre un peuple en marge) par Jean Borreil.....87	

1, RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 75005 PARIS

dans les prochains sommaires

- Jean Borreil. Au service de l'État : Administration et Fonctionnaires.
- Christiane Dufrancatel. Les femmes avant le Parti : les Congrès ouvriers 1876-1882.
- Lydia Elhadad. Femmes prénommées : les prolétaires saint-simoniennes 1832-1834.
- Michel Foucault. De l'amour du maître aux raisons d'obéir.
- Geneviève Fraisse. Une intellectuelle et le féminisme (Georges Sand).
- Daniel Lindenberg. Questions sur la littérature prolétarienne.
- Jacques Rancière. Sur la servitude volontaire.
- Jean Ruffet. Volontariat et désertion sous la Ière République.

DOCUMENTS ET DÉBATS :

- Les associations ouvrières de production.
- La résistance à la militarisation, hier et aujourd'hui.
- Le P.C. à l'assaut du ciel et des mairies.
- La guerre civile en Espagne.
- La guerre d'Algérie.

LE NUMERO 4 PARAITRA EN DECEMBRE 1976

RAPPEL SOMMAIRE DU N° 2 - PRINTEMPS-ÉTÉ 1976

- Les maillons de la chaîne (prolétaires et dictatures), par Jacques Rancière

ÉTUDES

- Les ouvrières enfermées : les couvents soyeux, par Dominique Vanoli.
- Hors la voie : 19/20. La Voix des Cheminots, par Michel Souletie
- La chaîne et le parapluie : Face à la rationalisation (1919-1935), par Pierre Saint-Germain.

DÉBAT

- «L'affranchissement de notre sexes», A propos des textes de Claire Demar réédité par Valentin Pelosse, par Lydia Elhadad et Geneviève Fraisse.

NOTES DE LECTURE

- Les aventures d'un marin allemand (Jan Valtin : «Sans patrie ni frontière»), par Pierre Saint-Germain et Patrice Vermeren.

CONDITIONS D'ABONNEMENT p. 112

LES ENFANTS DU CAPITAL

“L’enfant, ignoré au XVIIIe siècle, découvert au XVIIIe, devint bientôt tyrannique au XIXe”.

Philippe Ariès. **Histoire des populations françaises.**

“L’histoire de l’enfant, dit Philippe Ariès, est liée à celle de la bourgeoisie” (1). Et, en des pages célèbres, il nous montre cet enfant autour duquel, à la fin du 18e siècle, s’organise l’espace privé de la maison familiale moderne, sur qui se concentrent les soucis nouveaux de l’éducation et de la santé. Rappeler ces chargements d’enfants livrés au même moment aux manufactures de France ou d’Angleterre, ce n’est pas seulement faire une référence bien-pensante à ceux qui souffrent en bas pour assurer cette quiétude et ces soins nouveaux aux enfants d’en haut. C’est indiquer que le rapport de la domination bourgeoise à l’enfance doit être étudié bien au-delà d’une description de la «mentalité» bourgeoise. Pour que la famille bourgeoise se renferme dans sa maison, il faut que la classe bourgeoise étende sa domination sur la société. Or ce n’est point par sa mentalité qu’une classe dominante domine, mais par les stratégies qu’elle exerce sur les corps des individus des autres classes. La grande «découverte» de l’enfant par la bourgeoisie au XVIIIe siècle passe par la découverte de la force de travail infantine. Et le transfert brutal des enfants des hospices vers les manufactures, ou, un siècle plus tard, le transfert progressif des enfants des manufactures vers les écoles ne saurait être resté sans effet sur la réalité moderne de l’enfant et de la famille. Philippe Ariès indique le mouvement par lequel le modèle familial bourgeois est descendu de haut en bas, gagnant au XXe siècle la famille ouvrière. Mais une telle histoire n’oublie pas seulement que ce chemin des communautés anciennes à la famille moderne passe, pour l’enfant pauvre, par le détour de la manufacture. Elle néglige surtout ce mouvement inverse par lequel la bourgeoisie, en commençant à régler l’usage de la force de travail infantine et les conditions de sa reproduction, invente des dispositifs d’éducation, de prévoyance et de contrôle social qui viendront s’imposer à la famille bourgeoise. Doubtant de la capacité de la famille ouvrière à assurer dans les meilleures

(1) **Histoire des populations françaises**, Le Seuil p. 324.

conditions – hygiéniques et morales – la reproduction de la force de travail, la Bourgeoisie amorce, à travers les crèches, les salles d’asile, les formes de contrôle médical nouvelles, la socialisation des fonctions familiales. C’est à partir de là aussi que l’Etat moderne va fixer l’autonomie de son regard et la spécificité de son intervention en se détachant du regard bienveillant et de la main bienfaitrice des philanthropes. Sur l’enfant pauvre s’expérimentent au XIXe siècle les formes de notre sociabilité.

Les études qui suivent examinent le point de départ de ce processus dans les mesures législatives et les campagnes d’opinion de la Monarchie de Juillet.. L’enquête lancée en 1837 prépare l’adoption en 1841 de la première loi réglementant le travail des enfants. Tandis que la loi Guizot sur l’instruction primaire, première mise en place du système scolaire moderne, s’accompagne (se fait accompagner ?) d’une campagne d’opinion qui, dans les plus petits villages, exige la liquidation de ces instituteurs-artisans qui, sur les lieux mêmes de leur travail, transmettaient à des enfants modérément disciplinés un savoir non encore codifié par des normes scolaires. Dans les discours de ces petits notables villageois, comme dans ceux des membres des chambres de commerce, nul attendrissement sur l’enfant. Si celui-ci apparaît en victime, c’est tout au plus de la cupidité de ses parents ou des mauvaises mœurs de l’instituteur-artisan. Réglementer le travail des enfants, c’est d’abord, pour les manufacturiers, fixer les limites autorisées à la concurrence : morale du groupe où l’enfant est envisagé dans une fonction déterminée : il est un moyen de production, mais un moyen de production privilégié en ce qu’il est le pivot d’une **moralisation** du système industriel ; moralisation des patrons, pour une part, mais surtout des ouvriers. Dans les fabriques et dans les écoles, il s’agit de fabriquer une force de travail nouvelle, plus saine physiquement et moralement. L’enfant éducateur de l’ouvrier, cette idée commande à la même époque l’organisation des crèches et des salles d’asile. Elle sert aussi de base à la pensée utopique. Car celle-ci, là même où elle se réclame de « l’écart absolu », reste dépendante des stratégies de l’enfance qu’implique la rationalisation de l’usage de la force de travail et de sa reproduction. Le « travail attrayant » trouve son premier modèle dans ces jeux d’enfants que décrivent les manufacturiers : amusements de petits espiègles qui se glissent sous les métiers pour rattacher les fils. Et l’utopie intervient à point nommé dans le grand débat qui divise les gens d’en-haut sur les meilleurs moyens de moraliser la classe des travailleurs: l’autorité paternelle et l’espace familial ou l’institution et l’architecture sociale ? La domination de l’espace privé ou celle de l’espace public ?

Car l’imposition des valeurs familiales et scolaires n’est pas une stratégie qui va de soi. Si les manufacturiers s’exaltent pour défendre le droit des pères à emmener leurs enfants travailler à l’usine, ils sont aussi prompts à désigner comme foyer de l’immoralité l’espace exigü de la famille ouvrière et à lui opposer la moralisation produite par l’espace vaste et bien surveillé de la manufacture. Sans doute peuvent-ils se complaire dans l’utopie de l’unité de travail familiale reconstituée – et régénérée – dans la manufacture (symétriquement, tel fourrieriste, pour garder l’enfant dans l’espace moralisateur de la crèche, lui annexera un ouvroir où sa mère viendra travailler (1). Malgré tout l’organisation de la

(1) J. Delbruck. **Visite à la crèche modèle...** Paris, 1846.

famille fait obstacle à la concurrence des forces de travail et c'est bien ainsi que le comprend l'ouvrier. Sur l'école aussi les intérêts de la bourgeoisie sont contradictoires. En s'élevant contre les illusions et les prétentions que l'instruction risque d'engendrer chez les pauvres, le manufacturier Barrois exprime d'une façon caricaturale une réserve largement partagée et qui vient contrebalancer les exigences nouvelles de science et de respectabilité sociale imposées désormais à l'instituteur de village. Les stratégies d'en-haut sont contradictoires même si elles renvoient à la même image de l'immoralité : la confusion des espaces, l'identification du lieu de travail avec la maison familiale ou avec le lieu de transmission du savoir, bref l'organisation pré-capitaliste du travail et de la vie. Introduire à ces rapports complexes que le Capital et son Etat établissent entre l'espace public et l'espace privé demande que l'on prête attention à ce que les petits et les grands notables louis-philippards refoulent, dans ces images de la bande ouvrière ou de l'instituteur assoupi, mais interdit aussi qu'on voie là les prémices d'un nouvel âge d'or par-delà l'ordre industriel, familial et scolaire moderne.

Sur tout cela, il nous manque malheureusement la voix la plus intéressante, celle des enfants rebelles. Ce n'est point faute de l'avoir cherchée. Mais si la bourgeoisie du temps est prolixe sur la subversion de ces bandes de petits vagabonds qui se refusent aux douceurs de ses ateliers vastes et bien aérés, les archives manquent qui nous permettraient de cerner le réel de ce fantasme. Nous savons que les enfants n'ont pas toujours subi passivement leur surexploitation. L'écrivain-ouvrier Gilland décrit dans un récit largement autobiographique la conspiration montée par de petits apprentis pour assassiner un contremaître tortionnaire (1). Mais là encore, les documents nous manquent, et plus encore pour les enfants de la manufacture. De même la littérature pour grands et petits fait une bonne place à l'école buissonnière ; mais peut-être fallait-il attendre que le mouvement ouvrier ait codifié ses pratiques de résistance pour que les écoliers des villes ouvrières organisent, à l'image et dans le sillage des grèves de leurs parents, un mouvement qui fasse événement : la grande grève des écoliers anglais de 1911.

Des voix de plus en plus assurées, au contraire, celles des minorités nationales en lutte, viennent croiser celles des enquêteurs nostalgiques qui se promènent du côté de Montailhou ou de Plozevet. L'ethnologie du dedans, sous sa forme savante comme sous sa forme populaire, occupe une place de choix dans notre culture théorique et politique présente. Le même enjeu s'y manifeste : substituer à l'histoire de la violence de classe ou d'Etat une histoire des mœurs ou des mentalités, longue durée où le pouvoir et la révolte viennent simplement sanctionner de leurs actes tel mûrissement ou telle inadaptation. Cette conception domestique du monde légitime à sa façon notre ordre étatique, en l'enracinant – mais aussi en le faisant oublier – dans la richesse et l'infinie diversité des

(1) J.P. Gilland. «Les aventures du petit Guillaume», in **Les conteurs ouvriers**, Paris 1849.

traditions de la plus grande France. A cela il ne suffit pas de répliquer par l'exaltation d'un autre âge d'or – celui des peuples aujourd'hui asservis à l'État national – ou par la simple dénonciation du mal radical (l'école de Jules Ferry) mais de comprendre comment cet État s'est fait accepter et cette École s'est faite aimer par ceux qu'ils venaient asservir, non par leur force – fût-elle de persuasion – mais par le jeu même des formes de vie de la communauté qu'ils venaient détruire. Que vaut pour le peuple l'amour de la nation ? Comment le culte de l'État vient-il s'y intriquer ? Cette réflexion prépare d'autres travaux sur ces formes d'acceptation par en-bas de la loi d'en-haut où les esprits distingués croient reconnaître l'irrépressible désir de la servitude.

Les poètes de huit ans

Léon Astier a huit ans à peine ; adopté par la veuve Lepage, qui tond les chiens, traite les chats et va en ville, sa protectrice ne lui a pas encore enseigné la profession qu'elle exerce, il est si jeune ! Elle l'envoie à l'école mutuelle, mais il n'y va pas, car, arrêté déjà cinq fois pour vagabondage, il comparait encore devant le tribunal sous prévention d'un semblable délit.

M. le président.— Pourquoi avez-vous quitté cette femme qui vous a adopté ? Léon.— Tiens, elle me fiche des giffles ; merci !

M. le président.— C'est que probablement vous le méritiez.

Léon.— Tiens, je vais à la mutuelle où je suis moniteur et toujours le premier, et encore je suis dans les grands, et puis, le soir, mame Lepage veut me faire tondre les chiens pour m'amuser ; alors moi, quelquefois, en les tondant, je les coupe sans le faire exprès ; ils me mordent, zut ! c'est pas amusant.

M. le président.— Cette brave femme vous a recueilli, a eu soin de vous, vous devez lui obéir. Léon.— C'est qu'il y a m'sieur qui me donne des leçons à apprendre ; mame Lepage me fait apprendre à tondre les chiens, au lieu de mes leçons ; alors, moi, on me fiche en retenue, on me met au piquet, on me donne des lignes à faire, ça ne m'arrange pas.

M. le président.— Vous parlez de votre école, de vos leçons, mais il paraît que vous n'y allez guère, à votre école ; vous allez courir, vagabonder ; et je crois que vous n'apprenez guère de leçon à la halle ou dans les champs.

Léon.— Oh ! J'en apprends guère ; je suis toujours le premier pour les leçons : la grammaire, la géographie, l'arithmétique. (Avec volubilité) : Combien qu'il y a de sortes de lettres ? Deux, les voyelles et les consonnes. — Combien qu'il y a de fleuve en France ? Il y en a cinq, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. — Quel est le premier roi de France ? C'est Pharaon. Deux et deux font quatre, quatre et quatre font huit.

— M. le président, qui plusieurs fois a voulu interrompre le prévenu.— Voyons, voyons, vous n'êtes pas ici pour réciter des leçons. Léon, sans s'arrêter.— Huit et huit font vingt-quatre et vingt-quatre font trente-six.

M. le président.— Voulez-vous bien vous taire ? Léon, pleurnichant d'un air mutin.— Ah ! je ne sais pas mes leçons ; vous dites que je vas pas à ma mutuelle, même, si vous voulez, je ferai venir mes camarades ici.

M. le président.— Enfin, quand on vous a arrêté, il y avait plusieurs jours que vous n'étiez rentré chez vous ; qu'avez-vous été faire à la halle ?

Léon.— C'est Barbillion qui m'avait emmené ; alors nous avons bu une chopine et une bouteille d'eau de sexe, vu qu'il avait de l'argent.

Le tribunal a ordonné que le jeune élève de la mutuelle serait enfermé pendant cinq ans dans une maison de correction.

L'INDUSTRIEL DE LA CHAMPAGNE
Reims - n° 47-48, samedi 7 août 1852

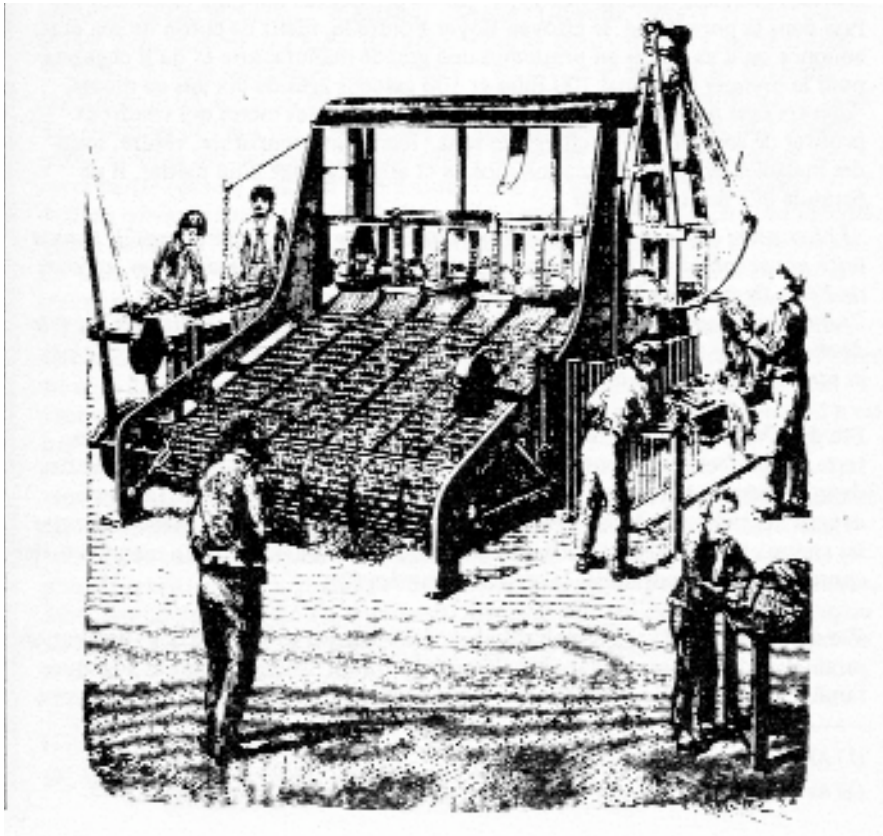
DE L'HOSPICE A LA MANUFACTURE

« La difficulté principale, dans la fabrique automatique, consistait en ceci : il fallait, par l'établissement d'une discipline indispensable, faire perdre aux ouvriers leurs habitudes d'irrégularité, pour les identifier avec la régularité immuable du grand automate ».

Andrew Ure, **The philosophy of manufacture**
(cité par Marx, Le Capital, 1,4, trad. Costes)

« Il y a donc un avantage extrême à faire opérer infatigablement les mécanismes, en réduisant à la moindre durée possible les intervalles de repos : la perfection lucrative serait de travailler toujours (...). On a donc introduit dans le même atelier les deux sexes et les trois âges exploités en rivalité, de front et, si nous pouvons parler en ces termes, entraînés sans distinction par le moteur mécanique, vers le travail prolongé, vers le travail de jour et de nuit, pour approcher de plus en plus du mouvement perpétuel ».

Baron Dupin, **Rapport à la chambre des Pairs**, 29 juin 1847.



Les enfants des hospices, remède contre l'instabilité des ouvriers

“M. F.B. Boyer-Fonfrède, instruit que, dans plusieurs villes et communes, voisines de Toulouse, il se trouve une infinité d'enfants que l'on ne peut occuper à cause de la faiblesse de leur âge, a conçu l'idée de fonder dans sa Manufacture un établissement qui, venant au secours des pères et des mères qui sont surchargés d'enfants, leur fournira l'occasion de les faire élever dans l'amour du travail, par l'habitude qu'ils prendront chez lui de s'occuper proportionnellement à leurs forces”.

Dans les premiers mois de l'an 1794, par ce prospectus imprimé largement diffusé dans la population, le citoyen Boyer-Fonfrède, fileur de coton de son état, annonce qu'il va ouvrir au printemps une grande manufacture et qu'il engagera pour le premier Germinal 100 filles et 100 garçons âgés de dix ans au moins, “donnés sans infirmités ni maladies” par les pères et les mères qui voudront profiter de son offre. Il se charge de tout : logement, nourriture, vêtue, soins des maladies bénignes, éducation morale et apprentissage d'un métier. Il ne formule que deux exigences :

“ 1) Les pères et les mères ne pourront retirer leurs enfants que lorsqu'ils auront seize ans accomplis : ils ne pourront venir les voir que les Dimanche et les jours de Fêtes fixés par les lois de l'Etat.

2) En cas d'incendie de la Manufacture de M. Boyer-Fonfrède, il lui sera loisible de restituer les enfans aux pères et aux mères, vêtus comme ils le seraient alors, et sans être tenu à aucun dommage1. (1)

Fin du XVIIIe siècle: la technique et la concurrence nous viennent d'Angleterre ; le perfectionnement des machines détermine des modifications radicales dans l'industrie du textile, et favorise la création de grandes manufactures aux dépens des métiers ruraux. Jusqu'ici, dans les campagnes, on se partageait entre les travaux des champs et l'artisanat à domicile, commandé par un manufacturier-commerçant qui fournissait la matière première (2).

Fin du XVIIIe siècle : la Révolution Française détruit le système des corporations, jurandes et maîtrises au nom de la liberté du travail. Loi d'Alarde : la structure familiale de l'atelier est brisée. Loi Le Chapelier: tout comme les corporations

(1) Archives Nationales F15 2458.

(2) André Colomès : **Les ouvriers du textile dans la Champagne troyenne**. Paris 1943.

de maîtres, les associations d'ouvriers sont interdites. Liberté de l'ouvrier et du patron de contracter ensemble ; liberté pour ce dernier de fixer les prix : ceux de la force de travail et ceux de la marchandise.

Sont dès lors mis en place pour le développement de la grande industrie : le droit (la loi) et le fait (la technique).

Mais les manufactures qui s'ouvrent manquent de bras pour faire tourner les machines. Les hommes répugnent à travailler dans les fabriques. Depuis longtemps, cette occupation est le lot des mendiants et des vagabonds ; et la jeune fille qui va à la fabrique vendre sa force de travail a le même statut que celle qui vend son corps : jamais un véritable compagnon ne la prendra pour épouse (1). L'usine n'arrive pas à arracher l'homme à la terre et la femme à son foyer. C'est pourtant cette dernière qui s'y rendra d'abord, avec ses enfants.

Les appels d'offre d'enfants auprès de leurs parents ne satisfont pas à la demande sans cesse croissante des manufacturiers. Un arrêté du Ministère de l'Intérieur daté de 1796 ouvre une source importante de main d'œuvre : les orphelins et les abandonnés des Hospices. Trois raisons principales sont invoquées par les industriels pour justifier leurs demandes de livraison de troupes d'enfants.

Tout d'abord, la force de travail manque, tout particulièrement au moment des semailles et des moissons. *“Il existe à Fontaine Guérard, canton de Pont-Saint-Pierre, département de l'Eure, des ateliers qui se trouvent dans l'inactivité par le défaut de bras nécessaires aux travaux”*, dit une note interne au Ministère qui présente un appel du citoyen Guéroult aux fins qu'on lui fournisse 50 filles des Hospices de Paris car *“l'ouverture de la campagne qui rappelle aux champs grand nombre des individus qui travaillent dans mes ateliers rend l'envoy de cette petite colonie d'autant plus pressant que l'hospice de Rouen auquel je m'étais adressé vient de me répondre qu'il ne peut disposer d'aucun des individus que je demande”* ; et de préciser : *“Le local que je possède ayant été ci-devant un couvent de femmes, tout se trouve tellement disposé que je suis en état de recevoir de suite (les vingt premières)”* (2). Ce qui est mis en cause donc, c'est l'irrégularité de la fréquentation de la fabrique, le manque d'assiduité des ouvriers. La persistance de la coutume des ateliers ruraux : travail du textile l'hiver, travaux des champs l'été, vide les manufactures des bras indispensables pour faire tourner les machines ; le cycle des saisons procède selon un temps qui n'est pas adéquat à celui de la production.

Un autre facteur dérobe à la fabrique sa force de travail : la réquisition militaire. Ainsi, le citoyen Delaitre, propriétaire de la filature de l'Épine par Arpajon, justifie par ces deux causes son exigence d'octroi de 120 filles des hospices pour sa manufacture, la première filature hydraulique de France. Et Montmain, fabricant de papiers-peints à Bordeaux, demande qu'on libère sinon les cinq ou six élèves que l'armée lui a pris, du moins celui qu'il avait formé à s'occuper de la chimie des couleurs.

(1) Jürgen Kuczynski : **Les origines de la classe ouvrière**, Paris 1967, p. 22.

(2) A.N. F15 2458.

Enfin, les jeunes ouvriers envoyés par leurs parents présentent les mêmes inconvénients que les adultes : ils travaillent à leur convenance, s'absentent régulièrement (en particulier le lundi : cf. les «saint-lundi»), et quittent les manufactures dans lesquelles le travail est insalubre, trop difficile ou mal rémunéré. Saget, entrepreneur à la Verrerie de Paris-près-de-la-Gare, dit que ses *gamins* (ou ses grands garçons) “*fuient pour aller travailler ailleurs*” parce que le travail est chez lui trop dur. Et Brown, qui réclame au ministère 12 orphelins, n'arrive pas à retenir dans son établissement les enfants qu'il a formés, lesquels le quittent “*pour aller à d'autres travaux ou à l'oisiveté*”. De son côté, Jacques Hubert, propriétaire de la papeterie de Coyes, canton de Chantilly, se plaint de “*l'instabilité des ouvriers qui couraient sans cesse à d'autres travaux accidentellement plus fructueux, (des) vices d'habitude et de localité par eux contractés de longue main sous un autre directeur que moi et (des) restes d'un système de malveillance développé longtemps contre mon devancier*”. (Cette instabilité des ouvriers durera encore longtemps (1), et motivera en particulier l'obligation du *Livret*, sur lequel sont inscrits les «états de service» des ouvriers et surtout les dettes qu'ils ont contractées envers leurs employeurs...).

C'est ici qu'intervient l'aubaine des enfants des Hospices, qui forment une main d'œuvre “*dont les premières années (auront été) surveillées, (et par là sera) plus docile*”, bref, qui ne quittera pas la manufacture “*sous le moindre prétexte*” (Pillon, mégissier à Vernon). Un arrêté du 30 nivôse an V stipule que “*les Hospices Civils ou seront portés des enfans ne doivent être considérés que comme des lieux de dépôt et ces enfans doivent être de suite confiés à des nourrices ou autres habitants de la campagne*”. Il est complété par l'arrêté du Directoire exécutif du 30 ventôse an V, article 5 : “*Les cultivateurs et manufacturiers qui se chargeront d'apprendre un métier aux enfans qui leur seront confiés recevront une somme de 50 francs pour leur procurer les vêtements qui leur seront nécessaires*”. A la suite de la parution de ces textes officiels dans les journaux, de nombreux manufacturiers philanthropes vont proposer leurs services à l'Etat pour se dévouer à l'éducation des petits orphelins.

Un rapport du Directeur du Bureau des Hospices Civils au Ministre de l'Intérieur résume les bénéfices d'une telle opération :

“*Le gouvernement doit encouragement et protection aux manufactures. Il doit saisir tous les moyens qu'il peut avoir de leur procurer les bras nécessaires à leurs travaux*”.

“*C'est l'intérêt des enfans : on les prépare à des travaux qui dans un âge plus avancé pourront suffire à leurs moyens d'existence ; on les arrache à l'oisiveté ; on obvie aux inconvénients que leur séjour dans les hospices a de tous temps fait naître pour leur moralité*”.

“*Enfin on diminue les dépenses des établissements (les hospices) qui se trouvent déchargés de leur nourriture et de leur entretien*” (2).

(1) Cf. par exemple un rapport d'inspection de Marseille (A.N. F12 4709) : «*Dans les mines de houille les enfans désignés sous le nom de mends... sont le plus souvent fils d'ouvriers et on a d'autant plus d'intérêts à les ménager que pour les motifs les plus insignifiants, ils abandonnent quelquefois les chantiers et obligent ainsi les mineurs à en faire autant*».

Le citoyen Boyer-Fonfrède réclame 500 orphelins des hospices de Toulouse, Montauban, Carcassonne, Auch, Moissac, Agen et autres environnants pour sa filature de coton, et avoue que ce marché sera tout à la fois *“avantageux pour moi sous le rapport de la main d’œuvre, et au gouvernement sous le rapport des finances”*. Et il ajoute : *“La vie communautaire de ces enfants, leur obéissance, l’habitude du travail dans mes ateliers, me promettent de grands avantages de main d’œuvre”*.

Les contrats passés entre le ministre et le manufacturier partagent ainsi les obligations de chaque partie prenante :

- L’Etat paie 1) **le trousseau** (3)
 - 2) **le transport** du troupeau de l’Hospice à la Manufacture
 - 3) parfois une **allocation**.
- Le manufacturier s’engage en contrepartie à fournir aux enfants :
 - 1) **l’apprentissage d’un métier**
 - 2) **la nourriture et le logement**
 - 3) et à les **bien traiter**.

Le manufacturier reçoit donc de l’Etat tous les devoirs de **l’autorité paternelle** ; mais il en possède aussi tous les droits et pouvoirs. L’article II du contrat de Legendre de Luçay, filateur dans l’Indre, et qui porte sur un marché de 20 garçons et 60 filles, stipule que *“le citoyen Legendre se réserve le droit de punir et de récompenser tous ceux qui le mériteront. Il aura toute autorité pour maintenir le bon ordre et la subordination, et en cas d’évasion d’un ou de plusieurs élèves, il aura le droit de les faire arrêter partout où ils se trouvent et de les faire reconduire à sa manufacture”*. Même clause dans le contrat de Henry Siker, manufacturier (coton) à Rémy-sur-Avre dans l’Eure-et-Loir, pour 100 filles des hospices, avec cet ajout : *“Son humanité et même son intérêt sont un sûr garant du bon traitement que ces enfants éprouveront dans sa manufacture”*.

Les enfants ne pourront quitter *“sous aucun prétexte”* la manufacture avant l’âge de 21 ans. Les seules exceptions prévues sont le cas d’un mariage approuvé par l’administration des secours publics et celui d’un enfant atteint de maladie incurable ou contagieuse, et par suite incapable d’assurer son travail (il est alors renvoyé dans l’hospice le plus proche). L’administration est tenue de pourvoir au remplacement de ces «élèves» défailants. Parfois, le manufacturier demande lui-même l’échange d’enfants contre d’autres, souvent des garçons contre des filles ; ainsi Legendre de Luçay qui argumente que les filles sont plus aptes à *“ce travail doux qui demande les plus grands soins et la plus grande surveillance”*,

(2) Même justification dans une lettre de Saget (Verrerie de Paris) : le triple avantage de la prise en charge des enfants des hospices par la fabrique, c’est que :

- l’on procure des moyens honnêtes de subsistance à ces être infortunés,
- l’on diminue la dépense du Trésor Public,
- l’on préserve de sa chute un art utile.

(3) Ce qui occasionnera de nombreux problèmes, car souvent les fonds ne sont pas débloqués par le Ministère des Finances, et les manufacturiers ne peuvent prendre réception de leur troupeau d’enfants et sont bloqués à Paris ; un accord est le plus souvent passé qui prévoit que le fabricant avance l’argent, qu’il aura bien souvent des difficultés à récupérer sur les ventes de grains dans son département.

et que l'exiguïté de ses locaux ne lui pennet pas d'isoler les deux sexes. On peut supposer qu'il est d'autres raisons : un rapport interne au Ministère parle de *"ceux des garçons qui lui ont été confiés et qu'il croira ne pouvoir conserver, soit sous le rapport des bonnes mœurs, soit en raison de quelques infirmités qui les rendraient inutiles aux travaux de la manufacture"*.

Les manufacturiers insistent pour obtenir des enfants les plus âgés possible, de 12-14 ans au moins, le ministère accorde en général des orphelins de 2 ans plus jeunes (1).

Apprentissage dès le plus jeune âge de la discipline de fabrique, surveillance attentive des mœurs, exploitation maximale de la force de travail enfantine : telle se présente la mise en place du travail des enfants des hospices dans les manufactures. Cet idéal d'éducation par le manufacturier, à la fois père, employeur et délégué de l'Etat, deux articles du contrat passé entre le citoyen manufacturier Syker et le citoyen ministre Chaptal pour l'obtention de 100 jeunes filles en indiquent clairement la signification et la portée: à ces enfants sans famille, abandonnés ou orphelins, on devra apprendre à répondre à l'appel de leur nom, seul bien inaliénable qui les constitue comme personnes juridiques soumises aux devoirs du droit bourgeois :

"Article 16 : il sera dressé sur le vu du citoyen administrateur un double état des enfans qui seront placés dans la Manufacture, l'un desquels suivi de la reconnaissance du dit citoyen Syker restera au bureau de l'hospice et l'autre sera remis au citoyen Syker avec les enfans afin qu'il les reconnaisse par leurs noms et surnoms".

"Article 17 : le citoyen Syker en fera faire l'appel tous les jours jusqu'à ce que l'on soit assuré qu'elles le savent parfaitement, il aura soin surtout qu'on ne leur change point pour quelque motif que ce soit".

A l'aube de la grande industrie, le statut des enfants des hospices employés dans les manufactures est donc très proche de l'esclavage, sans métaphore. Le maître de manufacture est précisément et absolument investi de tous les pouvoirs, exception faite, tacitement, de ce qui ne se fait pas. Il n'y a pas à ce pouvoir de limitation venant de l'appareil d'Etat, qui se met au contraire tout au service du manufacturier. Il agit, au sens propre, comme un service public, qui se met à sa disposition, lui fournit de la force de travail, lui en vend le droit à l'usage et en garantit la qualité. Au cours du développement naissant de la grande industrie, et en particulier au sein du processus dans lequel est constituée une main d'œuvre, s'est donc noué un certain type de relation entre l'Etat et les manufacturiers. Le XIXe siècle va le modifier profondément.

(1) Seghin (tannerie de Setzel) demande des enfants de plus de 15 ans *«à cause de la dureté du travail»* ; Buten (manufacture de toiles à voile à Bourges) 50 enfants mâles de l'âge de 14 à 15 ans, ramenés dans le traité à 13-14 ans ; Dillon (filature de Chaillot), 8 filles de 15 à 16 ans ; Delaitre (filature de l'Epine par Arpajon), 120 filles dont 50 de 10 à 11 ans et le surplus de 12 à 14, *«sans infirmités ni maladies»*. Et le préfet du Gers écrit au ministre de l'Intérieur à propos de l'affaire Boyer-Fonfrède que les seuls enfants restés au compte des hospices apres l'âge de 12 ans *«n'y ont été que pour cause d'infirmités qui les rendent en partie impropres au travail ; il résulte de cet état de choses que si le citoyen Boyer-Fonfrède se borne à recevoir des enfans de 12 à 14 ans, ses offres ne produiront pas tous les avantages qu'elles semblent promettre»* ; et il propose qu'on lui donne des enfants à partir de 8 ans, ou moins.

A l'exemple de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, de l'Autriche enfin, le gouvernement français promulgue le 22 mars 1841 une loi qui impose au travail des enfants dans certaines catégories d'établissements industriels trois contraintes principales : un âge minimum, une limitation de durée du travail et l'obligation d'instruction. En d'autres termes, il en autorise l'exploitation à certaines conditions. Cette transformation ne s'est pas faite simplement.

*Loi relative au travail des enfans
employés dans les manufactures, usines ou ateliers
(22 mars 1841)*

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présens et à venir, salut. Nous avons proposé, les Chambres ont adopté ; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er – Les enfans ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi, 1) dans les manufactures, usines ou ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances ; 2) dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en ateliers.

Art. 2 – Les enfans devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit ans à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos. De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir. L'âge des enfans sera constaté par un certificat délivré, sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état-civil.

Art. 3 – Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit. Tout travail de nuit est interdit pour les enfans en-dessous de treize ans. Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfans au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin. Un travail de nuit des enfans ayant plus de treize ans, pareillement supputé, sera toléré, s'il est reconnu indispensable, dans les établissements à feu continu dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours de vingt-quatre heures.

Art. 4 – Les enfans au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

Art. 5 – Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école. Les enfans de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école lorsqu'un certificat, donné par le maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

Art.6 - Les Maires seront tenus de délivrer au père, à la mère ou au tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'enfant, et le temps pendant lequel il aurait suivi l'enseignement

primaire. Les chefs d'établissement inscriront: 1) sur le livret de chaque enfant, la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie ; 2) sur un registre spécial, toutes les indications mentionnées au présent article.

Art.7 – Des règlements d'administration publique pourront: 1) Etendre à des manufactures, usines ou ateliers, autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article 1er, l'application des dispositions de la présente loi; 2) Elever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail déterminés dans les articles deuxième et troisième à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfans excéderait leurs forces et compromettrait leur santé ; 3) Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfans au-dessous de seize ans ne pourront point être employés ; 4) Interdire aux enfans, dans les ateliers où ils sont admis, certains genres de travaux dangereux ou nuisibles ; 5) Statuer sur les travaux indispensables à tolérer de la part des enfans, les dimanches et fêtes, dans les usines à feu continu ; 6) Statuer sur les cas de travail de nuit, prévus à l'article troisième.

Art.8 – Des règlements d'administration publique devront : 1) Pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi ; 2) Assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures ; 3) Assurer l'Instruction primaire et l'enseignement religieux des enfans ; 4) Empêcher, à l'égard des enfans, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif ; 5) Assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfans.

Art.9 – Les chefs des établissements devront faire afficher dans chaque atelier, avec la présente loi, et les règlements d'administration publique qui y sont relatifs, les règlements intérieurs qu'ils seront tenus de faire pour en assurer l'exécution.

Art. 10 – Le gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlements intérieurs, les livrets des enfans et les enfans eux-mêmes ; ils pourront se faire accompagner par un médecin commis par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 11 - En cas de contravention, les inspecteurs dresseront des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve du contraire.

Art. 12 - En cas de contravention à la présente loi ou aux règlements d'administration publique, rendus pour son exécution, les propriétaires ou exploitans des établissements seront traduits devant le juge de paix du canton et punis d'une amende de simple police qui ne pourra excéder quinze francs. Les contraventions qui résulteront soit de l'admission d'enfans au-dessous de l'âge, soit de l'excès de travail, donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'enfans indûment admis ou employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de deux cents francs. S'il y a récidive, les propriétaires ou exploitans des établissements seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle et condamnés à une amende de seize à cent francs. Dans les cas prévus par le paragraphe second du présent article, les amendes réunies ne pourront jamais excéder cinq cents francs.

Il y aura récidive, lorsqu'il aura été rendu contre le contre-venant, dans les

douze mois précédents, un premier jugement pour contravention à la présente loi ou aux règlements d'administration qu'elle autorise.

Art. 13 – La présente loi ne sera obligatoire que six mois après sa promulgation.

Fait au Palais des Tuileries, le 22e jour du mois de maiS, l'an 1841,

Signé : LOUIS-PHILIPPE

Par le Roi : Le Ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce,

Signé: CUNIN-GRIDAINÉ

Une politique de la force de travail

“Il faut surtout ne pas perdre de vue que l'admission des enfants dans les fabriques, dès l'âge de huit ans. est pour les parents un moyen de surveillance, pour les enfants un commencement d'apprentissage, pour la famille une ressource”.
Cunin-Gridaine (Exposé des motifs de la loi de 1841)

On peut assigner à la loi de 1841 le statut d'un premier **progrès** de la classe ouvrière dans sa lutte pour l'amélioration de sa condition matérielle de vie et de travail ; on peut la penser comme une victoire du prolétariat – victoire limitée puisque ne sont soumis à la législation que : les établissements à moteur mécanique ou feu continu, et ceux de 20 ouvriers au moins (1) –, un net recul de la bourgeoisie devant les menaces de soulèvement populaire. Mais cette vision est insuffisante : elle méconnaît la nature des stratégies de domination qui parcourent la mise en place de la réglementation de l'exploitation de la force de travail enfantine. Car la loi de 1841 ne répond ni directement, ni indirectement aux revendications ouvrières. Elle reflète exactement l'opinion **moyennes** des manufacturiers. Indice capital : dans l'enquête ministérielle de 1837, les seuls avis sollicités sont ceux des chambres de commerce, des chambres consultatives et des conseils de prudhommes ; le questionnaire lui-même est inspiré de celui du Recteur de l'Académie de Stasbourg, diffusé par la Société Industrielle de Mulhouse, association patronale d'un département dans lequel l'industrialisation très avancée avait produit des effets inquiétants pour la reproduction de la force de travail. C'est pour cette raison, et pour celle-là seulement, que les manufacturiers de Mulhouse en avaient appelé au gouvernement pour attirer son attention sur la nécessité d'une réglementation qui inciterait la communauté patronale à préserver la main d'œuvre d'un dépérissement et d'une démoralisation dont les manufacturiers eux-mêmes seraient les premiers à pâtir.

(1) D'après le baron Dupin, en 1848. sur 2.400.000 enfants travaillant dans l'industrie, 80.000 sont soumis à la loi de 1841. Cf **Le Moniteur Universel**, 17 février 1848.

L'enjeu du partage du licite et de l'illicite qu'opère la loi de 41 se situe tout entier dans l'exact repérage des critères qui permettent de reconnaître une force de travail physiquement apte à la production et idéologiquement soumise à la discipline de la fabrique. Et au travers de l'enquête de 1837, des débats des chambres, des attendus de la loi elle-même, on peut lire un tableau de la misère du peuple qui ne doit rien à la parole ouvrière, et qui manifeste les conditions de possibilité de l'exploitation rationnelle de la force de travail enfantine.

Il n'est en effet pas question de supprimer le travail des enfants, mais de le proportionner à leurs forces. D'abord parce que sa qualification est prétendue spécifique : les enfants sont les seuls à pouvoir occuper certains postes de travail : *“Les doigts délicats et flexibles des enfants sont plus convenables que ceux des hommes pour opérer le rattachage des fils, besogne qui leur est spécialement départie”*, dit le préfet de la Seine-Inférieure, et le Conseil des prudhommes de Strasbourg : *“La petitesse de leur taille, la souplesse de leurs membres et la docilité de leur caractère les rendent plus propres aux légers travaux qu'on leur confie”* (1). Ensuite, ce travail constitue le meilleur apprentissage pour la formation d'une main d'œuvre adulte qualifiée : *“La souplesse, la légèreté des enfants leur pennet de faire des ouvrages minutieux qu'une grande personne ne saurait exécuter sans peine. C'est plus par nécessité que par économie qu'ils sont employés. Ces enfants sont la pépinière des ouvriers les plus adroits. Les meilleurs fileurs ont commencé par être bobineurs ou rattacheurs, les bons imprimeurs par être tireurs”* (Chambre de Commerce de Mulhouse). Enfin et surtout, parce que les salaires qui leur sont versés sont très bas : moins du tiers de la rémunération d'un adulte, ce qui ne permet même pas à l'enfant de se nourrir. La source considérable de profits que constitue l'exploitation de cette force de travail ne saurait donc être fondamentalement mise en cause. Aussi bien ne s'agira-t-il que de réprimer les abus qui sont le plus souvent attribués aux manufacturiers des départements voisins, voire simplement de prévenir en France les excès qu'on a pu constater en Angleterre, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de loi de la Chambre des Pairs.

Ce qu'on cherche à préserver, c'est d'abord la croissance des enfants. Une politique de la force de travail se définit ici, qui requiert la prise en considération des effets néfastes sur le développement physique des jeunes ouvriers d'un âge d'admission trop précoce à la fabrique et d'un travail prolongé qui ne laisserait pas assez de repos tout à la fois pour travailler correctement le lendemain et pour assurer une santé suffisante pour préserver les corps des maladies et des difformités préjudiciables à leur exploitation future.

On a vu ainsi des enfants employés dès le plus jeune âge, à 5 ans, voire moins, à des travaux dont le bénéfice pour l'employeur s'avérait être minime. La Société Libre pour concourir aux Progrès du Commerce et de l'Industrie de Rouen signale des ateliers de bobinage où travaillent des réunions de 5 à 10 enfants sous la direction de femmes adultes qui les surchargent de travail et les maltraitent fort souvent. *“Souvent aussi, elles cherchent dans des moyens plus*

(1) F12 4705. Cf. aussi la Chambre de Commerce de Mulhouse : *«Le travail qui leur est imparti ne saurait être suppléé par des hommes faits. Dans les filatures, leur tâche exige une délicatesse dans les doigts, pour s'attacher les fils, ainsi qu'une souplesse de corps pour se fixer sur toutes les parties du métier, dont un adulte serait incapable...»*

immoraux encore un supplément à ce revenu si peu moral, et les enfants qui leur sont confiés ne rapportent de tout cela que des corps énervés par un travail prématuré, et une âme dégradée par les exemples de la plus extrême dépravation". Le préfet de la Meuse, dans une lettre confidentielle adressée au ministre et qui accompagne l'envoi des réponses des manufacturiers de son département à l'enquête, écrit qu'«**on ne peut dissimuler que la population élevée dans les fabriques est une population abâtardie et détériorée au physique comme au moral ; son seul aspect le prouve avec évidence ; il est impossible de ne pas reconnaître au premier coup d'œil l'ouvrier des filatures, des papeteries, des ateliers de tissage ou d'autres usines semblables. Sa faiblesse, sa pâleur, sa physionomie éteinte révèlent à l'instant les effets délétères de cette vie d'atelier. Les opérations de recrutement nous montrent aussi chaque année combien l'influence de ces professions est funeste à la santé ; il est rare qu'un ouvrier fileur, un tisserand, soit propre au service et il est toujours réformé pour la faiblesse de sa constitution, lors même qu'il n'est ni scrofuleux, ni rachitique, ce qui arrive le plus souvent ; il n'y a guère d'exception que pour ceux qui ont commencé plus tard l'exercice de ces professions**».

De là que la loi fixera l'âge d'admission à 8 ans. Mais il faut bien se rappeler que ce n'est pas là exigence d'humanité. C'est d'abord à huit ans que l'exploitation de la force de travail devient rentable. Et la détermination de cet âge minimum ne marque en rien le caractère progressiste de la loi: aucun manufacturier ne proposait une admission plus précoce.

A ce premier remède contre l'entrave de la croissance du corps, la loi en ajoute un autre, qui donne lieu à des controverses beaucoup plus animées chez les manufacturiers : la réduction du temps de travail effectif des enfants de 8 à 12 ans à 8 heures par jour, et à 12 heures pour ceux de 12 à 16 ans ; ce qui inquiète peut-être le plus dans une telle disposition, c'est le risque de voir le principe d'une limitation de la durée du travail des adultes se faire jour ; c'est aussi l'impossibilité qu'il y aurait à séparer l'adulte et l'enfant qui travaille avec lui sur le même métier : le système des relais est très vivement critiqué, parce qu'il créerait une perturbation dans le travail au moment des changements de postes, parce qu'il brise la continuité des habitudes de travail acquises dans les équipes. Les manufacturiers qui proposent de reculer l'âge d'admission le plus tardivement possible sont les mêmes qui refusent catégoriquement toute différenciation dans le temps de travail entre enfants et adultes .

Enfin, troisième remède que propose la loi : l'interdiction du travail de nuit en-dessous de treize ans. Ici encore, certains manufacturiers s'accordaient à penser que ce travail présentait un intérêt moindre, puisqu'il fallait payer des frais supplémentaires d'éclairage, parce que les ouvriers fatigués produisaient moins, parce qu'enfin les mœurs risquaient d'en pâtir gravement. *“En règle générale, le travail de nuit est onéreux pour le fabricant, tant en raison de la dépense de lumière et des risques de feu, que parce que les machines sont moins bien surveillées que de jour, (que les ouvriers fatiguent davantage et que les produits sont inférieurs. On n'y recourt que par nécessité dans le cas d'in-*

(1) A.N. 4707

suffisance du moteur, par privation d'eau, retard pour dérangement des machines ou autres semblables. Comme alors il n'est ordinairement que partiel, il se présente suffisamment d'adultes pour qu'on soit dispensé d'y employer des enfants"(1).

La loi se borne donc à codifier les principes minimaux repérés par les manufacturiers comme nécessaires à la survie d'une force de travail physiquement apte au travail. Mais on sait que ces trois requisits : âge d'admission, durée du travail, travail de nuit, s'avèrent dans les faits incontrôlables. Un enfant sans livret n'a que l'âge qu'on veut bien lui prêter, le père peut garder près de lui son fils jusqu'à ce qu'il ait terminé son ouvrage, un manufacturier peut toujours prétendre que ses machines ont été arrêtées :

Aussi, l'efficienne des inspections est-elle à repérer tout à fait ailleurs : dans le regard attentif qu'on pose sur la santé et l'hygiène de la force de travail, sur l'attention portée sur les causes des accidents du travail, et sur les remèdes qu'on peut mettre en œuvre.

Les maladies, on peut les lire à la surface des corps, mais l'apparence est parfois trompeuse : témoin cet inspecteur de Dijon qui repère 8 enfants dans une fabrique de bleu de Prusse *"dont l'aspect extraordinaire, dominé qu'il se trouve par une teinte bleue générale, nous a paru mériter une attention particulière dans l'intérêt hygiénique"* (2). A y regarder de plus près, leur santé n'est nullement compromise, car *"cette couleur bleue tient à un contact répété avec des substances inoffensives et non à une disposition atmosphérique viciée"*. Mais il y a des troubles de la vue, provoqués par la ouate qui vole dans les ateliers où l'on traite le coton (inspecteur de Nancy) : *"Cet enfant qui, maigre et chétif, est loin du degré de croissance de son âge, est atteint d'une ophtalmie douloureuse et d'une affection de même nature au visage, suivant la commission et le docteur médecin qui en est l'un des membres, par les molécules de la ouate sans cesse répandues dans le local sombre et sans air où travaille cet enfant"* (3). Les troubles respiratoires surtout sont très fréquents. *"Les causes qui peuvent affecter l'état physiologique des enfants et engendrer certaines affections des organes de la respiration ou aggraver les scrofules trop fréquents dans cette localité, ce sont les émanations des huiles, soit d'éclairage, soit de préparation des laines... Cette jeune population a (...) assez communément le teint animé anormalement, ce qu'on peut attribuer à quelques symptômes précurseurs d'affections des voies respiratoires ou au défaut d'exercices et d'usage du grand air et du soleil..."* Dans ce cas comme dans le précédent, ce n'est pas le travail des enfants qui est donné comme cause des maux constatés, mais tout autre chose : l'hygiène déplorable et malsaine de l'atelier. L'inspecteur de Marseille qui dénonce le danger que courent les enfants dans les filatures de laine, à respirer 12 heures sur 24 un air chargé de poussières fines *"qui nous a fatigués pendant les quelques instants que nous y avons passés durant notre visite, et*

(1) Archives départementales de l'Aube M 2281.

(2) A.N. F12 470

(3) A.N. F12 4712, 3 mai 1842.

qui sans aucun doute peut devenir pour les enfants la cause de maladies sérieuses” comme la phtisie pulmonaire, innocente du même coup le travail “*qui n’est pas pénible en lui-même parce qu’il s’exécute par le moyen de machines que l’enfant n’a pour ainsi dire qu’à surveiller*” (1). Et l’inspecteur de Béziers qui dénonçait les effets des émanations d’huile sur le corps des enfants écrit dans le même rapport que «**le travail qu’on exige des enfants n’a rien de pénible ni de disproportionné avec leurs forces. Il aurait au contraire l’inconvénient de ne pas assez exercer celles-ci**».

Ce qui est indiqué ici, c’est la nécessité d’une prévention des maladies par l’aménagement de l’environnement de la force de travail. Comme le dit un inspecteur de Brive, il faut distinguer l’intus et l’extus de l’usine. L’extus, c’est la nourriture de l’enfant, son logement, le dehors de l’atelier qui relève de la police sanitaire générale. L’intus, lui, tombe directement sous la compétence de l’inspection du travail des enfants. De là celui-ci outrepassa sans vergogne les attributions strictes que lui confère la loi : il conseille des pauses plus fréquentes, réclame l’aération des ateliers et l’espacement des lits dans le dortoir, il dénonce l’alcoolisme dans les cantines.

“Les filateurs de coton n’ont pas accompli l’engagement qu’ils avaient pris précédemment d’établir des ventilateurs dans les ateliers où fonctionne l’instrument du batteur ; la santé des enfants souffre essentiellement de la poussière et des miasmes qu’ils respirent. Les dortoirs pour la plupart manquent d’air et de lumière, et les lits n’y sont pas convenablement espacés entre eux. A ces inconvénients graves vient se joindre l’abus, non moins grave, des cantines, où des liqueurs alcooliques sont débitées aux enfants, et où ils absorbent une forte partie de leurs salaires”, rapporte l’inspecteur d’Alençon (26 déc.1849)(2).

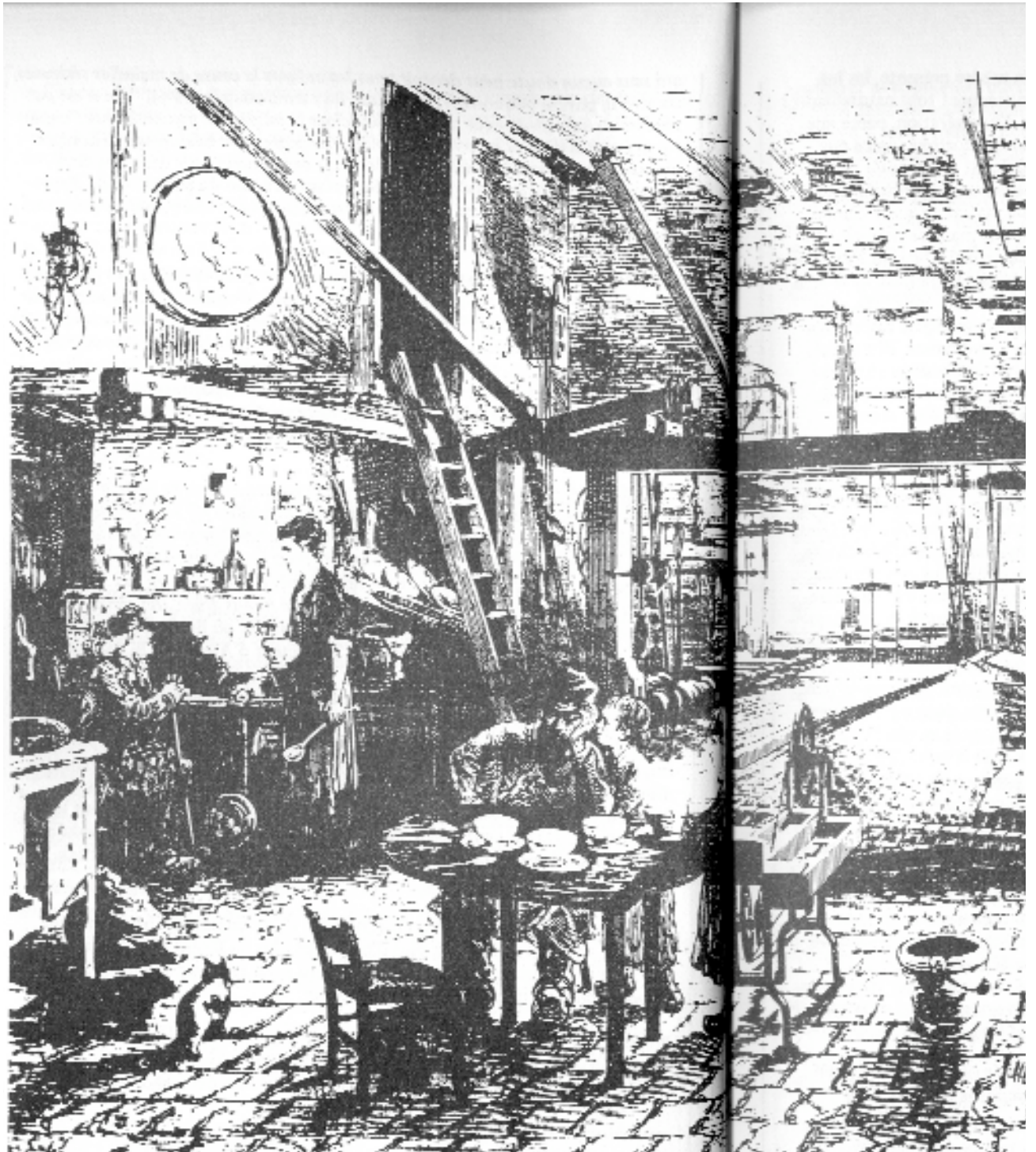
Et ses collègues de Domfront mettent aussi en cause les cantines, où l’on offre “*à l’inexpérience des enfants tout ce qui peut flatter la friandise, qui n’est que naturelle à cet âge ; aussi y débite-t-on des liqueurs, du vin, du café et par ce méprisable négoce on double presque les bénéfices de la filature*”. Même récrimination sur les dortoirs : «**Nous avons trouvé beaucoup à blâmer dans la construction et la disposition des dortoirs, l’air et la lumière y manquent le plus souvent, les lits sont sans intervalles, à nos réprimandes on a répondu que les ouvriers n’étaient pas faits pour coucher dans des boudoirs ; l’objection nous a semblé sans réplique**».

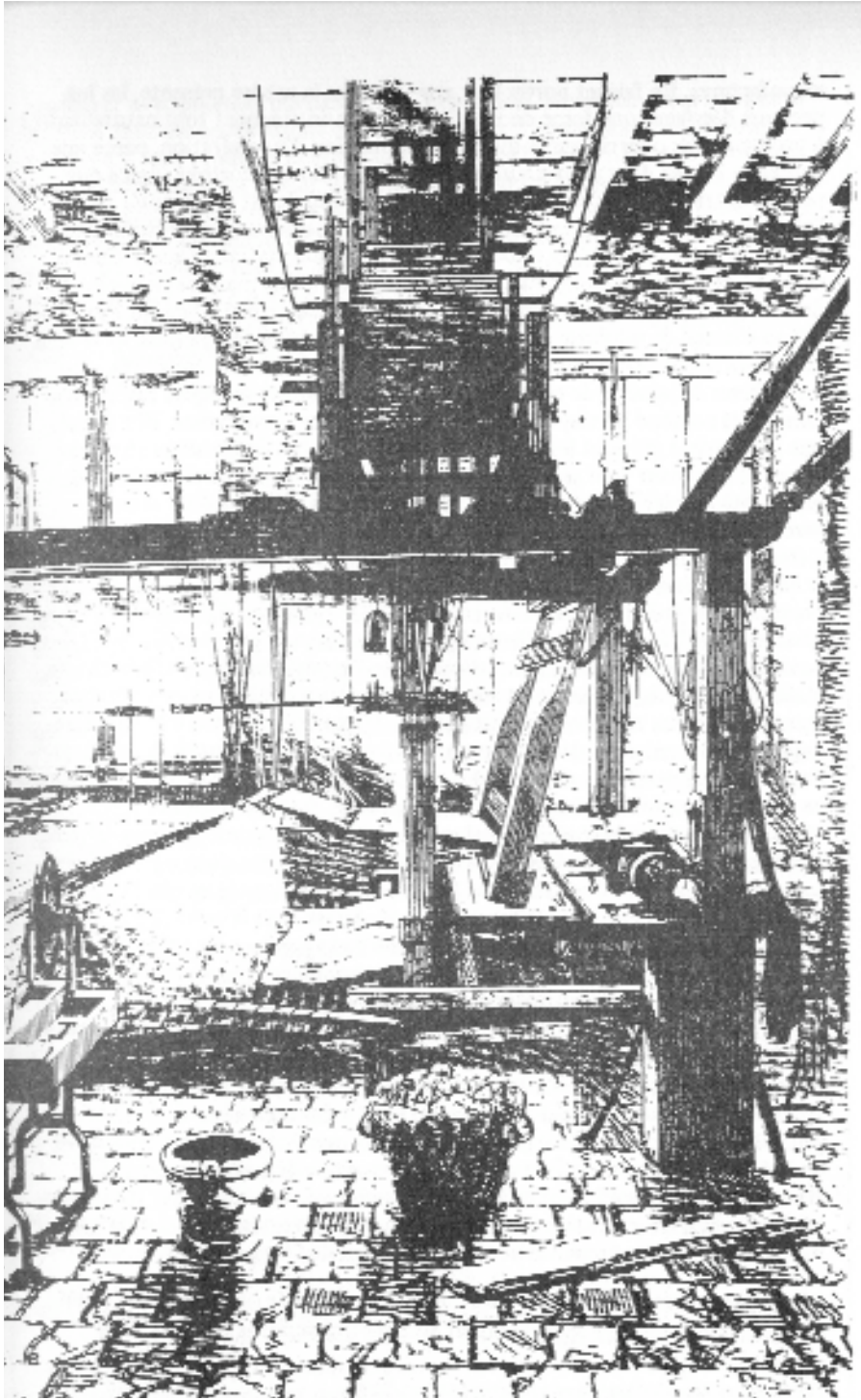
On notera que l’institution des dortoirs était vécue comme un bénéfice pour l’ouvrier : celui-ci n’abrégait plus d’un temps plus ou moins considérable son repos, selon la distance qu’il avait à parcourir pour regagner son logis. Sans compter qu’il ne risquait plus de vagabonder.

Préservation de la croissance et de la santé de l’enfant, mise en place d’une politique de la force de travail qui vise à garantir la puissance musculaire et l’agilité des membres, telles sont les préoccupations réelles des inspecteurs des

(1) A.N. F12 4709

(2) A.N. F12 4712 B





manufactures. En faisant porter leur attention sur la misère présente, les inspecteurs décrivent une force de travail inapte. Ils en viennent tout naturellement à prodiguer des conseils sur la meilleure disposition d'une aération, parce que l'enfant a besoin d'air pour pousser ; à la disposition des dortoirs, parce que pour bien travailler, il faut dormir, parce que la morale est ici en cause ; à l'alcoolisme précoce, parce qu'il est une malsaine habitude qui détruit l'âme comme le corps. En cela, ils annoncent l'intervention étatique dans le champ clos du libéralisme économique. Ce qui se marque d'une manière exemplaire dans l'attention grandissante portée aux accidents du travail. Dans un mémoire fait au Conseil de salubrité établi près de l'administration municipale de la ville de Troyes sur les accidents auxquels sont exposés les ouvriers employés dans les filatures de laine et de coton, la commission rapporte quelques cas extraordinaires et attribue les responsabilités à la négligence des ouvriers. Elle signale que les ouvriers qui sont les plus fréquemment atteints de blessures aux phalanges et à la main *"qui gênent leurs mouvements et les rendent quelquefois même impossibles"*... *"sont les enfants et les jeunes gens des deux sexes ; parce que ce sont eux qui sont le plus ordinairement occupés dans les filatures à étendre la laine ou le coton sur la toile sans fin de la machine à battre ou de la machine à carder, pour les présenter aux cylindres alimentaires; et que s'ils avancent sans précaution leurs doigts près de ces cylindres, ils s'exposent à les laisser pincer"* (1833). Mais elle souligne qu'on pourrait prévenir les fautes des ouvriers en généralisant des précautions telles l'augmentation de la hauteur de plafond pour éloigner l'arbre de couche du plancher et d'autres perfectionnements techniques comme la substitution du fer au bois, et enfermer les engrenages dans des caissons, et réclame une législation (1). Elle demande enfin que l'entretien des machines soit confié à des ouvriers expérimentés. On rapprochera ce texte du rapport de l'inspecteur de la Meurthe, daté du 16 juillet 1860 : **«Sous le rapport de la sécurité, quelques usines à moteurs mécaniques offrent des dangers et causent parfois des accidents dûs, la plupart du temps, à l'inexpérience des enfants. C'est ainsi que l'on a pu déplorer, cette année, la perte d'un enfant de 15 ans, dans la fabrique de M. Ancel, à St Nicolas. Le jeune Mouchette avait, comme ses camarades, l'habitude pendant les heures de repos, de se faire tourner au moyen d'un arbre de transmission faisant 100 tours à la minute : ayant mal pris ses précautions, sa blouse s'enroula et il ne put se dégager. La frayeur s'étant emparée de lui, il perdit connaissance et ses jambes allèrent heurter contre les métiers voisins, qui les brisèrent en plusieurs endroits. La mort fut instantanée»**. La cause des accidents du travail n'est donc pas attribuée au travail des enfants lui-même, mais à des imprudences, le plus généralement. De là que la législation demande que l'ouvrier fasse la preuve de la faute du patron, s'il veut avoir droit à quelque dédommagement (2). Mais ce qui importe ici, c'est ce fait une nouvelle fois souligné : que les inspecteurs sont là pour préparer une politique d'intervention étatique. Leurs enquêtes ressortissent de plus en plus d'un droit de regard de l'État sur les affaires privées.

«Avec des classes ouvrières faibles et ignorantes, la lutte industrielle ne serait plus possible et l'avenir appartiendrait au pays qui aurait le plus fait pour

(1) Archives départementales de l'Aube. M 2281-2282

(2) Cf. Bruno Mattei : «La normalisation des accidents du travail : l'invention du risque professionnel». *Les Temps Modernes*, janvier 1976.

améliorer sa population ouvrière. Cette conviction, messieurs, nous la puisons non pas dans des spéculations toutes humariitaires, mais dans l'expérience et l'étude des faits ; tous les hommes qui se sont préoccupés des meilleures conditions économiques du travail, reconnaissent aujourd'hui que tout ce qui peut rendre la population ouvrière plus intelligente, plus morale et plus forte, donne à l'industrie des éléments de succès qui compensent largement les sacrifices apparents ou même réels qu'elle peut s'imposer momentanément pour atteindre un résultat qui, aux yeux d'hommes superficiels, pourrait ne paraître réclamé qu'au nom de l'humanité» (Rapport de la commission de travail des enfants dans les manufactures, 6 janvier 1846).

La moralisation

La loi n'intervient pas seulement comme garantie technique d'un élevage rationnel de la force de travail. Elle veut encore faire œuvre de moralisation. Ce projet apparaît dans un discours qui sépare entendement et muscle, âme et corps, esprit et matière. Ces oppositions sont systématiques dans l'ensemble des comptes rendus, des mémoires ou des pamphlets qui accompagnent la loi du 22 mars 1841, qui parlent toujours des jeunes ouvriers sur deux versants : l'énervement des corps et la dépravation des âmes. On peut penser que l'ensemble des actes mis en mouvement par la loi sur le travail des enfants ne se distribuent pas ainsi. On a vu qu'y opère une politique de la force de travail, qui intervient sur la force musculaire et sur sa reproduction, et il semble bien que l'idée de moralisation ne désigne pas seulement cette action en son pôle psychologique, mais une politique autre.

Il semble qu'on peut distinguer deux figures de la moralisation, et que la loi du 22 mars 1841 passe à peu près entre les deux (1). La première a pour fondement essentiel le travail, et l'idée que le travail humanise, socialise et moralise. Cette idée prend, chez les manufacturiers, une dimension directement comptable : la moralité s'acquiert, généralement, au fil des années d'activité ouvrière et, précisément, au nombre journalier des heures de travail ; et il convient, pour la moralité des jeunes ouvriers, qu'ils commencent à travailler très jeunes et fassent des journées assez longues. Le rapporteur de la loi, V. Renouard, justifie en ces termes le travail des enfants dès l'âge de 8 ans : **«Messieurs, il y a deux choses à voir dans la loi. n y a à empêcher que les-enfan soient exposés à un travail plus fort que celui que permet leur âge. Mais il y a aussi nécessité de ne pas les empêcher d'être admis dans les fabriques à un âge où le travail peut leur être utile. Et quand je dis «peut leur être utile», je ne m'inquiète pas beaucoup du chétif salaire qu'ils reçoivent, ce qui est cependant une considération qui n'est pas à négliger; mais j'examine surtout l'utilité morale qui résulte pour eux de la possibilité d'être admis à un âge assez jeune ; Us s'habituent au travail et contractent des habi-des régulières ;**

(1) Cette distinction ne recouvre pas une chronologie simple

ils peuvent éviter de vagabonder dans les rues pendant le temps du travail. Si vous les soumettez à un travail modéré, ils y trouveront un bienfait et non pas une gêne. Un travail excessif est un mal, mais à Dieu ne plaise qu'en évitant les maux d'un travail excessif nous méconnaissions que le travail modéré est un bienfait. Nous ne voulons pas qu'Us vivent jusqu'à dix ans sans avoir contracté cette habitude salubre» (1).

Et la commission d'Inspection de Brive rapporte en 1842 au préfet de la Corrèze que Leclère, filateur, justifiait un travail des enfants, âgés de moins de douze ans, durant non pas huit heures par jour, mais douze, en ces termes : *“que par le petit travail exigé d'eux, ils se façonnaient à l'ordre, à la discipline et au travail plus compliqué auquel on les assujettissait quelques années plus tard”*. L'ouvrier est façonné, techniquement et moralement, par l'apprentissage des gestes productifs et le dressage au travail. Et quand il s'agit du travail des enfants, cette formation prend un sens spécifique. Il apparaît que les enfants fournissent, en coïncidence, deux sortes de travaux : l'un par lequel ils participent à la production, et un autre qui produit à partir d'eux-mêmes la main d'œuvre manufacturière. S'il vient de là que le travail éduque, en ce qu'il fait d'une nature enfantine des ouvriers qualifiés et disciplinés, il faut cependant noter une distorsion : que la maladresse et l'insoumission apparaissent comme des défauts très mineurs dans l'enfance. La véritable immoralité des enfants, celle qui insiste dans les discours de l'époque, c'est le vagabondage et les activités sexuelles.

Les images sont toujours les mêmes : celles de bandes joyeuses de garçons et de filles errant par les rues et sur les routes. Le maire de Canteleu signale en 1837 au ministre de l'Intérieur, dans sa réponse à l'enquête sur le travail des enfants, que *“sortis des ateliers, ces enfants se réunissent en troupes pour prendre leur repas et se livrent ensuite à des jeux qui entretiennent entre eux une familiarité pernicieuse”* ; et, la même année, Barrois, dans un rapport à la Chambre de Commerce de Lille, en tire argument contre la limitation de la durée du travail : *“Eh quoi ! Messieurs ! On voudrait que les parents restassent dans les ateliers deux heures de plus que leurs enfants ; mais dans nos grandes villes il en résulterait évidemment les plus grands désordres ; si cela avait lieu dans cette ville seulement pendant un temps très court, vous n'auriez plus un instant de tranquillité, par les farces bonnes et mauvaises que nous joueraient les gamins abandonnés à eux-mêmes. Ensuite les jeunes ouvriers des deux sexes jouiraient d'une liberté complète, qui, sans doute, augmenterait bientôt le nombre des enfants”*.

Cet argument est souvent repris par les manufacturiers pour justifier la durée du travail, et souvent même ils s'en servent, en le poussant à bout, comme moyen de chantage. Ils menacent alors de renvoyer les enfants de leurs fabriques, si on prétend y appliquer la loi, ce qui les livrerait à la rue et aux désordres du vagabondage. Ainsi ils parviennent à piéger, sur le terrain même de la loi, celui du bien, les Inspecteurs, qui voient leurs bonnes intentions avoir des effets pires que la situation présente. Ceux-ci alors temporisent ou démissionnent, montrant que le vagabondage est bien l'immoralité majeure. Sur les lieux de

(1) A.N. F12 4706. Cf. commentaire de la loi de 1841 par M. de Freycinet, ingénieur des mines.

travail, cet effet de bande vagabonde paraît exclu. L'autorité patronale, d'abord, s'y oppose, et les contremaîtres, les chefs d'ateliers ou les manufacturiers eux-mêmes veillent dans les usines au maintien de l'ordre et des bonnes mœurs. Ensuite, les enfants y restent le plus souvent sous l'autorité immédiate de leurs parents. Ils travaillent avec eux, parfois sur le même métier, et il n'est pas rare, même, qu'ils aient déjà passé dans l'usine leur petite enfance, depuis le berceau, parce que leur mère pouvait ainsi les surveiller. Comme le dit la Chambre de Commerce de Strasbourg, "*le toit paternel est transporté dans la manufacture*". La moralité du jeune travailleur est donc confiée à une double autorité : celle du patron et celle du père.

Il apparaît bientôt que c'est insuffisant, et des voix nombreuses s'élèvent pour dénoncer la misère morale des ouvriers des fabriques. Les réponses des Chambres de Commerce à l'enquête de 1837 le soulignent presque toujours et, de façon générale, cela devient un thème obligé de tous les discours sur le paupérisme. Les manufactures apparaissent comme le lieu même qui produit l'immoralité. L'on décrit des ateliers encombrés de machines, autour desquelles s'affaire une masse confuse d'ouvriers des deux sexes et de tous âges. On insiste sur le bruit, sur la chaleur, sur l'effet de masse et sur tout ce qui, de l'obscurité des locaux au travail de nuit, gêne les maîtres et contremaîtres dans leur surveillance. On découvre encore que cette masse confuse est constituée d'ouvriers et d'ouvrières, à peine habillés, qui crient bien haut des plaisanteries gaillardes et s'esclaffent à l'humour sans finesse de gestes sans équivoque. On voit les enfants participer à ces jeux, que la misère fait se prolonger dans l'ivrognerie et la prostitution. L'immoralité de la rue apparaît donc au cœur des usines et, en lieu et place des travailleurs, on n'aperçoit qu'une bande ouvrière, sur laquelle ne se détache ni l'autorité responsable des chefs d'ateliers, ni l'autorité digne des chefs de famille. C'est ici que commence une deuxième figure de la moralisation. Au moment où il devient manifeste que la confiance dans le pouvoir du père et du patron était mal placée, on découvre en plus qu'ils ne sont pas seulement impuissants, mais bien complices. C'est le moment où apparaît ce que Marx indiquera (1) : que le travail des enfants ne fait pas l'objet d'un contrat entre des individus juridiquement libres, mais d'une transaction entre un marchand d'esclaves : le père, et un maître d'esclaves : le fabricant.

C'est ainsi qu'en 1854, la commission d'inspection de l'Aube découvre que les patrons songent d'abord au profit : "*A Troyes, pour faire fortune, il faut écraser les ouvriers et son voisin*" (2). En 1852, le Conseil Général du Nord prononce un violent réquisitoire contre l'inmoralité patronale : "*Que M. l'Inspecteur, que les commissions de surveillance, soient bien prémunis contre les allégations de toute nature qui les voudront entraver. On leur dira qu'on ne travaille que 12 heures là où la machine fonctionne pendant 14. On leur dira qu'il y a des relais quand ces relais sont remplis par des ouvriers faisant 12 heures dans une fabrique et 2 heures supplémentaires dans une autre. On leur dira que le travail de nuit s'opère de 12 en 12 heures par deux relais, quand les salariés de ce tra-*

(1) *Le Capital*, Livre 1, Editions Sociales, tome 2, p. 79.

(2) A.N. F12 4709

vail si funeste ne dorment que 9 heures et que les trois autres heures sont remplies par des ouvriers du jour qui travaillent ainsi 15 heures, car la Science Economique, l'art d'accumuler, enseigne que dût l'homme y périr, il doit toujours suivre la machine, qui, elle-même, pour amener la prospérité, ne doit jamais s'arrêter"(1). La confiance est donc désormais refusée aux maîtres des manufactures. Dans le même temps, on accuse, dans des termes beaucoup plus violents, les parents d'exploiter honteusement leurs enfants, de rester chez eux à paresser (2) pendant qu'ils travaillent, ou de se livrer à la débauche et à boire dans les cabarets les quelques sous qu'ils rapportent. Et de même que des manufacturiers, l'on se méfie désormais des familles, comme l'écrit en 1844 un vérificateur des poids et mesures du département de l'Isère : "*Il existe une catégorie de contrevenants non prévus par la loi. Je veux parler des parents qui viennent certifier que leurs enfants fréquentent l'école, alors qu'il est de notoriété publique qu'ils n'y vont pas*" (3).

C'est dans cette entente immorale entre le père de famille et le manufacturier qu'intervient la loi de 1841. Elle ne le fait pas de la même façon à l'égard de l'un et de l'autre.

Rappelons qu'elle impose au manufacturier un certain nombre de conditions d'exploitation de la main d'œuvre enfantine. Elle le fait progressivement, en recourant d'abord aux conseils et aux encouragements, aux remontrances ensuite ; enfin, dans une proportion très restreinte, à des condamnations très légères. Et de même que la loi ne s'affirme pas entièrement dans son autorité législative, de même elle n'est pas fixée dans ses prescriptions premières : elle se donne comme modifiable dans des règlements, et elle fait l'objet de projets successifs de modification. Ce que les Inspecteurs exigent d'abord, c'est l'acceptation formelle du projet de codifier le travail des enfants. Les plus nombreuses condamnations sont prises contre ceux qui n'affichent pas la loi dans leurs ateliers, et non contre ceux qui ne l'appliquent pas ; contre ceux qui n'exigent pas les livrets constatant l'âge des enfants, et non contre ceux qui les emploient à leur guise nonobstant l'âge. Il n'y a qu'une seule chose sur laquelle on ne transige pas, c'est sur le principe même du regard public. MM. Arpin, manufacturiers, avaient déclaré qu'ils fermeraient leur porte aux Inspecteurs, et que s'il s'en suivait un procès-verbal ils arrêteraient les travaux, "*laissant l'autorité se débrouiller avec 190 ouvriers sans travail aucun dans la saison la plus difficile de l'année*" (4). L'attitude du ministre à l'égard de cette désobéissance ouverte est d'une exceptionnelle fermeté : la commission d'Inspection se présente aussitôt dans cet établissement. On peut mesurer ici ce qui sépare cette intervention du pouvoir d'Etat dans les fabriques des relations qu'au début du siècle il entretenait avec les manufacturiers par l'intermédiaire des enfants des hospices. Il

(1) A.N. F12 4712

(2) Ils sont en fait plus que probablement au chômage. On trouvera, dans **La situation de la classe laborieuse en Angleterre**, la description par Engels de ces ouvriers adultes qui ne trouvaient pas de travail et vivaient de celui de leur femme et de leurs enfants.

(3) A.N. F12 4711

(4) A.N. F12 4709

n'est plus un service public à l'usage privé des industriels, il garantit un usage publiquement codifié d'une main d'œuvre considérée dans son ensemble.

D'où cela vient-il ? On a vu que les dispositions de la loi recouvraient ce que l'on considérait, à l'époque, comme étant des demandes de la majorité des manufacturiers. Mais cette majorité, qu'on peut reconstituer à partir des réponses à l'enquête de 1837, n'existe pas encore pour elle-même. C'est précisément dans l'application de la loi qu'elle se cherche et qu'elle se fait. Dans un jeu incessant de références, la loi met en rapport les fabricants les uns avec les autres, dans la coordination nationale réalisée sur le plan administratif par les commissions d'inspection, les sous-préfets et les préfets, le ministre lui-même ; et dans les multiples comparaisons concrètes entre départements, entre arrondissements et entre manufactures, que les Inspecteurs font pour donner des exemples à suivre, et les fabricants pour citer des motifs de se plaindre. Tous utilisent dans ce jeu de références le langage économique de la concurrence, comme dans cette pétition des fileurs moulinières de Canges : *“Considérez, M. le Préfet, que les industriels de la Drôme et de l’Ardèche jouissant de l’avantage de travailler une heure de plus par jour que les industriels de l’Hérault et de faire commencer les journées à 4 heures du matin au lieu de 5 heures, ont de plus celui de payer leurs ouvriers vingt-cinq pour cent meilleur marché, avantages qui leur donnent une supériorité telle que toute concurrence est impossible aux côtés de ceux-ci”* (1). Cette loi opère en quelque sorte un ajustement des industries les unes aux autres. Logiquement, ce mouvement s'étend peu à peu à toute la production industrielle, jusqu'aux plus petits ateliers (2).

Par l'entrée des Inspecteurs dans les manufactures, les fabricants obtiennent un moyen assez étendu d'agir les uns sur les autres dans les lieux de travail. Et, de ce point de vue, on pourrait supposer que les dispositions législatives du 22 mars 1841 émanent des manufactures comme l'État émane, selon Engels, des conflits gentilices. Un incident, qui eut lieu en 1845 à la cristallerie de Baccarat,

(1) A.N. F12 4710. Il n'est pas sans intérêt de noter que ce discours trouve sa réciproque dans le rapport de séance du Conseil Général de l'Ardèche en 1865 : *«La loi du 22 mars 1841, appliquée dans l'Ardèche d'une manière absolue aux filatures et aux manufactures du moulinage des soies, reste généralement sans application dans les autres départements et surtout dans ceux où s'exerce cette industrie. Les moulinières de l'Ardèche ont ainsi à soutenir une concurrence très onéreuse, le travail ayant dans leurs ateliers une durée de deux heures de moins que chez leurs concurrents»*.

(2) Ainsi l'inspecteur Faucher va-t-il, au-delà de ses attributions, visiter en 1844 les petits ateliers, mansardes et réduits où il comptait trouver des ouvriers et des apprentis. *«Le principal siège de ces tortures, l'enfer de Paris, est l'énorme bloc de rues étroites et de hautes maisons compris, d'une part, entre la ligne tracée par les rues Montmartre et de la Monnaie, et la ligne marquée par la rue du Temple ; de l'autre du boulevard par les quais. Il y a là une multitude de fabricants en chambre, et chez eux plus de 20.000 apprentis. Si l'on veut connaître à quel point ces malheureux enfants semblent abandonnés de Dieu et des hommes, que l'on se reporte aux souvenirs du procès Granger. Vers la fin septembre 1839, la clameur publique obligeait l'autorité judiciaire à pénétrer dans un atelier de bijouterie, situé rue des Rosiers. Le juge d'instruction y trouva 37 apprentis réduits à l'état le plus déplorable, et il constata des sévices que l'on croirait à peine possibles de nos jours»*. C'est ce texte qu'utilisera le comte Beugnot à la Chambre des Pairs pour soutenir le projet d'extension de la loi à toutes les fabriques. Et Barbet, maire de Rouen, opposera lui aussi les manufactures qui ont demandé la loi aux petits ateliers, responsables de tous les excès, en répondant à Dupin qui mettait les premières en cause : *«Les chefs d'établissement sont incapables d'avoir fait ce dont on les accuse... ce n'est pas possible, cela n'existe pas !»* **Le Moniteur Universel**, 16 février 1848.

en fournirait une contre-épreuve. Le 11 janvier 1845, un ouvrier verrier frappe, dans la manufacture, à coups de poings et de pieds, un enfant qui travaille sous sa direction. Sa mère s'en plaint auprès d'un Inspecteur du travail des enfants, qui dresse procès-verbal contre l'ouvrier verrier et le fait comparaître devant le tribunal de police. Une polémique s'engage autour de cette affaire, dont il sort que le ministre, le préfet et le directeur de la cristallerie s'accordent à penser, contre l'Inspecteur, "*qu'en recourant à la loi du 22 mars 1841 on n'y trouve aucune disposition d'après laquelle il soit possible aux Inspecteurs de dresser des procès-verbaux contre des ouvriers ; et que des termes de l'article 12 on doit même conclure que la surveillance prescrite par cette loi ne doit s'exercer que sur les propriétaires ou exploitants des établissements*" (1). Dans l'usine, cette loi ne concerne pas les ouvriers comme citoyens. L'unanimité se fait ici contre le geste par lequel une mère d'ouvrier prétendait s'en servir. Si la loi promet le bien des ouvriers, elle ne se met pas à leur service, ce n'est pas à eux de s'en servir, comme on le voit encore dans le différend qui oppose à Troyes, en 1844, le vérificateur des poids et mesures Lachave au filateur Fontaine-Gris ; qui, fort de sa position sociale et publique comme député, membre du Conseil Supérieur des Manufactures, président de la Chambre et du Tribunal de Commerce, conseiller municipal et membre de la commission d'inspection du travail des enfants, se refusait ouvertement à appliquer la loi. Lachave dresse procès-verbal, mais Fontaine-Gris fait classer l'affaire par 16 commissaire de police, avec le soutien du préfet. Ce n'est que du ministre lui-même que Lachave recevra finalement un certain appui (2). Mais ces tribulations ne concernent pas les ouvriers : il ne fait problème à aucun acteur de ce drame que Fontaine-Gris puisse renvoyer immédiatement le jeune ouvrier qui avait avoué à Lachave avoir travaillé quatre nuits au cours de la semaine (3). Les ouvriers ne sont dans l'affaire que les objets, la marchandise dont on parle. Et comme sujets qui se déinissent les uns à l'égard des autres, il n'y a dans cette loi que les patrons.

Bien qu'elle passe par l'appareil d'État, la moralisation des maîtres de manufactures est donc, d'une certaine façon, réciproque. Dans le même temps, la loi moralise les ouvriers des manufactures. Comme l'écrit le Conseil Général du Nord (4) en 1843, elle "*doit changer profondément les habitudes de la population ouvrière*". Cela ne se fait pas de la même façon.

L'immoralité, on l'a vu, est ici située dans la famille, sous deux figures: l'exploitation sans vergogne des enfants par les parents, et la dissolution des liens familiaux dans la bande ouvrière. Ce n'est pas là directement que la loi du 22 mars 1841 agit. Elle opère, non pas sur la famille elle-même, mais sur l'enfant, principalement par son article 5 qui pose l'obligation d'instruction. L'école est pensée, dans l'esprit de cette loi, comme le lieu où l'enfance peut acquérir les principes moraux que la classe ouvrière ne peut lui donner parce qu'elle les

(1) A.N. F12 4712 A

(2) A.N. F12 4709

(3) Archives départementales de l'Aube, M 2282

(4) A.N. F12 4712

ignore, dans la famille par ses parents, dans la manufacture par ses compagnons de travail. L'action de l'école est d'abord pensée de façon très fruste comme l'impact de la leçon de l'instituteur sur l'esprit des jeunes ouvriers. La morale apparaît d'abord comme des idées qu'on peut ignorer, mais qui s'apprennent. Le préfet du Nord déclare dans son discours inaugural de la commission d'Inspection : *“Une pensée non moins élevée, Messieurs, a dicté les articles 4 et 5. L'enfant de l'ouvrier, croupissant dans une profonde ignorance de tout ce qui fait la dignité de l'homme, dépourvu tout à la fois de guide et de frein, marche à l'aventure dans le chemin de la vie, et vient trop souvent se heurter aux écueils dont il est semé. Et pour la sécurité de la société elle-même, n'est-il pas effrayant de voir régulièrement entrer dans son sein un si grand nombre d'hommes sans instruction, sans aucune idée des dogmes d'où découle toute morale, prêts enfin à suivre l'impulsion des mauvaises passions qui voudront s'en emparer”*. L'école, dans cette conception, serait tout simplement une officine bourgeoise de propagande morale, et l'on attendrait de la diffusion des idées morales dans la classe ouvrière une amélioration correspondante de ses mœurs.

Il est clair que cela s'accompagne d'opérations plus minutieuses et plus efficaces.

Il faut corriger d'abord l'image d'une propagation des lumières dans le néant moral creusé par la dissolution de la famille ouvrière dans la fabrique. Quelque chose, dans doute, se modifie là, comme l'a écrit en 1857 le préfet de la Loire : *“On remarque dans certains ateliers destinés à la fabrication de la soie un accroissement de vols commis au préjudice des patrons par de jeunes ouvriers, appartenant cependant à des familles probes ; l'on attribue ce fait malheureux au contact des ouvriers adultes. Les exigences de la fabrication rendent ce contact inévitable”* (1). Certaines valeurs anciennes perdent de leur pouvoir. Le rapport du jeune ouvrier au chef d'atelier et au maître de manufacture ne coïncide plus avec ceux de l'apprenti et du compagnon au maître-artisan. L'enfant qui travaille dans les fabriques de soie en prend facilement un peu pour lui, et ce geste n'est pas répréhensible au respect traditionnel dû au maître et à ses biens. La tout aussi traditionnelle correction de l'apprenti fait pour lui problème. On a vu que la mère de Jean-Baptiste Pierron, jeune ouvrier employé à la cristallerie de Baccarat, se plaint auprès d'un Inspecteur du Travail des mauvais traitements que l'ouvrier verrier qui en est le chef inflige à l'enfant. Celui-ci, mis en cause sur des faits précis, déclare que *“Pierron l'aurait provoqué en voulant le frapper d'un instrument en fer, que, voyant cela, il l'avait pris par le bras et lui avait donné une calotte”*. L'enfant reconnaît tranquillement s'être servi de l'instrument pour se défendre. C'est le même qui, à l'origine de cette affaire, pressé par son chef de manger sa soupe, dans un moment qui n'était pas une heure de repos, répond calmement *“qu'on prenait bien le temps de crever, qu'on pouvait bien prendre celui de manger”*.

Le propos n'a manifestement rien d'exceptionnel, et, dans les réponses des Chambres de Commerce à l'enquête de 1837 comme à travers les rapports des Inspecteurs du travail des enfants, les manufacturiers se plaignent avec une

(1) A.N. F12 4711

curieuse insistance du langage ouvrier. Quand l'ordre règne à peu près dans les ateliers, on y parle encore de façon désordonnée. On dénonce, pour la moralité des enfants, la légèreté des propos. Et, vraiment, on y insiste. D'une machine à l'autre, à en croire les Inspecteurs, les ouvriers ne pensent qu'à ça, et font circuler des propos obscènes. Ce qui rend possible et encourage cette situation, c'est ce qu'ils appellent le «contact», et que le préfet de la Loire référerait tout à l'heure à la grande industrie. Cloisonnés par le machinisme les ouvriers sont en même temps rassemblés par les ateliers, et communiquent dans une parole qui sans cesse s'élèverait pour courir d'un lieu à un autre et propager l'immoralité. On retrouve cette idée que dans la fabrique les ouvriers font masse, et que là est la source de l'immoralité. Cela peut s'entendre tout simplement ainsi : que la masse, par les multiples liens qui la constituent, offre à l'immoralité autant de possibilités de contagion ; mais, plus profondément, elle est l'immoralité même. La corruption n'est pas dans les travailleurs, mais dans les bandes qu'ils forment. Ce sont les bandes, formées d'hommes et de femmes de tous âges, de vieux compagnons, d'anciens soldats, de filles de fermes et de bien d'autres, qui cheminent matin et soir sur les routes et à travers champs ; qui occupent les ruelles et les cabarets ; qui dans les ateliers se retrouvent de la même façon rassemblés dans l'acte productif et dans ce qui l'accompagne ; les temps libres, les repas, les paroles échangées, les rires et la souffrance. Et ce qui très simplement fait la différence du travail dans ces grandes manufactures des anciennes valeurs de l'industrie est ceci qu'à tout cela qu'on vient de dire et qui est la vie des travailleurs, les maîtres n'ont pas de part. Et l'on peut reconnaître, aussi bien dans l'attitude du jeune Pierron que dans la vie de ces bandes ouvrières, l'apprentissage et même l'invention d'un art de vivre ouvrier dans les conditions nouvelles de l'industrie. Les classes dominantes qui, comme l'a montré Ariès (1), ont choisi de s'installer en retrait de la vie sociale dans un espace familial restreint, découvrent au dehors une population qui n'est plus celle qu'elles avaient laissée et qui était faite surtout de métayers, d'artisans et de serviteurs. Elles y trouvent une classe qui leur est devenue étrangère, et ne voient dans leurs mœurs, parce qu'elles sont tout autres, qu'un néant de morale, comme Marx et Engels y voient, sur le fond de la même étrangeté, des promesses de révolutions. En décidant d'instruire les enfants de cette population dans les principes de la morale et de la religion, les classes dominantes n'introduisent donc pas quelque chose où il n'y a rien, mais s'attaquent à une moralité qui n'est pas la leur, en donnant aux jeunes travailleurs des manufactures d'autres principes de vie que ceux de leur classe. La leçon de l'instituteur ne diffuse pas seulement des idées, mais combat les idées ouvrières. Cela était bien clair. Mais il ne s'agit pas seulement ici de mentalité. L'acte scolaire d'éducation apparaît dans un contexte plus large, dont la loi du 22 mars 1841 ébauche quelques traits.

Du côté de la manufacture, c'est l'obligation d'instruction qui parvient peu à peu à imposer certaines dispositions de la loi en s'imposant elle-même. Comme l'écrivait en 1847 une sous-commission de l'Inspection du Nord, "*la fréquentation obligatoire des écoles doit être considérée comme le pivot de la loi*". Ce qui en elle rend possible cette fonction est sans doute qu'on y peut retraduire

(1) Ph. Ariès : *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*.

les articles essentiels de la loi. De ce que la loi exige, il pourrait formellement, y avoir une justification purement scolaire. C'est aussi, en effet, dans le but de scolariser l'enfance qu'il faut en toute manufacture tenir un registre spécial qui en fasse le compte, et des livrets qui témoignent de leur identité, de leur âge et de leur degré d'instruction. La distinction des tranches d'âge, qui limite la durée du travail à huit heures pour les enfants de huit à douze ans et à douze heures pour ceux de douze à seize ans, y prend encore du sens de ce que les premiers doivent aller à l'école, les seconds montrer seulement un certificat de scolarité. Et c'est aussi parce que les plus jeunes sont tenus d'aller aux écoles qu'il faut que leur journée de travail ne soit pas trop longue, qu'elle ne se prolonge pas dans la nuit, ou que les dimanches soient chômés. Il faut encore, pour qu'ils puissent suivre les écoles, que les horaires soient réguliers, et, de ce point de vue, il y a même une nécessité scolaire des règlements des fabriques.

Il s'en faut de beaucoup que la loi de 1841 obtienne, dans les manufactures, le respect de toutes ces dispositions, et que les jeunes ouvriers soient instruits. La loi tolérait une grande marge d'inapplication. Dupin disait même en 1847 que son application était l'exception, et rien ne laisse supposer qu'il en fut vraiment autrement dans les années suivantes, sauf sur un point, précisément : celui de la scolarisation. Peu à peu, on voit s'organiser des cours pour les jeunes ouvriers, et ce mouvement, sans rien avoir d'impétueux, se développe régulièrement entre les initiatives philanthropiques et les efforts des communes. Et là où l'observation de la loi est liée à une fréquentation effective des écoles, elle fait preuve, à travers les crises commerciales, d'une stabilité que les simples remontrances ou les actions judiciaires des Inspecteurs n'obtiennent jamais. Dans le processus assez irrégulier que la loi met en mouvement, il y a là comme une constance. Il semble que les manufacturiers adoptent sur ce point une attitude spécifique. Au sujet de la limitation de la durée du travail des enfants, beaucoup menaçaient de renvoyer les enfants ou de fermer leur fabrique si l'on prétendait les y contraindre, et cette menace se présentait parfois directement comme un chantage à l'ordre public. Dans l'évocation des émeutes et des troubles qui s'ensuivraient, il s'agissait dans une certaine mesure d'un recours au peuple et d'un enrôlement de la classe ouvrière dans les conflits entre manufacturiers. Si l'on trouve, certes, de la mauvaise volonté à l'égard de l'obligation d'instruction, on n'y entend pas ce ton agressif. Et c'est en grande partie à travers elle que s'imposent un certain nombre de dispositions de la loi et l'idée qu'une véritable législation, en coordination avec la scolarisation, est nécessaire.

En dehors de la fabrique, liées à l'instruction, d'autres exigences apparaissent encore. Les Inspecteurs entreprennent d'organiser la vie des enfants entre leur domicile, la manufacture et l'école. Alors que les parents faisaient souvent travailler les enfants là où on les payait le plus, quitte à les faire marcher davantage, et les faisaient changer de travail dès qu'un meilleur emploi se présentait, les Inspecteurs s'efforcent de les fixer au plus près des écoles, pour qu'ils puissent suivre un enseignement qui ne soit pas de pure forme : qu'ils n'aillent pas d'une école à l'autre, et dans aucune école dans l'intermittence; et qu'ils n'y arrivent pas, au terme d'un long trajet, épuisés et endormis. Un règlement élaboré en 1844 dans le département du Nord stipulait à cet égard que les enfants se feraient inscrire dans une école ; qu'ils s'y rendraient en rang sous la conduite

d'un ouvrier adulte ; que les cours se tiendraient au milieu de la journée ; que les instituteurs procèderaient chaque jour à l'appel nominal, examineraient les motifs d'absence et signaleraient les manquants aux Inspecteurs. L'obligation scolaire prend ici un contenu qui concerne précisément la vie du jeune travailleur. Il ne s'agit plus de lui donner l'idée d'autres mœurs, mais d'imposer à sa vie des contraintes qui, effectivement, lui en donnent d'autres. Etudiant la constitution de la famille moderne, Ariès note qu'elle apparaît dans les classes populaires nettement plus tard. *“Le retard de l'âge du mariage, écrit-il, la précarité du travail, les difficultés du logement, la mobilité du compagnonnage, la persistance des traditions d'apprentissage, autant d'obstacles au mode idéal de la vie de famille bourgeoise, autant d'obstacles que l'évolution des mœurs grignotera peu à peu”*. En mettant bon ordre aux jeux sexuels des jeunes ouvriers et ouvrières, en s'employant à les stabiliser dans une fabrique et dans un domicile, et en inaugurant une codification nouvelle du travail, la loi du 22 mars 1841 participe sans doute à ce mouvement d'ensemble qui paraît moins relever d'une évolution des mœurs par rapport à laquelle les classes populaires seraient comme à la traîne, que d'une politique des classes dominantes à l'égard de la population ouvrière.



L'ENFANT, LE PERE, LE MANUFACTURIER, ET L'INSPECTEUR

Le ministère de l'Intérieur et les préfets, chargés de la mise en œuvre de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants, confient les tâches de son application concrète aux efforts bénévoles de notables, nommés Inspecteurs et réunis en Commissions, et mettent à leur disposition les services des vérificateurs de poids et mesures. Il y a, dans ces Commissions d'Inspection, des hommes politiques : conseillers municipaux, maires, membres des conseils généraux et d'arrondissement. Il y a des hommes de justice : juges de paix, avocats et notaires. Il y a encore des militaires en retraite, des docteurs en médecine et des pharmaciens. Il y a enfin des hommes de l'appareil économique : membres de la Chambre consultative des arts et manufactures, membres de la Chambre de Commerce et présidents des tribunaux de commerce ; négociants, banquiers, manufacturiers, ingénieurs, propriétaires et rentiers. Aucun groupe des classes dominantes ne manque de s'intéresser au sort des jeunes ouvriers. Et alors que la charité d'en haut réserve traditionnellement les œuvres en faveur de l'enfance malheureuse aux femmes qui disposent de loisirs et d'argent, et à l'Eglise, on ne rencontre dans les Commissions d'Inspection aucune femme ; et les hommes d'Eglise ne sont invités qu'à mettre leur pouvoir à la disposition des Inspecteurs (1). Ce sont ici, avec une belle unanimité, les puissants eux-mêmes qui se mobilisent, révélant dans l'application de cette loi des enjeux directement politiques.

Une première politique, suivie par les Commissions d'Inspection, est d'encouragement. Elle consiste à informer les manufacturiers des dispositions légales, et à les convaincre de les suivre, en faisant un usage honorifique du titre d'Inspecteur. A vrai dire, ces Inspecteurs ne visitent ni n'inspectent de fabrique. Plus justement, ils rendraient visite aux fabricants, s'ils ne s'épargnaient même cette peine. Les manufacturiers sont leurs intimes, amis ou parents (2), et très souvent les manufacturiers sont eux-mêmes Inspecteurs, comme le sous-préfet de Lodève

(1) En 1853, le ministre écrit au préfet de la Loire : *«Les soins des ministres de la religion peuvent être éminemment utiles ; l'influence attachée à leur caractère et l'autorité de leur parole aideront puissamment à remplir le vœu de la loi, sans que ces membres des Commissions aient eux-mêmes à rapporter des procès-verbaux de contravention. Ils devront seulement vous communiquer les observations qu'ils auront recueillies»*. A.N. F12 4711.

(2) Ils sont choisis, le plus souvent, parmi les membres des classes dominantes du troisième âge, qui confèrent plus facilement à l'application de la loi un caractère désintéressé et bienveillant. Une circulaire ministérielle indiquait en 1841 pour le choix des Inspecteurs : *«Je me borne, à cet égard, sans exclure aucune notabilité, appeler particulièrement vos choix sur les anciens magistrats ou fonctionnaires publics, sur les membres des conseils généraux et d'arrondissements, sur les négociants ou manufacturiers retirés des affaires ; sur les officiers en retraite...»*

le signale en 1843 : «**Il serait facile à M. Charles Vallat de remplir sa mission de surveillance si, en sa qualité de manufacturier, il ne lui répugnait pas de dresser des procès-verbaux contre ses confrères**» (1).

Cette politique conciliatrice n'est pas, dans son principe, de complaisance, les complicités entre les Inspecteurs et les manufacturiers, qui furent nombreuses, sont critiquées systématiquement. Les critiques viennent d'abord des préfets : «*En 1842, un arrêté ministériel institua dans le département une commission de surveillance et chacun des membres de cette commission reçut le titre d'Inspecteur. Mais ce fut un titre purement nominal et nul ne voulut remplir la mission dont il venait d'être chargé. Trop de rapports de bon voisinage, trop de relations de famille ou d'amitié unissaient les Inspecteurs aux industriels dont ils devaient visiter les établissements. Les abus se perpétuèrent et pendant quatre années, la loi de 1841 ne fut qu'une lettre morte dans l'Ardèche*» (2). Ce même discours est tenu par les Commissions d'Inspection elles-mêmes. Ces notables locaux, en s'engageant à convaincre les manufacturiers, se sont le plus souvent convaincus eux-mêmes, et, au moment où les fabricants recourent à des considérations expertes dans les domaines de la technologie, de l'économie ou de la politique, pour différer l'application de la loi en lui conservant un caractère facultatif, d'anciens fabricants devenus Inspecteurs s'emploient à en déconstruire consciencieusement les arguments et réclament des mesures énergiques. Contre les manufacturiers qui prétendent que la loi ferait chômer leurs machines, ils rappellent les solutions de relais (3), et contre ceux qui lui opposent des impossibilités techniques, ils répondent par des enquêtes précises (4). Cette attitude est celle, enfin, d'un certain nombre de manufacturiers, qui se disent pleinement convaincus des bienfaits et de la nécessité de la loi sur le travail des enfants, disposés à l'observer scrupuleusement, mais font valoir que cette bonne volonté, en restant du ressort de l'initiative privée, se traduit, en termes économiques, par des pertes d'exploitation. Et ils dénoncent, pour cette raison, l'inertie des Commissions d'Inspection, et demandent au pouvoir d'Etat l'application uniforme et uniformément rigoureuse de la loi. Il ne s'agit pas, vraisemblablement, d'un feint empressement des manufacturiers et d'une sordide ruse patronale. La revendication est parfois indiscutablement réelle (5).

(1) A.N.F124710

(2) A.N. F12 470

(3) «*Les fabricants de St Nicolas prétendent qu'ils ne pourraient employer d'enfants au-dessous de 12 ans s'ils étaient obligés de ne les faire travailler que huit heures sur vingt-quatre, attendu que leurs métiers chômeraient... La commission a été d'avis... qu'il fallait engager les fabricants de St Nicolas à suivre l'exemple des autres localités qui, pour se conformer aux prescriptions légales, sans chômage de leurs métiers, ont doublé le nombre des enfants qu'ils emploient, de telle sorte que chaque division au-dessous de 12 ans n'est pas même occupée pendant les huit heures accordées*» A.N. F12 4712.

(4) Les filateurs de soie réclamaient des dérogations parce qu'il serait nécessaire de faire filer les cocons dans le plus bref délai possible. La commission de l'Hérault rappelle qu'on «*démontré sans peine le peu de fondement de cette assertion, et que personne n'ignore aujourd'hui qu'on peut à l'aide de moyens très simples conserver les cocons sans altération pendant un temps indéterminé*» A.N. F12 4710.

(5) Il faut redire que la première voix importante à signaler les maux croissants auxquels donnait lieu l'emploi des enfants dans les manufactures est la société industrielle de Mulhouse, en 1827, et qu'au questionnaire de l'enquête ordonnée en 1837, 96 Chambres de Commerce sur 106, soit plus de 90 %, répondent en faveur d'une limitation de la durée du travail des enfants.

De façon générale, l'attitude très bienveillante des Inspecteurs à l'égard des manufacturiers n'est pas une attitude critique à l'égard de la loi elle-même. Les critiques portent sur ce point : que l'on ait recours à eux, amis et parents des manufacturiers contrevenants, voire manufacturiers eux-mêmes, et contrevenants, pour faire appliquer la loi. Ce qu'ils critiquent, c'est ce choix politique d'obtenir l'application de la loi d'une espèce d'autocensure, d'une relation directe et personnelle entre les manufacturiers et leurs intimes. Il faut certes sévir, et sévèrement, disent-ils en substance, mais ce n'est tout de même pas à nous de le faire. Et dans cette logique, ils démissionnent massivement et demandent la création d'un corps autonome d'Inspecteurs qui présenteraient deux caractéristiques : être des agents salariés de l'Etat et être étrangers au département.

Une deuxième politique, suivie dans les Commissions d'Inspection par les vérificateurs des poids et mesures, est de répression. En 1845, dans l'Ardèche, le vérificateur Varchet fait une première tournée pour rappeler aux fabricants les dispositions de la loi, et visite 143 fabriques. La même année, il fait parvenir au préfet un second rapport (1) dans lequel il annonce avoir visité les 52 fabriques restantes de son arrondissement, être retourné dans les 143 fabriques déjà visitées, et y avoir dressé 15 procès-verbaux de contravention. En 1856, son successeur visite jusqu'à 270 usines disséminées dans plus de 100 communes. Ces visites systématiques sont conçues dans un esprit directement policier :

“Lorsque j'arrive dans les fabriques ou ateliers, écrit Varchet, le mot d'ordre est donné, le premier qui me voit se porte de suite à l'atelier, prévient le maître ou contremaître de mon arrivée, celui-ci fait disparaître les enfants au-dessous de douze ans, et même de seize, et me dit ensuite qu'il n'a pas d'enfants dans son atelier, moi n'en voyant pas effectivement je suis obligé de m'en rapporter, tandis que si tous les ouvriers avaient leurs livrets, ces livrets seraient inscrits sur le registre spécial, alors la fraude deviendrait impossible, et d'ailleurs d'après la loi de germinal an XII, chaque ouvrier doit avoir son livret”. Pour mieux surprendre les manufacturiers, le successeur de Varchet invente en 1853 les tournées de nuit et y constate 24 procès-verbaux de contravention pour excès de travail. Il ne s'agit plus ici de la charge honorifique qui incitait le manufacturier, l'ami ou le parent, à faire amende honorable, mais d'une fonction technique d'investigation, d'inquisition et de répression. Le recours aux vérificateurs des poids et mesures apparaît dans ces conditions comme le passage d'une étape dans laquelle il s'agissait d'informer, de demander et de convaincre, à une autre où il s'agit de faire entendre les rigueurs de la loi ; passage de l'exercice d'une philanthropie privée et volontaire à l'observation de mesures de police.

L'évolution politique serait dans l'affirmation progressive d'une tendance à sanctionner les maîtres. Dans l'application de la loi de 1841, l'Etat se ferait peu à peu gendarme, et l'histoire des Commissions d'Inspection serait celle de sa diplomatie et du doigté de sa répression.

(1) A.N. F12 4709.

On choisit cependant, pour remplir cette fonction, les fonctionnaires les plus humbles, et on les maintient dans un rôle subalterne de pure exécution (1). On leur refuse le titre et les avantages d'agent salarié de l'État (2). Ils ont, certes, pouvoir de dresser procès-verbal de contravention, mais il est dérisoire, puisqu'il ne réussit à faire condamner les manufacturiers qu'à des amendes de 5 francs en moyenne. Le successeur de Varchet note en 1853 : «**J'ai constaté 24 procès-verbaux pour excès de travail, les contrevenants ont été poursuivis correctionnellement, conformément à la loi du 9 novembre 1848, et condamnés de 1 à 25 francs d'amende, mais cela est insuffisant pour faire cesser des contraventions qui produisent de grands bénéfices**». En 1865, le Conseil Général de l'Ardèche compte que *“la perte que les filateurs de l'Ardèche subissent par le retard apporté à la filature des fondus, par la différence de valeur de la soie suivant qu'elle est filée en été ou en hiver, et par le renchérissement de la main d'œuvre qui résulte d'une moins longue durée dans le travail, est énorme et dépasse 15 à 20 millions”*. C'est peu de dire, donc, que la dissuasion économique des poursuites pénales reste absolument dérisoire. Et cette impuissance peut toucher au grotesque, comme Varchet en fit l'expérience : *“Certains mouliniers, en allongeant le balancier de l'horloge placée dans la salle commune, obtenaient un retard d'une heure, deux et quelquefois plus, depuis le moment où commence le travail jusqu'à celui où il se termine. Le lendemain matin, au lever des ouvriers, l'horloge était réglée à l'heure véritable et le même retard s'opérait dans la journée”*. S'il était loisible à Varchet de constater le trucage par des visites inopinées à différents moments de la journée, il ne disposait d'aucun moyen pour poursuivre et empêcher la fraude. D'une certaine façon, elle n'avait rien d'illégal. La seconde politique d'application de la loi de 1841, qui mettait à l'ordre du jour son application répressive, en confie donc le soin, étonnamment, à d'humbles exécutants aux pouvoirs presque inexistantes.

En fait, les investigations policières et impuissantes des vérificateurs des poids et mesures ne donnent pas force à la loi sur le travail des enfants, et si les procès-verbaux de contravention prennent le relais de la volonté de convaincre, ce n'est pas dans l'histoire d'un rapport opposant directement la raison d'État aux mentalités des manufacturiers. Dans l'application de la loi de 1841 jouent encore les idées philanthropiques et les établissements des patrons philanthropes. Ils

(1) La démission (finalement rapportée) de Villermé à la fin de 1843, est à cet égard exemplaire. Célèbre par la publication de son enquête sur l'état physique et moral des ouvriers, sollicité pour contribuer à la rédaction de la loi de 1841 et chargé de son application dans les fabriques de l'Île de la Cité et de l'Île Saint-Louis, il entre en conflit avec le préfet de police de Paris qui prétend exiger des Inspecteurs du travail des enfants de son département, qui dresseront des constats de contravention, *«qu'ils fassent viser leurs procès-verbaux pour timbre, les fassent enregistrer en débit dans les quatre jours de la date par le receveur de leur arrondissement, et les lui fassent parvenir aussitôt après l'accomplissement de cette formalité»*. Villermé remet sa démission et écrit au ministre : *«Et c'est à des hommes qui veulent bien donner une partie de leur temps à la chose publique, à des hommes auxquels on confie une sorte de magistrature très élevée, et que l'on ne saurait, pour cette raison même, entourer de trop de considération, que l'on impose cela !»*. Il obtient gain de cause, mais c'est par égard exceptionnel pour le prestige de l'homme, non de la fonction. (cf. copie de la lettre de Villermé, pp. 40-44)

(2) Sauf exception, on refuse de même aux Commissions ou aux préfets qui l'évoquent la nomination d'Inspecteurs salariés, et l'on se refuse encore à recourir aux services des Inspecteurs de l'Instruction Publique.

apparaissent souvent comme l'application de la loi avant la loi elle-même, et la réalisation idéale de ses objectifs. Les Inspecteurs relèvent, comme correspondant le plus directement aux dispositions de la loi, les écoles : petites salles de classe, installées dans la fabrique même, où les enfants ouvriers reçoivent un enseignement qui, selon les vues particulières du philanthrope, est plus ou moins gratuit, obligatoire et religieux. Ils rapportent encore, après s'en être informés minutieusement, d'autres réalisations qui ne correspondent à aucun article de la loi. Ils s'intéressent aux écoles pour les adultes, aux cantines, aux logements, aux caisses d'épargne, aux caisses de secours mutuels, aux crèches, aux services sanitaires, aux hôpitaux et aux chapelles. Même, ils s'y intéressent tant qu'ils en oublient les objets précis de leur fonction d'Inspection, et omettent le plus souvent de signaler si l'on y emploie les enfants conformément aux dispositions de la loi sur l'âge des enfants et la durée de leur travail (1). Il ne s'agit donc pas seulement d'une coïncidence, heureuse et chanceuse, entre les réalisations particulières des philanthropes et les exigences de la loi, mais d'un accord plus profond qui, allant au-delà des prévisions de la loi, la concerne dans son esprit même. Les œuvres sociales des manufacturiers éclairés ne sont, pour les Inspecteurs, qu'une application large de la loi. Rendant compte de l'établissement métallurgique de Terre-Noire, et après avoir évoqué ses réalisations philanthropiques, la Commission d'Inspection de la Loire déclare que *"ce grand et bel établissement est entré dans les vues du législateur"* (2).

Tandis que ces fabriques, comme l'usine de Terre-Noire ou la cristallerie de Baccarat, proposent dans la réalité des modèles d'application idéale de la loi sur le travail des enfants, le texte de loi du 22 mars 1841 n'est, à l'opposé, jamais présenté comme parfait, ni même comme définitif. *"Ne soyons pas surpris de ce qui manque à la loi de 1841 : l'idée d'essai a présidé à sa confection, l'expérience devait la compléter"* (3). La loi se cherche, s'expérimente, et, dès lors, son application ne se fait pas nécessairement à la lettre. *"J'ai fait la visite des fabriques, écrit Varchet, afin de m'assurer de leur état de salubrité, des cuisines, pour la propreté, ensuite les dortoirs, pour m'assurer si l'appartement était sain, s'il y avait les ouvertures nécessaires, s'ils étaient tenus proprement, et s'il n'y avait pas trop de lits. Cette inspection faite, j'ai ordonné de faire les réparations nécessaires aux fabriques ou ateliers que j'ai reconnus insalubres pour cause d'humidité, de pratiquer des ouvertures aux dortoirs qui en manquaient pour être assez aérés, de renouveler la paille ou feuille des paillasses tous les ans au moins, les draps tous les 50 jours, que les ouvriers ne couchassent que deux ensemble et non trois, que les lits fussent faits régulièrement tous les jours à sept heures du matin, les dortoirs balayés, arrosés et que les croisées fussent ouverte... J'ai également recommandé expressément que les enfants de 8 à 12*

(1) Ceux des vérificateurs des poids et mesures qui refusent cette connivence avec les patrons philanthropes, comme celui qui s'oppose à la cristallerie de Baccarat, se privent du soutien du pouvoir d'état, qui, pourtant, l'accorde presque par principe.

(2) A.N. F12 4711.

(3) Projet de règlement d'administration publique proposé en 1845 par la Commission d'Inspection du Nord. A cet égard, de nombreux discours comparent les dispositions de la loi de 1841 à celles des lois similaires qu'adoptent l'Angleterre, la Prusse, la Russie ou l'Autriche, dont les différences sont pensées d'abord comme celles d'ébauches et de recherches concurrentes d'une législation idéale qui resterait encore à découvrir.

ans ne travaillassent que 8 heures par jour, et ceux de 12 à 16 douze heures ; que les horloges ne fussent ni en avance ni en retard” (1). Des ateliers aux cuisines et aux dortoirs, Varchet ne vérifie que secondairement si l’on observe les dispositions de la loi de 1841. Dans ses visites des filatures de soie de l’Ar-dèche, il cherche la même chose que les Inspecteurs trouvaient dans les établis-sements des patrons philanthropes : la façon dont la vie de la classe ouvrière s’organise dans la manufacture.

Prendre cet objet dans les procédures d’Inspection ne va pas de soi. il y faut tout un processus, et la loi du 22 mars 1841 n’y participe que pour une part qui concerne les enfants des manufactures.

A cette époque, la protection d’en haut vient aux enfants du peuple par les pratiques charitables (2), qui, pour celles qui concernent l’enfance, se renou-vellent depuis la fin du XVIIIème siècle. Les enfants mouraient en grand nombre. Ils mouraient de naître, de ne pas être soignés, d’être exposés dans des lieux solitaires. Ils mouraient d’être confiés à l’industrie nourricière ou d’être recueillis par l’Hôpital (3). Pour protéger l’enfance, on crée des sociétés de charité mater-nelle, on invente les premières crèches et on systématise les secours à domicile. Ces réalisations sont charitables. Ce sont des initiatives privées de gens de bien qui font des œuvres ; ce sont aussi des initiatives morales qui exigent de celui qui en bénéficie de le mériter : au milieu du XIXème siècle, les sociétés de charité maternelle n’aident que les femmes qui sont mariées et ont au moins trois enfants vivants, les crèches refusent les enfants illégitimes et les secours à domicile ne s’adressent qu’aux enfants reconnus ; ce sont des actions, enfin, qui se déploient tout entières dans des relations interpersonnelles entre le bien-faiteur qui donne gratuitement à l’humanité souffrante et son protégé qui contracte une dette morale pour soulager sa misère privée. Gratuites, morales, et personnelles, ces actions bienfaisantes ouvrent à une charité tournée vers l’enfance malheureuse, telle que le XIXème siècle l’invente, un champ d’action sur la vie du peuple qui paraît illimité. Il se forme là un ensemble de pouvoirs charitables, qui s’arrachent ensuite à la charité et s’autonomisent dans les fi-gures du pouvoir d’État : les sociétés de charité maternelle, les crèches et les

(1) A.N. F12 4709

(2) Sur le plan pénal, l’enfance fait l’objet d’un nombre très limité de dispositions : le code Napo-léon sévit contre les tentatives homicides des mères sur leurs enfants et définit comme telles l’avor-tement, l’exposition et l’infanticide ; des réglementations, élaborées aux XVIIe et XVIIIe siècles, essaient d’imposer le de la vie du nourrissons à des nourrices indifférentes ; un ensemble de mesu-res réprime enfin l’enlèvement des filles, l’incitation à la débauche et l’attentat à la pudeur, mais en fait, elles servent surtout à inciter le suborneur à réparer l’affront fait à l’honneur familial et à accep-ter le mariage. Les peines prescrites (mort, travaux forcés, réclusion) sont très lourdes et, pour cette raison même, elles sont considérées comme trop rigoureuses pour qu’on les applique autrement que de façon exceptionnelle. Ces dispositions pénales n’interviennent que sur des cas exemplaires et y engagent des valeurs absolues : la vie, la vertu des enfants ou l’honneur des parents. Elles défendent des principes, elles ne protègent pas les enfants.

(3) J. Bonzon (**La législation de l’enfance**, 2ème édition 1899) rapporte qu’entre 1860 et 1870, la mortalité des enfants parisiens reçus en nourrice dans les départements est de 51,68 %, alors qu’elle n’est que de 20% pour les enfants du pays, et que ce chiffre atteindrait 75 à 80% dans le Morvan. Il rapporte de même qu’entre 1776 et 1790, 15.000 enfants seulement survécurent sur les 100.000 reçus aux Enfants Trouvés.

secours à domicile sont ainsi institutionnalisés et confiés à la surveillance du ministère de l'Intérieur et des préfets (1).

L'application de la loi sur le travail des enfants, d'un côté toute de philanthropie, de l'autre d'institution, effectue un mouvement similaire. L'intérêt philanthropique et policier que les Inspecteurs prennent au sort des enfants des manufactures les rend progressivement accessibles à des procédures publiques. La santé des enfants, leur croissance, les vaccins qu'ils ont eus, les conditions dans lesquelles ils travaillent, l'hygiène du logement familial, ce qu'ils savent de lecture et de calcul, leur première communion, leurs notions de catéchisme et de morale, tout cela, d'objet d'inquiétude charitable devient objet d'interrogation publique. A ce mouvement s'oppose le fait que l'enfant qui travaille est chose doublement privée : comme enfant et sujet domestique, il est un bien qui appartient à son père ; comme ouvrier et salarié il est une force de travail qui appartient à son patron, et c'est contre la *patria potestas* et la liberté du travail que l'Inspection du travail des enfants doit opérer l'institutionnalisation des pouvoirs charitables qui s'exercent sur le jeune ouvrier. Mais cela ne se fait pas directement, ni dans la famille, ni dans l'usine, mais en dehors d'eux, principalement à l'école primaire. Le pouvoir moderne sur l'enfant est mis en place par la scolarisation, et l'inspecteur du travail des enfants ne jouait dans cette affaire que le rôle de transition qui prépare d'autres entrées, et d'abord celle de l'instituteur.



(1) Cf. Bonzon, op. cit.

Monsieur le Ministre



Je commencerai cette lettre en vous disant
combien j'ai été heureux de lire votre circulaire
sur les contraventions à la loi du travail des
enfants dans les manufactures.

Très vraisemblablement vous savez, Monsieur
le Ministre, que le gouvernement belge
charge une commission de préparer un
projet de loi analogue à la loi française
du 21 mars 1841. Mais vous pourriez
ignorer qu'un membre de cette commission
a fait le voyage de Bruxelles à Lille
pour voir fonctionner cette loi dans le
département du Nord, et y constater les
résultats. Il m'écrivait de Lille même,
le 21 septembre dernier : « On s'est contenté,
jusqu'à présent, de nommer quelques
inspecteurs qui ne sont pas en
fonction ; l'opposition des fabricants est
générale, et je ne sais vraiment comment
on pourra la vaincre »

Je ne doute point, moi, que vous n'y parveniez.
Mais Mr le Préfet de Police vient de prendre
une mesure qui n'est nullement dans l'esprit de
votre circulaire et ne vous viendra pas en aide.
Elle consiste à exiger des inspecteurs du
travail des enfants dans le département de la
Seine, quand ils constateront des contraventions,
qu'ils fassent viser leurs procès-verbaux par
timbre, les fassent enregistrer en double dans
les quatre jours de la date, par le receveur de
l'enregistrement de leur arrondissement, et les
fassent parvenir (à leur Préfet de Police) —
après l'accomplissement de cette formalité,

C'est à des hommes qui veulent bien
donner une partie de leur temps à la chose
publique, à des hommes auxquels on confie
une sorte de magistrature très élevée, et que
l'on ne saurait, pour cette raison même,
écarter de trop de considération que l'on
impose cela. En vérité, rien ne peut plus
habile, si l'on se proposait de mécontenter les
inspecteurs du travail des enfants, d'affaiblir
leur action et de rendre impossible l'exécution
de la loi du 21 mars 1841.

Si je n'avais appris par l'insuccès de toutes
mes démarches auprès de M^r. le Préfet de Police,
et par sa persévérance à ne point permettre
aux Inspecteurs du Travail - des enfants de
Saint-Mère, de se concerter entre eux pour agir
avec ensemble et d'une manière égale dans
leurs quartiers respectifs (ils ne peuvent même
connaître mutuellement leurs noms), j'aurais dû
voir M^r. le Préfet ou je lui aurais écrit
confidemment pour l'engager à ne pas demander
à des hommes dont le temps est précieux les fonctions
gratuites, et qui en ont souvent de bien plus
importantes, de remplir une formalité dont le
premier garçon de ses bureaux peut être chargé
aussi bien qu'eux. Mais convaincu que je
n'obtiendrais rien à cet égard, j'ai cru surtout
à cause de la position que vous avez bien voulu me
faire parmi les Inspecteurs du Travail en Enfants
dans Paris, devoir protester contre l'assignée de
M^r. le Préfet, en lui envoyant ma Démission.

J'aurais dû, peut-être, la lui donner
publiquement, ayant contribué à la loi du 21
mars 1841. Mais, comme je la lui dis en
terminant ma lettre, certains journaux ne

manqueraient pas de s'en occuper, celui-ci pour
l'assigner, celui-là pour la soutenir, et des deux
côtés on me ferait jouer un rôle dont je ne veux
rien.

C'était pour moi une obligation, Monsieur
le Ministre, de me rendre auprès de Vous pour
vous en faire part. Mais des circonstances
imprévues, plus fortes que ma volonté, et qui se
renouvellent chaque jour, m'ayant empêché
jusqu'ici de le faire, je serais coupable si
je tardais davantage à vous écrire ce que je
vais vous dire verbalement.

Avec l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,

Très Respectueux et très
obéissant serviteur

Gillermé

Paris, le 20 novembre 1843.



« Laissez venir à moi les petits enfants »

Lithographie de Daumier, 1838

**Rapport fait à la Chambre de Commerce
de Lille sur l'état physique et moral
des ouvriers employés dans les filatures
et particulièrement sur l'état des enfants
employés dans ces manufactures, ainsi que
sur les moyens propres à améliorer le sort
des ouvriers des filatures de Lille.
Rapport fait dans le but de répondre
en partie à la circulaire de
Monsieur le Ministre du Commerce
en date du 31 juillet 1837**

par Th. Barrois, Membre de la Chambre de Commerce,
de la Société des Sciences de Lille
et du Conseil central de salubrité du département du Nord,
et filateur de coton
Lu à la Chambre le 22 septembre 1837

Vous savez, Messieurs, que déjà par deux fois le gouvernement anglais a rendu des lois pour empêcher qu'on n'abuse de l'emploi des enfants dans les manufactures mues par moteur mécanique. Monsieur le Ministre du Commerce, par sa circulaire du 31 juillet de cette année nous fait connaître les dispositions de ces lois et en même temps il nous pose deux séries de questions, dans le but de connaître le sort des enfants employés dans nos manufactures et de savoir notre avis sur les dispositions qu'il conviendrait de prendre dans une loi à intervenir, afin d'empêcher les abus que l'on pourrait faire de l'emploi des enfants dans les manufactures. Voici, Messieurs, ces deux séries de questions :

- 1) Depuis quel âge les enfants sont-ils reçus dans les fabriques ?
- 2) Quels sont les salaires qui leur sont attribués ?
- 3) Quelle économie résulte pour le fabricant de la substitution des enfants aux ouvriers adultes ?
- 4) Quelle est la durée de leur travail ?
- 5) Sont-ils soumis à des travaux de nuit ?
- 6) Les enfants des deux sexes sont-ils confondus dans les mêmes ateliers ?
- 7) Appartiennent-ils le plus souvent aux ouvriers occupés dans les fabriques et dans quelle proportion ?
- 8) Quel est leur degré d'instruction ? Suivent-ils les écoles, les suivent-ils le jour, le soir ou les dimanches ?
- 9) Quel est l'état de la moralité de ces enfants ?

10) Sont-ils l'objet de mauvais traitements de la part des maîtres ou de ceux qui les emploient ?

Deuxième série :

- 1) Depuis quel âge les enfants pourront-ils être reçus dans les fabriques ?
- 2) La durée du travail sera-t-elle graduée suivant leur âge ?
- 3) Leurs forces physiques devront-elles être en rapport avec cet âge et leur constitution reconnue bonne et capable de supporter les fatigues de l'atelier, ainsi que le veut la loi anglaise qui exige comme justification un certificat du chirurgien de la localité ?
- 4) Quelle sera la durée du travail ?
- 5) Enfin à quel âge l'adolescent pourra-t-il librement s'engager par lui ou ses parents ou ses tuteurs, sans qu'aucune restriction soit apportée à la durée de son travail ?
- 6) Les veillées seront-elles interdites aux enfants et aux adolescents et jusqu'à quel âge ?

Monsieur le Ministre appelle ensuite notre attention sur la convenance qu'il y aurait d'astreindre les jeunes ouvriers à fréquenter les écoles et nous fait connaître qu'en Angleterre, le chef de manufacture ne peut retenir un enfant pendant les heures consacrées à l'école et qu'il doit exiger chaque semaine le certificat du maître qui constate l'assiduité de l'enfant aux leçons.

Vous voyez, Messieurs, que ces questions sont bien graves, qu'il s'agit de l'autorité paternelle et de la liberté d'industrie.

D'abord, vous avez à faire connaître la situation de la population des ouvriers des manufactures. Depuis quelque temps, on a beaucoup parlé des désordres et de la corruption de cette classe. Mais il me semble qu'on s'est trompé, que les reproches pourraient peut-être s'adresser avec quelque justice à la classe des ouvriers libres de se conduire comme ils le veulent mais qu'ils sont tout à fait dénués de fondement relativement à des ouvriers disciplinés par le régime des manufactures et auxquels le travail laisse seulement le temps nécessaire au repos du corps, non celui de faire le mal. Ce serait la première fois que le travail soutenu, soumis à une discipline sévère, engendrerait des vices ; mais heureusement, l'exception n'a point lieu. Il est difficile en parlant d'une classe nombreuse de ne point se laisser préoccuper de faits particuliers et de ne point être influencé par le préjugé défavorable aux ouvriers des manufactures qui est généralement répandu ; aussi me suis-je borné à dire ce que j'ai observé dans ma filature de coton qui a employé en moyenne 280 ouvriers, qui existe depuis trente ans et dans laquelle je suis depuis 27 environ, – et à ne citer que des faits dont je garantis l'exactitude. L'exposition de ces faits pourra paraître un peu longue mais l'importance du sujet sera mon excuse.

Observons d'abord que c'est en Angleterre, dans un pays dont la législation est incohérente, que Monsieur le Ministre est allé chercher ses exemples. **S'il est convenable d'aller chercher dans ce pays des modèles pour les grandes machines**

et les grandes manufactures, il ne l'est point d'imiter sa population manufacturière ni probablement la législation qui la régit : on ne parle en effet que de ses violences et de ses bris de métiers toutes les fois que quelqu'industrie lui déplait. Dans la ville de Bristol, par exemple, où elle s'est trouvée livrée à elle-même seulement pendant un jour, elle a usé de sa liberté pour tout piller et incendier. Notre population ouvrière s'est trouvée dix fois dans la même situation et malgré les mauvaises suggestions elle a toujours été assez sensée pour respecter l'ordre et les lois. Celle de Lyon qui n'a point été aussi sage s'est trouvée fort embarrassée de son triomphe sur l'ordre et l'on n'a eu à lui reprocher aucune violence après le combat.

L'Angleterre, d'ailleurs, en imposant à ses jeunes ouvriers un long apprentissage tout au profit des maîtres et qui n'est qu'un véritable servage à temps, l'Angleterre a dû protéger les esclaves qu'elle avait faits ; elle a dû limiter comme elle l'a fait la durée de leur travail : elle le pouvait d'ailleurs puisqu'elle se charge de nourrir les pauvres et qu'ainsi les parents ne peuvent se plaindre qu'on empêche leurs enfants de partager leurs travaux en les retenant une partie de la journée dans des écoles, car le gouvernement qui ordonne l'instruction la paie. Le premier pas qu'on engage le gouvernement à faire contre la liberté de l'industrie, serait aussi le pretnier pas vers l'impôt des pauvres et ferait bientôt abandonner un plus grand nombre d'enfants.

La circulaire du Ministre a été provoquée par la Société industrielle de Mulhouse qui déjà. avait plusieurs fois entretenu le gouvernement de l'utilité qu'elle voyait à empêcher l'abus que l'on fait des enfants dans les manufactures et particulièrement dans les filatures de coton. Le 31 mai de cette année, cette société dont j'ai l'honneur de faire partie, après avoir entendu un rapport remarquable qui lui a été fait par M. Penot, l'un de ses membres, a adressé aux chambres législatives ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur, du Commerce et de l'Instruction publique, une pétition pour provoquer une loi qui restreigne la durée du travail des enfants dans les manufactures et les oblige à fréquenter les écoles primaires. Ce rapport a été fait le 31 mai de cette année à l'époque d'une grande crise industrielle dont nous souffrons encore. Quelques personnes pourraient donc penser que le but des fabricants alsaciens a été de diminuer la production des fils de coton ; car la société de Mulhouse n'ignore pas que restreindre la durée du travail des enfants, c'est restreindre également celle du travail des filatures. Mais le rapport détruit tout soupçon à cet égard, puisqu'il fait voir que déjà en diverses circonstances prospères la société a émis les mêmes vœux.

On ne peut donc douter que le besoin ne soit généralement senti en Alsace de diminuer la durée du travail des enfants dans les manufactures, mais il faut voir si le même besoin existe dans les autres contrées de manufactures et nous allons voir qu'elles ne sont pas dans la même situation.

En effet, ce rapport révèle un fait important ; savoir qu'à Mulhouse, les ouvriers des filatures demeurant loin de la ville, à une lieue terme moyen, et comme c'est déjà un grand travail pour les enfants de faire une couple de lieues et que cela leur prend beaucoup de temps, ils ne peuvent plus consacrer au sommeil que 5 à 6 heures par jour ce qui est évidemment insuffisant. Ce fait avait déjà.

été remarqué par M. Villermé qui s'exprime ainsi à ce sujet dans son discours à l'Académie des sciences morales et politiques :

« Il faut voir cette multitude d'enfants maigres, pâles, couverts de haillons, qui s'y rendent pieds nus par la pluie et la boue, portant à la main, et quand il pleut sur leur vêtement rendu imperméable par l'huile des métiers tombée sur eux, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à leur retour ».

Quoique l'exercice soit favorable à la santé, il n'en est pas de même de routes faites à pied par des enfants mal chaussés et mal vêtus, sortant d'ateliers bien chauffés. Il n'est pas étonnant que les refroidissements qui ont lieu après que la pluie a percé leurs légers vêtements produisent beaucoup de maladies. Il en a été de même l'hiver dernier dans ma filature de Wazemmes : beaucoup d'ouvriers y venaient d'une lieue de distance, c'était en général des hommes de la campagne d'une constitution robuste, beaucoup d'entre eux ont été malades à la suite des pluies fréquentes de cet hiver .

Il n'en était point de même dans ma filature de Lille où les ouvriers, maigres et pâles comme cela est ordinaire aux hommes qui habitent des logements manquant d'air et de lumière, **et cependant ils se portaient assez bien, quoique le temps de leur travail fut plus long d'une heure par jour**. Dans cette dernière filature on tient un registre exact des ouvriers malades qui reçoivent un secours d'une caisse commune et il résulte d'un relevé que j'en ai fait que, terme moyen depuis cinq ans, chaque ouvrier a été malade pendant huit à neuf jours par an. Celui qui par suite d'une blessure, d'une infirmité ou d'un mal local quelconque ne peut travailler, compte comme malade, les vieillards et les infirmes ne sont jamais congédiés pour cause de leurs maladies. Les femmes sont en plus grand nombre que les hommes et sont beaucoup plus souvent malades ; tant pour l'effet de la faiblesse de leur constitution, que par celui de leurs grossesses, de leurs couches fréquentes. Les enfants sont moins souvent malades que les adultes. Les filles qui accouchent ne reçoivent point de secours et ne comptent point comme malades ; c'est la seule exception : elle fait que souvent ces filles se marient pour éviter l'affront qui leur serait fait.

Ce nombre de malades est peu considérable, surtout pour des individus aussi peu soigneux de leur santé, qui habitent la plupart dans les quartiers les plus populeux et les plus malsains de la ville.

Les ouvriers des filatures de Mulhouse sont dans le même cas que nos maçons et nos charpentiers qui arrivent de villages voisins de notre ville, qui dépensent à fairé la route une partie de leur activité et qui ensuite travaillent peu de temps et lentement, mais qui se contentent d'un faible salaire. Si les fabricants de Mulhouse ont l'avantage d'avoir leurs ouvriers logés à bon marché, il est juste qu'ils aient le désavantage d'une journée moins longue et qu'ils réduisent le temps de travail de leurs ouvriers, sans prétendre que les autres localités suivent leur exemple.

La Société industrielle de Mulhouse ne se dissimule point que la mesure qu'elle propose augmentera le prix des produits de nos manufactures. En effet, dit-elle, « réfléchissant à la difficulté de s'entendre avec les manufacturiers des autres

départements, et persuadée que si dans le nombre quelques-uns seulement refusaient de se soumettre à cette philanthropique mesure, ils feraient aux autres une concurrence ruineuse », ainsi, Messieurs, la mesure qu'on propose aurait pour effet de diminuer beaucoup les produits des manufactures et d'en augmenter beaucoup le prix. Comment croire, alors, que les maires qui en général tiennent plus à assurer la prospérité matérielle de leurs communes qu'au triomphe des idées philanthropiques, comment croire, dis-je, que les maires s'alièneront l'esprit de leurs concitoyens pour mettre la mesure à exécution ?

Déjà il faut de grands capitaux pour monter des filatures ; il en faudra de plus grands encore pour faire le même travail.

On propose de limiter la durée du travail des enfants ; mais probablement, on ne fait pas attention qu'on ne peut céder à cette idée philanthropique sans restreindre, et dans les mêmes limites, le travail des adultes,

parce que le concours des enfants, s'il est nécessaire une partie du temps, l'est toujours, puisqu'il s'agit de soigner les machines qui, marchant uniformément, ont toujours besoin du même service. Personne n'ignore que le fileur de coton ne peut travailler sans rattacheur. Comment alors pouvoir régler les travaux d'une manufacture dans laquelle le temps du travail serait au plus tel qu'on le demande c'est-à-dire de :

10 heures pour les enfants de 8 à 10 ans
12 heures pour les enfants de 10 à 14 ans
13 heures pour les enfants de 14 à 16 ans

On propose aussi d'interdire le travail de nuit, mais c'est là un choix bien inutile, parce que cela coûte beaucoup de frais d'éclairage et que l'expérience a prouvé qu'on n'obtenait ainsi d'ouvriers fatigués que peu de travail mal fait, et enfin que cela était contraire aux intérêts des filateurs qui ne peuvent faire de bon ouvrage qu'au moyen d'ouvriers en bonne santé. L'expérience a prouvé aussi qu'on n'augmentait guère le produit d'une filature en prolongeant la journée au-delà de certaines limites.

Ces principes sont encore méconnus par plusieurs fabricants peu éclairés et peu observateurs, mais il est à croire qu'on remédierait au mal par des rapports et des avis des conseils de salubrité et des autorités locales qui seraient rendus publics par des affiches, des circulaires et des discours publics ; il suffirait de faire savoir aux enfants qu'il y a des abus commis à leur préjudice.

Il suffira donc de l'expérience guidée par les bons avis de l'autorité pour fixer la durée du travail des enfants selon les localités et les travaux, et non à la loi, qui ne pourrait entrer dans les considérations particulières.

Il n'est point bien facile d'ailleurs de connaître le temps pendant lequel chaque ouvrier travaille effectivement. Dans ma filature, par exemple, il y a quatre ouvriers aux métiers en fin, pour un travail qui se fait couramment avec trois et pour lequel deux peuvent suffire pour quelque temps. Les longues journées

sont de 15 heures pendant lesquelles le métier doit travailler. Mais là-dessus, les ouvriers s'entendent pour prendre le temps nécessaire pour leurs trois repas et pour différents repos, et malgré le soin que je prends pour faire travailler 15 heures, les produits calculés d'après la vitesse bien connue du moteur prouvent que les ouvriers actifs ne travaillent terme moyen que 72 heures par semaine, ce qui différerait peu de 60 heures que dure le travail des jeunes ouvriers anglais, si ces derniers étaient occupés pendant tout le temps.

Le travail des enfants dans les filatures est fort long à la vérité, mais il n'emploie ni la force corporelle ni les facultés intellectuelles ; il ne fait qu'exercer leur adresse. Et quoique le travail des jeunes gens qui suivent les cours universitaires soit moins long, il les fatigue beaucoup plus. Probablement on trouverait qu'il meurt en proportion plus de jeunes gens parmi les écoliers que parmi les ouvriers, car souvent on entend parler de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, morts par suite du travail forcé de leurs études, et nous ne voyons jamais les jeunes ouvriers mourir par excès de travail. Si ceux des grandes villes ont mauvaise mine, cela tient à l'exiguïté de leur habitation et non à l'atelier. Je ne crois pas d'ailleurs qu'ils soient plus délicats que les jeunes gens des collèges ni que les ouvriers adultes se portent moins bien que les avocats, les médecins et tous les hommes qui se livrent à un travail purement intellectuel.

Ce n'est pas que je prétends que le travail des enfants dans les filatures ne nuise jamais à leur santé, à leur développement et à leur instruction ; je suis persuadé au contraire qu'il leur nuit souvent : mais on peut en dire autant de tous les états. Depuis la pauvre ouvrière des champs qui reçoit sur ses pieds nus la rosée du matin, le mineur qui travaille courbé et privé de lumière et le moissonneur qui est brûlé par le soleil, jusqu'au savant que l'étude consomme et l'homme d'affaires, tout ce que les soucis accablent, tous nous avons à souffrir de notre profession. Nous avons été condamnés au travail, il faut subir notre peine et le rentier qui ne fait rien est plus tourmenté par les maux qu'il se crée que les autres par leurs travaux.

Mais que nous nous livrions au travail avec plus ou moins d'ardeur, ce n'est point un motif suffisant pour que l'État veuille se mêler, comme il l'a fait en Angleterre, d'imposer aux Noirs un minimum de travail et aux ouvriers filateurs un maximum. En France où le père de famille a déjà tant de charges, où l'État lui prend son fils pour le service militaire dès qu'il est parvenu à l'âge où il peut aider ses parents, au lieu de le rétribuer par l'impôt du pauvre comme on le fait en Angleterre, on ne lui imposera point une nouvelle charge en arrêtant sa puissance lorsqu'il ordonne à ses enfants de partager ses travaux. On n'entrera point dans une voie absolument contraire à notre législation, à l'esprit de notre gouvernement, pour faire sans motif une petite tyrannie tracassière, pire que celle des anciens corps d'arts et métiers. Bientôt, au moindre trop-plein, nous verrions les industries réclamer des entraves et dans d'autres temps des industries rivales se faire une guerre en s'imposant des gênes. Enfin on ne fera point une chose contraire à la morale religieuse qui, en prescrivant que les enfants seront soumis à leurs parents et qu'ils les honoreront, n'entend point sans doute qu'ils ne partageront point leurs travaux et qu'ils les laisseront dans la misère en employant leur temps pour chercher dans les écoles les moyens de s'élever à une condition supérieure à la leur.

Eh quoi ! Messieurs ! On voudrait que les parents restassent dans les ateliers deux heures de plus que leurs enfants ; mais dans nos grandes villes, il en résulterait évidemment les plus graves désordres.

Si cela avait lieu dans cette ville seulement pendant un temps très court, vous n'auriez plus un instant de tranquillité, par les farces bonnes et mauvaises que vous joueraient les gamins abandonnés à eux-mêmes. Ensuite, les jeunes ouvriers des deux sexes jouiraient d'une liberté complète qui sans doute augmenterait bientôt le nombre des enfants, – ce qui viendrait remplir le vide que les mesures auraient formé dans les ateliers.

On ne contestera pas la force des raisons que nous avons données ici, mais on nous répondra qu'il faut avant tout que la population ouvrière qui s'élève soit robuste et instruite et ne ressemble point à celle actuelle qui, dites-vous, est hâve, chétive et corrompue. Il est vrai que la population des ateliers n'est point belle, mais elle n'est pas inférieure au reste de la population des grandes villes. Il faudrait lui donner des demeures moins exigües, plus aérées, et ne point la renfermer par des remparts trop étroits. Mais les filatures de coton ont-elles empiré ou non l'état de la classe ouvrière ? Il est certain, au contraire, qu'elles l'ont beaucoup amélioré.

Il n'y a que quelques années qu'on trouvait encore beaucoup d'hommes prêts à tourner à bras les métiers et les cardes de nos fûatures ; on n'en trouve presque plus aujourd'hui qui veuillent se soumettre à ce travail fatigant, qui souvent détruit les forces d'un homme robuste avant l'âge de trente ans. Depuis l'introduction des filatures mues par moteur mécanique le sort de la classe ouvrière a reçu les améliorations suivantes.

L'ouvrier n'a plus à faire de travail fatigant, il n'est guère occupé plus longtemps et habite des ateliers plus vastes, bien chauffés et bien éclairés. Il est mieux vêtu et à meilleur marché; enfin, il gagne beaucoup plus et peut mieux satisfaire ses besoins. Les améliorations matérielles n'ont pas tardé à produire des améliorations morales : à mesure que l'ouvrier a plus d'aisance, qu'il est heureux dans son ménage, il cesse de s'adonner à l'ivrognerie à laquelle il ne se livre souvent que pour s'étourdir et qui lui ôte à la fois ses facultés physiques et morales. Aujourd'hui, quoique l'ivrognerie ne diminue point parmi les ouvriers abandonnés à eux-mêmes, il n'y a plus guère d'ivrognes dans nos manufactures que parmi les ouvriers qui ont plus de quarante ans et qui probablement sont incorrigibles. **Un excellent moyen pour empêcher l'ivrognerie est de diminuer le salaire de ceux qui s'y livrent jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés.** Cela les humilie et ils cessent de se faire une gloire de savoir bien boire et d'être de bons lurons. J'ai fait usage de ce moyen et il m'a parfaitement réussi.

Grâce aux machines à vapeur les enfants remplacent les hommes dans beaucoup de travaux. Ils sont même presque nécessaires dans les filatures pour rattacher les fils cassés, parce qu'on trouverait difficilement des adultes aussi agiles. Aussi sont-ils bien rétribués dans les manufactures et rapportent-ils après l'âge de 15 ans ce qu'a coûté leur première enfance. C'est peut-être là la cause pour laquelle les enfants naturels ou légitimes des ouvriers des filatures ne sont jamais aban-

donnés. Si l'on adoptait la mesure demandée et qu'elle fût exécutée, ce qui n'est pas probable, les enfants ne pouvant rester pendant toute la durée des travaux, leurs salaires diminueraient de beaucoup et peut-être on en abandonnerait un certain nombre qui formeraient une nouvelle charge pour nos départements.

Monsieur le Ministre demande à quel âge on peut sans inconvénients admettre les enfants dans les fabriques. Il est impossible d'obtenir d'un jeune enfant plus que la légèreté de son âge ne le permet, ainsi il ne convient pas selon moi d'assigner aucune limite à cet égard.

Dans nos grandes villes, les logements sont tellement chers que l'ouvrier n'a souvent pour lui et sa famille qu'une chambre bonne seulement pour dormir. Le jour, il vit avec ses enfants dans les ateliers ou passe au cabaret le temps que son travail lui laisse. Ainsi, les enfants seraient souvent abandonnés à eux-mêmes sans soins et sans surveillance s'ils ne pouvaient suivre leurs parents dans les ateliers. Quelquefois les mères apportent avec elles leurs nourrissons et **on est étonné de trouver des enfants dans les paniers au coton**. Lorsque les enfants grandissent, les parents demandent quelquefois la permission de les amener avec eux afin de surveiller leur conduite et de les placer comme dans une salle d'asile.

On ne leur demande que de très petits services, propres seulement à les occuper ; le plus souvent, ils montent des bobines et ne sont occupés que la moitié du temps du travail, **ils peuvent ensuite dormir et donnent en effet d'un bon sommeil sous les métiers**.

Monsieur le Ministre demande si la durée du travail sera graduée suivant l'âge des enfants, si leurs forces physiques ne devront point être en rapport avec cet âge et si leur constitution devra être reconnue bonne et capable de supporter les fatigues de l'atelier, ainsi que le veut la loi anglaise qui exige comme justification un certificat des chirurgiens de la localité .

Pour répondre à cette question, je poserai celle-ci : que fera-t-on des individus qu'on n'aura point trouvés capables de se tenir toute la journée dans un vaste atelier planché, bien sec et bien chauffé, à une température uniforme, sans avoir à y faire aucun travail fatigant ? On pourrait répondre d'une manière analogue relativement à l'instruction qu'on exige en Angleterre des enfants. Quel travail plus facile que d'éplucher du coton donnera-t-on à ceux à qui on n'aura pu apprendre à lire et à écrire, ou dont les parents n'auront pu se priver pendant assez longtemps pour qu'ils prennent cette instruction ?

Au lieu de diminuer la durée du travail des enfants, il me paraîtrait bien plus convenable de diminuer celle des mères de famille. Elles sentent que de jeunes enfants réclament leurs soins et malheureusement un soin plus impérieux, celui de gagner la nourriture de la famille, les retient à l'atelier. Dans ma filature, et probablement aussi dans d'autres, on emploie les mères de famille au dévidage et on les retient moins longtemps que les autres – ce qui n'a point d'inconvénient pour le travail.

Le mélange des deux sexes dans les mêmes manufactures n'a pas eu en général d'inconvénients, surtout dans les grands établissements où il y a dans chaque atelier beaucoup d'individus et où, par conséquent, tout ce qui se passe est aussi public que dans la rue ; et il faut observer que la concurrence fait disparaître tous les jours les petits établissements qui existaient encore.

Souvent les ouvriers travaillent en famille et c'est là certainement la condition la plus morale. Les fileurs, quoiqu'ils n'aient souvent que la moralité que leur donne l'usage de la vie, n'ont point plus d'envie que les autres de corrompre leur femme ou leurs enfants. Les ateliers dans lesquels on entend des propos licencieux sont ceux dans lesquels il n'y a qu'un sexe. Toujours la présence des deux sexes exige une certaine retenue et fait que les défauts de l'un sont tempérés par ceux de l'autre. On en voit des exemples dans plusieurs classes de la société. Ainsi les écoliers prennent de mauvaises manières, les marins deviennent d'une grande rudesse et les couturières ne sont pas citées pour la pureté de leurs mœurs. Il y a trente ans, on ne voyait presque point de femmes dans les diligences ni les tables d'hôte et les hommes y étaient d'une immoralité dégoûtante. Depuis que les femmes voyagent, qu'elles ne font point difficulté de rester auprès d'un inconnu pendant toute une nuit, les diligences sont devenues polies et aussi morales que le reste de la société. Sans doute la présence des femmes a à quelquefois des inconvénients, mais tout compensé elle fait dix fois plus de bien que de mal. D'ailleurs la présence continuelle qui fait voir tous les défauts, et les habits de travail ne sont point propres à l'amour .

Il y a dans les filatures des ouvriers qui vivent en concubinage, d'autres vivent séparés de leur femme mais ces désordres ne sont pas plus fréquents que dans le reste de la société, sans excepter les classes les plus élevées. La discipline à laquelle les ouvriers des manufactures sont constamment soumis ôte peut-être quelque chose à la générosité de certains caractères ; mais elle fait que les hommes contractent l'habitude de ne jamais se livrer à la violence et de ne commettre aucune faute contre l'ordre. Un travail régulier et continu est le meilleur garant d'une bonne conduite. C'est sans doute à ces causes qu'il faut attribuer la bonne conduite de nos ouvriers, car si elles n'existaient pas on devrait trouver les plus grands désordres dans une classe qui comprend les individus qui d'abord placés dans les classes supérieures en sont déchus soit par incapacité, soit par leur faute.

Lorsqu'on parle de la moralité d'une classe nombreuse, il faut se servir des nombres pour ne point se laisser égarer par des faits particuliers. Eh bien, les nombres prouveront que malgré les éléments dont elle est composée, la classe des ouvriers de nos manufactures contient peut-être à nombre égal moins d'hommes vicieux ou criminels que le reste de la société. En effet, notre filature de Lille existe depuis trente ans, sa population moyenne a été depuis lors d'environ 280 ouvriers ce qui revient à 8.400 pendant un an et cependant depuis lors aucun n'a eu affaire avec la justice, si ce n'est une femme assez paisible qui a été accusée d'avoir porté des coups à une autre et qui a été facilement absoute ; aucun ouvrier n'a été renvoyé comme coupable de vol, sauf une femme qui avait pris quelques morceaux de charbon. Des employés ont abusé de la confiance qu'on avait en eux, un ouvrier mécanicien, assez instruit, a été condamné pour

vol mais les simples ouvriers au coton, qui cependant pourraient facilement voler, ne l'ont jamais fait. Sur un aussi grand nombre d'ir,dividus, aucun n'a été atteint d'aliénation mentale ; enfin aucun ne s'est suicidé.

Quelle est la classe de la société qui pourrait présenter une aussi belle statistique ? Tous nos confrères n'ont point été aussi heureux, mais on trouvera quatre grandes manufactures où l'on n'a jamais été volé contre une maison où il n'y a point eu de servante voleuse.

Voilà l'état de choses que l'on veut changer. Je doute qu'il se conserve ainsi lorsqu'en répandant avec emphase l'instruction dans la classe pauvre, les premiers magistrats de nos Départements viendront dans des cérémonies solennelles couronner des lauréats qui sauront à peine lire et écrire. N'est-il pas à craindre que par suite ils ne tourmentent la société pour qu'elle puisse satisfaire une ambition qu'on aura fait naître ?

Tous les fabricants sentent mieux que qui que ce soit l'importance qu'il y a pour eux à avoir des ouvriers éclairés ; mais beaucoup redoutent plus la présumption qui accompagne ordinairement quelques connaissances superficielles dont on ne peut tirer aucun parti dans la pratique que l'ignorance même. Pour moi, j'ai pris souvent des ouvriers mécaniciens qui avaient suivi des cours à leur usage à Paris et je n'ai pu en garder qu'un qui avait assez de jugement pour sentir ce qu'il lui manquait encore. Je pense donc que pour rendre utile l'instruction qu'on donne à la classe ouvrière, il faudrait ne point exciter l'émulation des élèves en leur exagérant l'importance de ce qu'on leur apprend.

Messieurs de Mulhouse demandent que quatre ans après la promulgation de la loi qu'ils proposent, aucun ouvrier de 8 à 16 ans ne puisse être admis dans un atelier s'il ne sait lire et écrire. Le désir de voir répandre l'instruction dans la classe du peuple nous semble avoir ici égaré nos confrères du Haut-Rhin. Car il semblerait au contraire qu'un état bien organisé devrait s'appliquer à ne point prodiguer ses membres capables et que s'il est des travaux auxquels les plus minces capacités de corps et d'esprit suffisent, il faut les faire faire par ces minces capacités, qui sans cela seraient une charge lourde pour la société. Ainsi par exemple, si des idiots ou des infirmes peuvent éplucher le coton qui passe tout ouvert sur le devant d'une cardé, il serait beaucoup plus raisonnable de leur faire réserver ce travail par privilège, que d'exiger de ceux qui le font des capacités qui peuvent s'employer plus utilement ailleurs. Monsieur Villermé, en visitant ma filature, me faisait compliment de ce qu'un idiot y épluchait du coton et certes il avait raison.

C'est une erreur de croire que les jeunes ouvriers ne reçoivent aucune instruction dans les fabriques.

Ils y prennent l'habitude du travail, de l'ordre et de l'obéissance, ainsi que celle de vivre de peu et en paix avec leurs camarades ; enfin ils y apprennent un métier qui leur donne de 2 à 4 francs par jour selon leur intelligence et qui suffit pour leur donner les moyens d'élever une famille. L'éducation universitaire, en négligeant tout ce qui est professionnel, tout ce qui fournit au premier besoin

de l'homme, celui de gagner sa vie, cette éducation dis-je, lorsqu'elle est appliquée imprudemment aux classes qui ont besoin de travailler de leurs mains, produit les plus grands désordres. Il n'est point étonnant qu'elle ne soit pas préférée par la classe laborieuse ; car les jeunes gens qui sortent des écoles peuvent rarement gagner 3 francs par jour. C'est donc que le travail manuel est aussi bien rétribué que le travail intellectuel ; seulement il a vite atteint une limite qu'il lui est presque impossible de dépasser.

Si c'est un malheur d'être condamné pour vivre à un travail manuel, plutôt qu'à un travail intellectuel, on doit rendre hommage aux arts mécaniques qui diminuent tous les jours le nombre de ceux qui doivent employer leur force, pour ne plus leur demander que des travaux qui exercent leur intelligence et leur adresse. Mais la fatigue que fait éprouver aux hommes de cabinet le moindre travail manuel leur fait croire que ces travaux sont plus pénibles que ceux auxquels ils se livrent, tandis que la santé des travailleurs de l'une et de l'autre espèce prouverait au contraire que ce sont les travaux intellectuels qui nous fatiguent le plus.

Malgré le tableau que nous venons de faire de l'état de la population manufacturière, malgré les progrès qui ont été faits, il en reste encore beaucoup à faire. Nous allons essayer d'indiquer les maux actuels et les remèdes que nous croyons convenable d'y appliquer .

L'ouvrier des filatures n'a aucune espèce de prévoyance; il vit au jour le jour, comptant sur son maître et sur les hôpitaux, ou ne comptant sur rien. Dans les jours de fêtes qui sont nombreux ici, il se livre à la joie avec ardeur comme un écolier en vacances. Il a beaucoup de ressemblance avec l'écolier ; mais comme il y a des femmes parmi les ouvriers, cet abandon est cause que le plus souvent le mariage arrive trop tard. C'est là de l'immoralité sans doute, mais il faut observer que les jeunes ouvriers gagnant en général beaucoup, les parents veulent les retenir près d'eux, pour les aider à élever le reste de la famille, ou pour les soutenir eux-mêmes. A Lille, les ouvriers sont fort mal logés. Ils sont habitués ainsi et on leur fait payer fort cher les mauvais logements qu'on leur donne. Cela tient à ce que, si ce n'est depuis un an, on avait toujours fermé les portes de la ville de très bonne heure, quelquefois à 6 heures en hiver, et qu'ainsi il était impossible aux ouvriers d'aller loger dans les faubourgs, où ils auraient pu respirer à l'aise. Ils restent aussi en ville pour ne point perdre leurs droits aux secours des hôpitaux et des hospices.

Ces logements sont tellement exigus que l'ouvrier n'a souvent pour lui et sa famille qu'une chambre où les sexes sont confondus et où les jeunes enfants sont témoins de choses qu'ils ne devraient point connaître. Tout cela a les plus graves inconvénients pour les mœurs des jeunes ouvriers, tellement qu'il n'est pas rare que les filles soient déflorées par leur frère. Cette corruption que produit l'exiguïté du local, ils l'ont ; mais c'est la seule. Pour la faire cesser, il faudrait laisser toujours ouvertes les portes de la ville ou diminuer l'étendue des zones militaires où les constructions sont interdites.

Les améliorations que réclame encore aujourd'hui le sort des ouvriers des filatures de coton sont à mon avis les suivantes.

Il faudrait que les filateurs des autres villes suivissent l'exemple de ceux de Lille qui ne varient point, ou presque point, les salaires, quelle que soit l'activité du commerce et qui se font un point d'honneur de ne point démonter de métier, même dans les temps les plus fâcheux. Il résulte de là que les ouvriers, sensibles aux sacrifices qu'on fait en leur faveur, considèrent leurs maîtres comme leurs patrons, au lieu de les regarder comme des spéculateurs avides et qui les exploitent à leur profit.

Il faudrait ensuite que les rattacheurs fussent engagés et payés par les maîtres eux-mêmes et non par les ouvriers fileurs ainsi que cela est communément ; ce qui met les rattacheurs dans la dépendance d'hommes grossiers et les expose à des mauvais traitements. Il y a longtemps que j'ai adopté ce système d'engager et de payer moi-même les rattacheurs et les enfants préfèrent beaucoup ma filature.

Un des inconvénients des grandes manufactures c'est de rendre les ouvriers trop libres.

Prêts à vendre leur travail d'un côté ou de l'autre à des fabricants qui n'ont point le temps de s'enquérir de leur moralité, ils sont dégagés de ces liens nombreux qui, dans la société, nous tiennent attachés à nos devoirs. Les manufacturiers devraient donc avoir plus d'égard à la moralité de leurs ouvriers. Ensuite, le filateur établit ses livres pour chaque métier et ne fait ordinairement attention qu'au travail, de sorte que les membres d'une famille ne sont pour lui que des numéros divers qu'il considère isolément. Il paie séparément chaque individu et souvent les enfants mineurs gagnent plus que leurs parents, ce qui leur donne trop de prépondérance dans la maison et relâche la puissance paternelle. L'affaiblissement de cette puissance est un mal qui n'est point particulier à la classe de la population des manufactures, mais la fortune que possèdent les pères leur donne un pouvoir qui n'existe point ici, où malgré les concessions qui leur sont faites, les enfants se séparent trop jeunes de leurs parents, pour rompre une association qui ne leur paraît point avantageuse. Il faudrait pour éviter cet inconvénient que les parents reçussent eux-mêmes, comme ils en ont le droit, les salaires de leurs enfants mineurs et les retinssent ainsi plus longtemps dans une dépendance qui s'exerce toujours au profit de la morale. Enfin, il serait à désirer que les manufacturiers facilitassent davantage aux enfants les moyens de fréquenter les écoles.

Le mariage, en fondant des associations fondées sur nos goûts et nos besoins, est l'institution morale et civilisatrice par excellence.

Les manufacturiers devraient employer leur influence à les favoriser et à empêcher au contraire ces unions éphémères qui font si souvent le malheur de la vie : cela n'est point bien difficile. J'ai déjà dit que j'avais obtenu de bons résultats en donnant une faible rétribution aux femmes mariées en couches et en la refusant aux filles-mères. Le plus souvent, lorsqu'une fille devient grosse

son amoureux lui dit qu'il l'épousera ; mais dans cette classe, il peu pressé de prendre une famille à sa charge et le mariage se retarde indéfiniment. Alors, on conçoit qu'une faible rétribution et la crainte d'un affront puissent décider des mariages qui, sans cela, seraient indéfiniment ajournés et ne se feraient jamais.

Toutes ces améliorations qui sont autant dans l'intérêt bien entendu des filateurs que dans celui de leurs ouvriers, ce n'est point aux prescriptions de la loi qu'il faut les demander ; l'action du gouvernement ne pourrait éviter d'être vexatoire : il faut marcher modérément même vers le bien et ne rien brusquer, car on s'exposerait beaucoup à reculer. Les améliorations déjà obtenues nous font espérer que celles-ci arriveront à leur tour .

En résumé, Messieurs, voici mes réponses à la première série de questions posées par le Ministre :

- 1) Que les enfants sont reçus de 8 à 10 ans dans les fabriques, mais qu'il y en a quelques uns d'un âge inférieur qui le plus souvent accompagnent leurs parents et rendent de petits services.
- 2) Que les salaires sont environ de 1 à 3 francs par semaine pour les enfants en-dessous de 10 ans, de 3 à 4 pour ceux de 10 à 12 ans et 4 à 6 f. pour ceux de 12 à 16. Enfin les jeunes gens plus âgés qui ne sont point encore ouvriers faits reçoivent de 6 à 9 francs.
- 3) Cette substitution des enfants aux ouvriers adultes produit de grands avantages en ce que l'adulte serait moins soumis aux ordres de l'ouvrier principal, qu'il serait moins agile et qu'il faudrait le payer environ 9 francs par semaine au lieu de 6 qu'on paie aux enfants.
- 4) La durée du travail dans les filatures est de 13 à 14 heures par jour.
- 5) Ce n'est que par exception et dans des fabriques mal réglées où les machines préparatoires ne sont point dans une bonne proportion avec les autres, qu'on emploie les enfants la nuit et alors c'est toujours la nuit du samedi au dimanche.
- 6) Les enfants des deux sexes sont confondus dans plusieurs ateliers de filature et il n'en résulte point d'inconvénients.
- 7) Ces enfants appartiennent environ pour un tiers aux ouvriers occupés dans la fabrique. Ils préfèrent ne point travailler avec leurs pères qui les traitent plus durement que les autres ouvriers.
- 8) Le degré d'instruction des ouvriers du coton n'est que celui qui provient de l'instruction religieuse qu'on leur donne avant leur première communion et dans l'année suivante. On laisse pour ceja sortir les enfants sans diminuer leur salaire. Les jeunes ouvriers serruriers, menuisiers, suivent plus souvent les écoles ; on leur accorde, lorsqu'ils le demandent, la permission nécessaire pour cela et on fixe leur salaire à un taux un peu moindre.
- 9) La moralité des enfants employés dans les fabriques est celle que produit l'habitude d'être constamment surveillés; s'ils n'ont point de vertus ils n'ont point non plus de vices nuisibles à la société; mais ils ont la corruption que produit une population trop agglomérée. Cette corruption est causée par des logements trop exigus, elle a lieu malgré le travail et la discipline de l'atelier et non par le fait de l'atelier.

On punit les jeunes ouvriers par des amendes et il suffit de les appliquer fort rarement.

Les filles cherchent à trouver des maris mais les garçons ont quelque retenue parce qu'ils sentent que leurs liaisons les engagent.

Le plus souvent, les filles viennent grosses, mais alors, à moins qu'elles ne soient connues pour avoir des relations avec plusieurs, ordinairement un les épouse. Les garçons se livrent de bonne heure aux plaisirs des femmes, mais ils sont exempts de vices plus fâcheux.

10) Les enfants souffrent quelques mauvais traitements seulement de la part de ceux qui les emploient ; mais cela est rare et peu grave, parce que les enfants étant fort recherchés changeraient de suite de fabrique.

Quant à la deuxième série de questions.

J'y ai répondu en disant que je ne pensais point qu'il soit convenable que la loi restreigne l'autorité paternelle et la liberté d'industrie, en limitant l'âge auquel il serait permis d'employer les enfants dans les manufactures, et la durée de leur travail, non plus que de les obliger à fréquenter les écoles.

Je pense qu'avant de restreindre la durée du travail des enfants, il faudrait restreindre celle du travail des mères de famille dont la présence à la maison serait aussi utile que celle de jeunes gens abandonnés à eux-mêmes serait nuisible.

Enfin, je pense que dans les localités où l'on voit des abus notables, on pourrait ou les faire cesser ou au moins les diminuer de beaucoup par l'influence morale de l'administration. Il suffirait, suivant moi, que les préfets, après avoir demandé l'avis des conseils de salubrité, signalassent les abus par des affiches, des circulaires et des discours publics, pour que les fabricants soient privés de la force nécessaire pour exiger de leurs jeunes ouvriers un travail nuisible à leur santé.

Je pense qu'il y aurait tout avantage à agir ainsi parce que :

- 1) Le gouvernement ne ferait point une loi qui ne serait exécutée que dans quelques localités.
- 2) Qu'il éviterait les plaintes que cette loi pourrait produire.
- 3) Qu'il est toujours plus noble d'agir par la seule force de son autorité morale et de jouer le rôle de protecteur des faibles.
- 4) Que si l'autorité morale de l'administration ne suffit point pour empêcher les abus, il sera toujours temps de demander une loi obligatoire si on le juge convenable.

Lille, le 22 septembre 1837

Un débat de fond

Ah ! disait Julien, qui était l'aîné et qui avait dix ans, ah ! ma mère ! puisque tu es avec le bon Dieu, prie-le bien d'avoir pitié de nous, de nous bénir et de nous faire trouver quelque moyen honorable de gagner notre vie, comme des enfants honnêtes dignes de toi, et capables d'élever notre petite sœur, puisque maintenant il n'y a plus que nous pour prendre soin d'elle !

L'autre frère s'appelait Henri. Il avait sept ans ; il dit à Julien «Tu demandes au bon Dieu quelque moyen honorable de gagner notre vie ; que veux-tu donc faire ? – Je veux travailler répondit Julien. – Travailler ! dit Henri, est-ce que nous ne sommes pas trop jeunes pour travailler ? – Oh ! reprit Julien, nous trouverons de petits ouvrages qui ne nous fatigueront pas. – Lesquels donc ? demanda Henri. – Je ne sais pas encore, répondit Julien, je verrai. J'irai demander à M. Fourché s'il veut bien me prendre, pour travailler à sa fabrique de couverture, comme il a pris le petit Lafrance ; ou bien je filerai de l'étope ; j'ai vu comment on fait, et le soir, quand tu reviendras de l'école, je t'apprendrai à filer aussi. – Oh ! moi, je ne travaillerai pas, dit Henri. – Comment, mon frère, reprit Julien, tu ne travailleras pas ! Pourquoi donc ? – Parce que je veux pas, répondit Henri. – Et pourquoi ne veux-tu pas ? – Parce que je suis jeune et que ça me lasserait. – Eh bien ! lui dit Julien, si tu n'es pas assez fort pour filer, tu dévideras des *trames* (1). – Non, ça m'ennuierait. – Eh bien ! tu es assez grand pour cirer des souliers; tu prendras notre cirage et nos brosses, et tu iras sur la place décrotter les passants qui te paieront un sou. – Comment tu veux que je me fasse décrotteur ! – Et pourquoi pas, dit Julien. – J'aurais honte ! reprit Henri. – Honte ! Ah mon frère, il faut avoir honte d'être fainéant, mais il ne faut jamais avoir honte de travailler.– Eh bien ! dit Henri, je ne veux cependant pas travailler, parce que cela me ferait mourir, comme notre mère.– Si notre pauvre mère est

(1) Trame, bobine de fil qui se place dans la navette du tisserand.

morte, dit l'excellent petit Julien, c'est qu'elle a travaillé trop. Mais, sans travailler trop, nous devons tous travailler assez ; c'est Dieu qui nous le commande ; notre mère nous l'a dit souvent. – C'est égal, continua Henri, je ne veux travailler que lorsque je serai grand. – Et, pendant que tu es petit, qui donc te nourrira ? demanda Julien. – Eh bien ! tu me donneras de ton pain, répondit Henri, puisque tu veux travailler, toi. – Oui, dit Julien, qui avait bon cœur ; mais je ne gagnerai peut-être pas assez d'argent pour nourrir toi et moi, et notre petite sœur, qui est trop petite pour rien faire. – Eh bien ! dit Henri, j'irai demander la charité ! – Ah ! mon frère, s'écria Julien en rougissant rien que d'y penser ; ah ! mon frère, tu veux te faire mendiant !... Et tu n'aurais pas honte de cela ! – Hé ! pourquoi donc aurais-je honte, puisque nous sommes très pauvres ? Je dirai aux passants que notre mère est morte, que nous sommes trois orphelins ; cela leur fera pitié, et ils me donneront des liards. – Et moi, s'écria Julien avec une grande indignation, et moi, je ne voudrais pas d'un argent que je n'aurais pas gagné ! Je mourrais de honte, si j'avais eu le malheur de demander l'aumône, quand je puis avoir du travail. Je rougissais de faire pitié aux passants. J'aime mieux qu'on dise : « Voyez ce brave garçon. Il travaille déjà comme un homme, Dieu le bénira ! Et l'argent qu'il gagne est bien à lui ! » – Mais, dit Henri, les liards qu'on me donnera seront bien à moi aussi, puisqu'on me les aura donnés. – Et si l'on ne t'en donne pas, malheureux, si l'on te refuse durement, qu'on te mortifie par des paroles méprisantes ; qu'on te dise : « Va travailler ! » Que deviendras-tu ? » Henri baissa les yeux ; il sentait que cela lui ferait grand'honte. Puis il dit : « Eh bien ! j'irai demander à d'autres. – Et si tout le monde te refuse ? – Alors, dit Henri, je sais bien ce que je ferai. – Tu travailleras, n'est-ce pas mon frère, dit Julien déjà tout joyeux. – Non, je ne travaillerai pas, répondit Henri ; mais le soir, quand il fera nuit, j'irai dans la rue où il y a un boulanger ; pendant que personne ne me verra, je lui prendrai tout doucement un pain et je me sauverai ensuite.

LA LIQUIDATION DES INSTITUTEURS-ARTISANS



“L'on ne peut nier que de tous les moyens d'ordre intérieur, le plus puissant ne soit l'instruction générale. C'est une sorte de conscription intellectuelle et morale”.

V. Cousin : **Rapport sur l'état de l'Instruction publique dans quelques pays d'Allemagne**, 1831.

“Il avait reçu déjà un avertissement, d'autres suivraient.

Ensuite ?... et dans une sorte d'hallucination, il se vit marchant sur une grande route, un sac au dos, ceux qu'il aimait près de lui, la main tendue vers une chaise de poste”.

Flaubert : **Bouvard et Pécuchet**.

L'an II de la République, un conseil municipal de la Haute-Marne décide d'engager un deuxième instituteur afin de « seconder » le premier, un tisserand octogénaire, exprimant ainsi sa reconnaissance et ses scrupules à se séparer d'un vieux maître devenu avec l'âge moins apte à enseigner. Quelque quarante ans plus tard, en 1836, les habitants d'un village du même département, pour se débarrasser de leur instituteur, un enfant du pays en fonction dans la commune depuis quinze ans, comme eux paysan et vigneron, adressent une lettre au préfet qu'ils terminent par ces mots d'une rare ingratitude : *“Il ne nous convient plus”*(1)

Qu'y a-t-il à l'origine de ce retournement ? La loi sur l'Instruction primaire du 28 juin 1833, la première en France de cette importance : elle oblige chaque commune à ouvrir une école, ne tolérant que de façon transitoire les groupements, mais elle représente aussi la première tentative de réglementer le recrutement du personnel enseignant. Les circulaires ministérielles qui organisent, dès l'automne, une gigantesque inspection des écoles de campagne, véritable parade qui sera accomplie en un temps record (2) à l'aide d'inspecteurs recrutés

(1) Archives de la Haute-Marne : Sanctions contre les instituteurs 1807-1907 (34T 1 à 8). Difficultés avec le desservant et le maire an X 1889 (36T 1 à 3).

(2) « A l'époque de l'année où MM. les inspecteurs feront leurs visites, les jours ont une durée de douze heures. Une heure et demie peut suffire, à ce qu'il me semble, pour ta visite d'une école. En supposant que MM. les inspecteurs consacrent six heures à cette opération, ils pourraient faire en un jour la visite d'au moins quatre écoles et il leur resterait six heures pour se transporter d'une école dans une autre, rédiger leurs réponses. Dans les communes où l'inspecteur arrivera le soir pour coucher, il pourra s'entendre avec l'instituteur pour que l'école se tienne extraordinairement

sur le tas : principaux de collèges et toutes personnes qui se sont fait remarquer par leur zèle pour l'instruction publique ? Ou une mutation radicale des valeurs dans les villages désormais en proie à l'illusion scolaire: sélection des « meilleurs », mais aussi dressage de l'ensemble, apprentissage de l'obéissance au maître, aux parents, aux lois.

Sous l'Ancien Régime, pendant la Révolution et l'Empire et même sous la Restauration, les communes non seulement tolèrent, mais recherchent un artisan susceptible d'assumer la fonction d'instituteur. A ce propos, il n'est guère vraisemblable, comme l'affirme G. Duveau (1) que les recteurs d'école de l'ancien système aient consenti à renoncer à leur métier de charron, boucher ou laboureur pour pouvoir se consacrer entièrement à l'enseignement. Comment auraient-ils subsisté avec les faibles salaires que leur versaient les communes ? La double activité est une nécessité et aussi un gage de stabilité (2).

Or voilà qu'avec les débuts de la nouvelle morale industrielle qui commence à pénétrer dans les campagnes, une étape décisive vient d'être franchie dans la division du travail. Disqualifié par l'apparition des premières fabriques, le travail artisanal, comme toute forme de travail manuel, est désormais jugé incompatible avec l'exercice de la fonction enseignante, pas seulement parce qu'il contrarie l'économie générale des journées, mais parce qu'il implique une manière d'être, un style de vie, une représentation du monde, des choses et des gens contraire au modèle d'austérité, de neutralité et de sévérité qui s'élabore et ne trouvera son achèvement qu'à la fin du siècle. Les formulaires détaillés remis par le ministère aux inspecteurs et que ceux-ci doivent remplir et envoyer chaque soir, des lieux mêmes où les a conduits leur tournée, contiennent une série très diversifiée de questions sur les revenus, la moralité, les fréquentations des instituteurs. La plus importante, placée en conclusion, doit permettre d'opérer un premier tri : il s'agit en effet de savoir si l'instituteur n'exerce pas "*quelque autre profession ou commerce peu compatible avec les fonctions d'enseignement*".

Cette quête de renseignements à caractère quasi policier nécessite évidemment un large concours : le ministre préconise une collaboration directe non seulement avec les divers comités de surveillance de l'école, composés de notables, mais aussi avec les populations (3). C'est s'ouvrir délibérément à toutes les rancunes,

le lendemain matin de bonne heure, afin de pouvoir se transporter plus tôt dans une commune voisine. Il pourra dans d'autres occasions demander que les élèves restent réunis pendant l'intervalle qui sépare ordinairement les deux classes de la journée » (circulaire ministérielle signée Guizot du 26 août 1833).

(1) G. Duveau : **Les instituteurs**. Editions du Seuil. Collection «Le Temps qui court», p.11.

(2) Lettre du maire d'Humberville au préfet de la Haute-Marne, 1818 : « *Je désire qu'il vous plaise de jeter les yeux sur un sujet qui soit apte à remplir ces dignes fonctions, et qui réunisse à la profession d'instituteur quelques moyens d'existence ou tout au moins un état sédentaire, tel que celui de tisserand ou de cordonnier, ou de menuisier ou de batteur de pointes* ».

(3) « *En voyant que ni la distance, ni la rigueur des saisons, ni les difficultés des chemins, ni l'obscurité de son nom ne vous empêchent de vous intéresser vivement à elle, et de lui apporter le bienfait de l'instruction qui lui manque, cette population naturellement laborieuse, tempérante et sensée se pénétrera pour vous d'une véritable reconnaissance, s'accoutumera à mettre elle-même beaucoup d'importance à vos travaux, et ne tardera pas à vous prêter, pour la prospérité des écoles rurales, son appui modeste mais sérieux* » (Circulaire ministérielle, 13 août 1835),

à tous les ressentiments de la fraction la plus dynamique, qui, dans chaque village, entretient une querelle de concurrence avec l'artisan-instituteur, adopte les valeurs de l'idéologie dominante et parvient à entraîner une part importante de la population. La conséquence : l'éclosion d'une abondante littérature de rapports et de pétitions à travers lesquels et sans que jamais les contre-pétitions ne parviennent à en annuler l'effet destructeur, se dessine un portrait entièrement négatif de l'instituteur-artisan : *"Il est indolent, apathique"* ; *"il manque de vocation"* ; *"Il ferme et ouvre les classes à son gré"* ; *"Il s'occupe moins de ses devoirs que de ses affaires personnelles"* ; *"Il ne montre point de respect envers ses supérieurs"* ; *"Il ne fait dans ses classes régner ni l'ordre, ni le silence, ni la discipline"*.

On assiste, dans la confusion, à la hâte et pour l'affliction des victimes, à la première tentative d'établir un inventaire systématique des fautes justifiant la révocation. La faute politique n'est pas encore prise en compte : le sera-t-elle jamais, sauf dans les périodes exceptionnelles (début du Second Empire) ? On ne sanctionne pas pour délit d'opinion, mais pour manquement au service.

Un vaste procès s'organise avec ses plaignants (l'opinion), ses chefs d'accusation (immoralité, inconduite, incompétence), ses faux juges (inspecteurs, préfets, notables) et ses peines réelles : la suspension, le renvoi. Ce sont les pouvoirs les moins démocratiques qui font le plus appel à l'opinion comme instance de surveillance, de contrôle et de dénonciation.

«Il est apathique, indolent, insouciant»

Ce qui importe surtout dans toute grande institution investie d'une responsabilité sociale d'encadrement, d'éducation, de dressage des corps et des esprits, ce sont les apparences. Évidemment, les apparences jouent contre les instituteurs-artistes. Peu importe qu'ils protestent de leur amour du métier ou des enfants, de leur zèle, de leur application, quelque chose d'indéfinissable les trahit et les accuse : *"Il est apathique, indolent, insouciant"*, déclare une délibération de conseil municipal (Braux, 1838). Et des deux reproches formulés par l'inspecteur à l'endroit d'un autre instituteur, c'est le second qui est jugé le plus grave : *"Il est peu instruit, peu habile, mais par-dessus tout ! il manque d'activité et d'énergie"* (puits des Mèzes, 1849). La nouvelle dynamique sociale doit se lire sur les visages, prendre possession des corps. Plus de corps qui s'assoupissent, tombent, roulent au bas de la chaire : *"Il s'est endormi sur son siège et est venu tomber au pied de ses élèves"*. Doit-on prendre tout à fait au sérieux ce propos de 1850 ? Il n'en représente pas moins pour l'imagination villageoise le signe caricatural de l'oubli : *"Pendant ses classes, il s'endort"* (Biesles, 1837) ; *"S'assoupit en faisant la classe"* (Braux, 1838) ; *"Nous avons trouvé l'instituteur endormi, et autour de lui cinq à six élèves dont un enseignait, au moment s'étant éveillé, il a voulu soutenir qu'il ne dormait pas"* (Créancey, 1840). Vraie, pas vraie, il arrive que l'accusation soit catégoriquement rejetée par l'inspecteur qui la juge invraisemblable. Que veulent dire ces gens ? Que toute forme d'absence doit être bannie, à commencer par la distraction, preuve du refus ou de l'impossibilité de s'absorber tout entier dans sa mission. Celle-ci est repérée

par les accusateurs comme une trahison : *“Quand il est à l'école, son esprit est dans les vignes”* (Rennepont, 1847).

C'est que la « vocation », notion ecclésiastique ici abusivement invoquée, doit être non seulement visible, décelable au premier coup d'œil, mais affichée, proclamée. Ne l'est-elle pas suffisamment que les comités de surveillance de l'école se chargent de confondre le mauvais serviteur : *“Vous est-il arrivé de dire à vos élèves : je ne tiens pas à mon état ?”* (Nogent-le-Bas, 1837). D'autres, plus affirmatifs, n'hésitent pas à déclarer : *“On n'a pas tardé à remarquer son dégoût prononcé pour l'enseignement”* (Darmanne, 1846).

Tout ceci ne concerne que l'état d'esprit, cette catégorie insaisissable dont le signe incertain fournit pourtant la preuve que l'individu n'est pas tout entier à sa tâche. Le programme que se donne la nouvelle morale, c'est de réduire le personnage pluridimensionnel de l'instituteur-artisan à une seule dimension. Programme impossible ! Par sa pluridimensionnalité, l'artisan-instituteur échappe à la peur de celui qui ne dispose que d'une seule source de revenus. Aussi est-il frondeur, dissipé.

« A parodié la religion dans un sermon de Bacchus »

La loi de 1824 place le maître d'école directement sous la surveillance du curé. Celle de 1833 n'est pas moins astreignante. Les contrats font obligation de sonner les cloches, de remonter l'horloge, de porter l'eau bénite chaque dimanche dans les maisons, de chanter la messe. Mais c'est principalement sur ce dernier point que portent les conflits : *“Le curé avait entonné le gloria in excelsis sur un ton et l'instituteur l'avait continué sur un autre”* (Audelancourt, 1833) ; *“Il n'a jamais rempli ses devoirs d'église qu'avec une répugnance et un dégoût marqué”* (Briaucourt, 1831) ; *“Voilà la sixième année qu'il n'a pas ouvert la bouche à l'église, pas même pour dire la prière”* (Rennepont, 1847). Ces protestations manifestent la permanence d'un fond d'impiété issu de la Révolution de 89 : *“A parodié la religion dans un sermon de Bacchus”* (Harricourt, 1844) ; *“Nous l'avons même vu à l'église différentes fois hors d'état de lire ; il a commencé à nous dire que notre église était bonne pour les cochons”* (Blaizy, 1834).

L'athéisme contenu se manifestera clairement au moment de la révolution de 1848. Un instituteur se verra reprocher d'enseigner à ses élèves : *“1) Que le monde est éternel ; 2) que notre âme meurt et qu'elle se change en herbe quand notre corps pourrit ; 3) qu'eux enfants ils pourront se marier à 15 ou 16 ans et qu'ils seront bien aise ; 5) qu'il n'y a pas de ciel”*.

Ces esprits frondeurs et quelquefois matérialistes ont évidemment peu de respect pour la hiérarchie, le maire, la municipalité ou l'inspecteur : *“Il n'a pas montré plus de déférence et de respect pour moi que pour les membres du conseil municipal”* (Lamothe, 1836) ; *“Manque complet de cette bienséance et de ce respect qu'on doit trouver dans un inférieur en face d'un de ses supérieurs”*.

« Il va boire au cabaret »

Pas moins que l'irréligiosité, la dissipation, survivance de l'époque pré-industrielle, est largement persécutée. Selon G. Duvaux qui cite les **Règlements pour les clercs-lays ou magisters du diocèse d'Amiens** de 1780 (1), il est défendu aux instituteurs *“de boire et de manger dans les cabarets de leur résidence, de jouer en public du violon, d'aller aux danses publiques, aux veilles, sous peine de révocation de leurs pouvoirs”*. Il semble que les instituteurs-artisans de la Haute-Marne persévèrent à ne pas tenir compte d'une interdiction qui devait probablement les toucher également. On les voit accusés d'aimer les jeux, la toilette, la danse, les chansons : *“Le sieur Jacquillet est passionné pour les jeux, le vin par excès et les disputes de cabaret, particulièrement le dimanche ; nous l'avons vu même à l'église différentes fois hors d'état de lire”* (Blaizy, 1834) ; *“Il ne craint pas de passer les nuits au billard. Il y a six semaines environ qu'il s'est querellé et battu dans un cabaret près de Chaumont ; il sort du cabaret à quatre heures du matin pour sonner l'angélus”* (Bologne, 1837) ; *“Il aime la toilette même recherchée ; il fréquente les fêtes du voisinage ; il a soin de ne pas échapper les jeux publics, les danses publiques et de jour et de nuit au scandale de la religion qui s'en plaint et qui gémit”* (Braux, 1838).

Une censure rigoureuse s'établit également sur les fréquentations. C'est à travers elles évidemment que l'instituteur est le plus dangereux, et d'abord parce qu'il risque de se corrompre définitivement : *“Tous ses amis n'étaient pas de haute vertu”* (Bologne, 1837) ; *“Il s'associe à la lie du peuple pour s'en faire un parti”* (Praslay, 1836). Ici, point l'accusation directement politique qui ajoutera dès 1849 un prétexte supplémentaire à l'entreprise générale de liquidation de l'ancien personnel.

« Il se rend dans une cave où il fait la toile »

Si l'on aborde le plan professionnel – mais y parviendra-t-on enfin, puisque le procès patine et s'obstine à ne juger que du pourtour ? – quel type de griefs va-t-on trouver ? Ici encore, rien que d'inessentiel : des conditions subitement jugées incompatibles avec l'enseignement, une manière d'être et de faire, des absences – mais fondées –, un manque d'ordre, de silence, de discipline.

Division des tâches, division des lieux, la grande remise en ordre de l'Instruction primaire ne tolère plus la confusion, même s'il n'existe pas encore de maisons d'école. Elles sont en projet : un plan-standard s'élabore dans les bureaux du ministère, mais il faudra encore vingt ans pour le réaliser. Quand il le sera, les villageois pourront écrire : *“Les travaux de la maison d'école touchent à leur fin ; nous désirons qu'elle soit habitée l'hiver prochain par un nouvel instituteur. Il est temps de pourvoir à la science et aux bonnes mœurs”*.(Mont-Saon, 1838).

En attendant, l'instituteur donne son enseignement chez lui ou dans une maison louée par la commune et d'où on le chassera le jour où il sera révoqué. Pas de

(1) Op. cit. p.9

séparation – ou à peine – de l'espace pédagogique et de l'espace habitable. Celui-ci est buraliste : *“Son bureau est établi dans sa cuisine ; pour y arriver, il faut traverser toute la classe ; il quitte ses élèves pour aller servir celui qui vient lui demander du tabac”* (Darmanne, 1843). Celui-là est coiffeur, aubergiste. La superposition des deux espaces est complète: il reçoit ses clients dans la salle de classe : *“Il en fait une boutique de penuquier, de décrotteur et de salle à manger et tout cela en présence de ses élèves qui remarquent tout et qui profitent de cela pour augmenter le bruit, le tumulte”* (Braux, 1838). Cet autre, enfin, est tisserand : *“Il est notoirement reconnu que nonobstant la salle de classe convenablement disposée pour placer les élèves, il la quitte pendant une partie du temps des classes et se rend dans une cave où il fait la toile, d'où il résulte qu'il dispose dans cette salle tous les accessoires propres à son état de tisserand, plus des gerbes de seigle et en outre le manger de ses volailles qu'elles viennent ramasser soit à l'heure des classes, soit tout autrement. Il est aussi notoire que toutes les fois qu'il travaille dans la cave dont il vient d'être parlé, il y reçoit les élèves sur le terrier et entend à la hâte la leçon de lecture sans s'occuper des autres”* (Leffonds, 1842).

Qu'est-ce qui est ici reproché ? La double activité, la négligence des tâches enseignantes ? A y regarder de plus près, celle-ci n'est pas aussi totale qu'on le prétend. C'est la surveillance plutôt qui est en cause. La nouvelle morale scolaire exige une vigilance de tous les instants. Mais pourquoi ? Ces petits paysans sont-ils devenus au tournant du siècle plus turbulents, si fragiles et si maladroits qu'il faille un adulte constamment attaché à leurs pas ?

L'école traditionnelle était pourtant parvenue à apprivoiser un système d'enseignement et de surveillance mutuels. Un enfant jouait le rôle d'auxiliaire, secondait le maître. Cette habitude est encore préconisée en 1849 par un inspecteur moins intransigeant que l'opinion : *“J'ai recommandé à l'instituteur de leur donner pour répétiteur son fils qui est le plus âgé et le plus avancé de l'école”* (Puits des Mèzes). Mais une pratique où l'on pourrait aujourd'hui à regret voir un modèle de partage des responsabilités, d'initiation des enfants à l'enseignement réciproque, un moyen de surmonter les tensions qu'engendre l'usage de l'autorité concentrée sur une seule tête, est en train de devenir répréhensible : *“Il fait enseigner par quelqu'un de sa famille”* (Braux, 1838) ; *“Il fait enseigner par des enfants qui n'ont ni la force, ni la connaissance de réprimer les fautes commises en récitant”* (Chantraines, 1833) ; *“Il se fait remplacer par un de ses enfants”* (Echenay, 1848).

Une réglementation absolument surprenante pour les intéressés s'impose peu à peu, à tâtons et dans l'incompréhension. Pourquoi enseigner toute l'année ? Pourquoi devoir se mettre en rangs pour entrer en classe et en sortir ? Pourquoi garçons et filles doivent-ils être rigoureusement séparés ? Pourquoi une surveillance particulière des lieux d'aisance ? .

« Il ouvre et ferme les classes à son gré »

L'ancienne école n'est pas un corps étranger à la vie du village : son rythme suit celui du travail saisonnier, mais en rapport inverse. Ses temps forts (l'hiver)

correspondent à une léthargie générale, ses moments de relâche (printemps, été, automne) à la reprise et à la continuation de l'activité agricole, avec des périodes incertaines où il pleut et fait beau temps. En règle générale, les classes commencent au premier novembre et vaquent au début du printemps, reprennent quelques jours si avril ou mai sont incléments. Ce n'est pas là question de tolérance : une clause spéciale dans chaque contrat fixe le début et la fin de l'année scolaire.

Après 1830, la poussée d'une demande absolument nouvelle va modifier progressivement les anciens usages et fournir le prétexte à de nombreuses accusations : "*Change les congés arbitrairement*" (Bologne, 1837) ; "*Vaque trop tôt*" (Lamothe, 1836) ; "*A totalement cessé la classe le 1er avril... S'arrête à nouveau le 1er juillet... prétexte qu'il n'avait pas d'élèves*" (Damlanne, 1831).

La raison ici invoquée par l'instituteur pour se justifier est reprise par l'opinion comme une preuve de mauvaise foi et de négligence répréhensible, mais elle introduit à un aspect essentiel du débat : la minorité bourgeoise revendique le droit à récolte toute l'année, tandis que la majorité, se conformant à la tradition, salue le retour du printemps et envoie ses enfants au travail des champs.

Les inspecteurs, se faisant l'écho des revendications de la fraction « avancée », partent alors en chasse contre les instituteurs. Le 6 juin 1833, en pleine fenaison, l'inspecteur primaire de la Haute-Marne se rend à Saint-Blin : "*L'école est déserte, l'instituteur est à la foire*". Interrogé sur son absence, ce dernier convient qu'il n'a pas demandé de permission. Cette question troublante le laisse démuni : il devra démissionner .

Avec la « fonctionnarisation » progressive des instituteurs, les nouvelles habitudes finissent par remporter. Un tableau comparé de la durée de l'année scolaire montre que l'allongement de celle-ci s'accompagne d'une diminution de la scolarité :

	Durée année scolaire	Durée scolarité
Avant 1790	1er nov. au 1er mars	5 à 18 ans
1830	1er oct. au 1er juin	5 à 14 ans
1855	1er oct. au 1er juin	5 à 13 ans

A cela une raison « pratique » : libérer le plus tôt possible les enfants pour le travail industriel qui commence à prendre son essor dans les nombreuses forges du département.

« Les enfants entrent et sortent comme un troupeau de moutons »

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que longtemps les instituteurs ont été dispensés du service militaire. Le principe déjà ancien de la conscription obligatoire nous l'a fait oublier. En pleine bataille de Waterloo, un recensement des effectifs trouve tous les instituteurs de la Haute-Marne à leur poste. La loi

de 1833 et les circulaires qui s'y rapportent maintiennent le privilège, l'assortissant d'une condition : l'obligation de servir dix ans dans l'enseignement. Comment demander aux instituteurs-artisans, ces individus foncièrement civils, d'adopter dans leur classe un mode de rangement imité du modèle des casernes ?

Quelle absurdité pour eux la mise en rangs ! On le sait aujourd'hui : cette technique universelle de domination n'a pas seulement une fonction de classement et de comptabilité. Elle prépare à l'ordre et au silence de la classe ; elle facilite, au moment de la sortie, la réintégration du contingent scolaire au sein de la communauté et des familles ; elle préserve de façon momentanée la fiction de la séparation des sexes. Or aucun de ces principes n'est appliqué par les instituteurs-artisans : *"Il leur donne trop de liberté"* (Lamothe 1836) ; *"Les élèves rient, se déplacent et font du bruit"* (Braux, 1838). Et puis enfin, reproche suprême : *"La plupart du temps, il y a dans son école une confusion inexplicable. Les enfants des deux sexes se rassemblent autour de lui et du poêle, parlent tous ensemble à haute voix et l'instituteur est accoutumé à ce bruit, faire dire la leçon à un enfant dont la voix est étouffée par les causeries et les chuchotements qui s'élèvent de ce groupe"* (Mont-Saon, 1838).

Où est ici le scandale ? Dans la dispersion de la parole ou le côtoiement des garçons et des filles ? La nouvelle morale est ségrégationniste. Le frottement des corps à n'en pas douter fait germer de mauvaises idées. Sous l'œil du maître passe encore. Mais aux lieux d'aisance ! L'acte doit être strictement individuel et séparé. Il y va de l'avenir des bonnes mœurs qui d'ailleurs s'instituent à travers la réglementation draconienne des débits de boisson, des fêtes, des mascarades. La socialisation partout préconisée et particulièrement dans la nouvelle méthode « simultanée » de lecture qui oblige les enfants à anoner ensemble, est ici fautive : *"Les élèves sont aux lieux d'aisance tous ensemble, à 10, 15, 20 : les petits garçons vont se placer les uns devant les autres au milieu du jardin, les petites filles font de même"*. Interdits désonnais ces lieux ouverts que sont les cours et les jardins ! Vers 1850, un instituteur zélé décrivant la disposition des locaux scolaires déclarera qu'il a vue de sa chaire, à travers la fenêtre, sur les cabinets.

L'exercice de la fonction enseignante étendu jusqu'à la répression jamais prouvée, mais toujours supposée, des jeux sexuels, réclame alors que les attributs indispensables de toute prévention, l'ouïe et la vue, soient en bon état de fonctionnement. Et même s'ils le sont (après tout, ces hommes ne sont pas si vieux), ce sont eux qui sont rendus responsables du manqué. L'imagination collective en proie au vertige du contrôle affirme que tel instituteur est aveugle et tel autre sourd. Pas d'accusation plus répandue. L'un a été contraint de démissionner : *"On dit qu'il ne voit plus"*. Il demande pourtant sa réintégration (Longchamp les Millières, 1842). De l'autre, *"On dit qu'il est sourd"* ; le maire rectifie : *"Il entend un peu dur, mais il n'est pas si sourd qu'on le prétend"*. (Créancey, 1840).

« Un vagabond qui s'était introduit sans mission dans leur commune »

Les instituteurs de l'ancienne école n'ont jamais été pourvus, sauf à de rares exceptions, d'aucun titre universitaire. On se contentait de leur demander un certificat de moralité, établi sous l'Ancien Régime par le curé, sous la Révolution et l'Empire par le maire. Et l'examen auquel ils devaient parfois se soumettre pour obtenir une autorisation d'enseigner était dépourvu de sévérité. Les mentions qui, dans les registres de l'évêché de Langres, ratifient les candidatures, sont empreintes de bienveillance : *“Il est jeune et très petit de figure, il est faible en arithmétique, bon pour le reste”*, ou bien : *“Il est faible pour tout, mais il s'applique et paraît avoir un désir sincère de devenir capable”*. Pas de jugement prématuré : confiance et mansuétude vont de pair. En 1816, pourtant, les habitants d'une toute petite commune, mécontents de ce que leur curé leur ait imposé un instituteur qui n'est pas à leur convenance, tentent de le discréditer en formulant contre lui la plus invraisemblable des accusations que l'on puisse porter contre un enseignant : *“Il ne sait ni lire, ni écrire”* (Montribourg). Voyant mis en cause le pouvoir de discrimination du comité d'arrondissement, le préfet répond : *“Il n'est pas croyable que les professeurs qui ont été chargés de l'examiner se soient trompés à ce point, et j'aurais certes à vous féliciter de vos lumières, si vous pouviez me démontrer que vous êtes plus en état de vous prononcer sur ces matières que les membres de l'Académie de Dijon”*. On veut bien admettre les plaintes, et même on les sollicite, mais pas n'importe lesquelles et surtout pas celles qui contestent la compétence universitaire et laissent entendre qu'il y a peut-être des passe-droits.

De la controverse sur la valeur du diplôme à l'affirmation de son absence, il n'y a souvent qu'un pas : celui-ci est franchi à travers la plus désobligeante des pétitions. Le maire de Briaucourt écrit à propos de l'instituteur communal : *“Un vagabond qui s'était introduit sans mission dans la commune et y avait été reçu sans examen préalable, s'y était maintenu par suite de l'apathie et de la faiblesse des autorités locales”* (1831).

Cependant, et de façon à peu près générale, on ne requiert que la bonne volonté ou une manière personnelle et souvent originale de transmettre le savoir. Celui-ci a été acquis hors des collèges, dans la classe paternelle : les instituteurs-artisans sont enseignants de père en fils. Une nomination de 1813 confirme le cabaretier de Saint-Blin dans ses fonctions de maître d'école : *“L'instituteur de Saint-Blin se borne à donner des leçons de lecture, d'écriture et des premières notions de calcul, conséquemment la loi le dispense d'avoir un diplôme du Grand-Maître de l'Université”*. Deux ans plus tard, le maire fait preuve de la justesse de son choix : *“Il enseigne les nouveaux calculs avec progrès. il se conduit en bon père de famille, il est d'une vie irréprochable”*.

« Il peut s'en trouver contre lesquels s'élèvent des plaintes »

La circulaire de décembre 1833 règle en apparence de façon humaine et conciliante la question des diplômes. Une exigence massive de titres viderait, il est vrai, toutes les écoles. Il faut donc procéder avec circonspection, par étapes :

“A l’égard des instituteurs communaux, dont la position est d’ailleurs régulière sous tous les rapports, il n’y a donc qu’une chose à faire, c’est l’échange de l’autorisation d’enseigner qui avait été délivrée contre une nomination émanée d’un comité d’arrondissement et que je confirmerai ensuite par un acte d’institution”. Une simple formalité en somme, et cependant on voit poindre la ruse : cette procédure simple et rapide va permettre le filtrage. Des restrictions, des exceptions sont immédiatement proposées : *“Parmi les instituteurs qui ont dirigé jusqu’à présent des écoles communales, il peut s’en trouver et s’en trouve en effet plusieurs contre lesquels s’élèvent des plaintes, soit pour inconduite, soit pour défaut de capacité : c’est un motif d’ajourner la délivrance de leur nouveau titre”*.

Le verrou a sauté, la liquidation peut commencer : les quelques cas euphémiquement envisagés par le ministre vont devenir des centaines, et si la dissuasion ne suffit pas, il y aura les conseils de disciplines et les tribunaux.

« Il n’a formé aucun sujet remarquable »

La sélection des maîtres doit conduire à une autre sélection : celle des élèves. L’ancienne école n’est guère sélective. Elle est niveleuse, égalitaire. D’ailleurs, la séparation des villes et des campagnes est totale. Jamais sous l’Ancien Régime un élève de l’école communale n’a disposé des moyens matériels qui lui auraient permis d’accéder à l’école secondaire. La légende de Diderot est due à un qui-proquo : ce fils de coutelier était en fait issu d’une famille de petits industriels. Et même sous l’Empire, la liste des enfants de la Haute-Marne admis au Lycée de Dijon qui en l’an VIII se substitue aux Écoles centrales fondées par la Révolution à Chaumont, à Wassy et Bourmont, ne comporte que quelques noms, fils de hauts fonctionnaires ou de maîtres de forges.

Mais quelle étrange illusion de promotion par l’école voit-on se répandre après 1830 ! Les habitants des communes souvent citées écrivent alors : *“Depuis près de vingt ans, il n’a presque point d’élèves marquants et distingués”* (Braux, 1838) ; *“L’instruction dans cette commune est dans une stagnation totale ; l’instituteur n’est pas abile, il n’a formé aucuns sujets remarquables”* (Darmanne, 1843). Qui parle ? Des bourgeois, des artisans riches et instruits, soucieux de maintenir la tradition familiale. Une faute d’orthographe, un « s » inutile connotant la négation en feraient douter. Mais que dire de ces gens visiblement illettrés et démunis pour lesquels l’école communale, même dirigée par le plus compétent, le plus instruit des maîtres, ne pourra jamais servir de tremplin : *“Il n’y a dans son école un élève qui est aucun principe de lecture, sans nous attendre à l’écriture et au calcul, il ne distingue pas les voyelle des consonne et aucun accent ni ponctuation. Il n’y a que le pauvre malheureux qui a l’affliction de se voir obligé de lui envoyer ses enfants pour faire sans doute des malheureux. Aussi ne voit-on dans notre petite commune que des enfants insoumis et indociles qui plus tard ne feurent que de mauvais citoyens, qui n’auront comme leure instituteur aucun respect pour leure parents, leure supérieur, ni obéissance aux lois”*.

Illusion scolaire ou snobisme de pauvres, on ne sait quelle exigence de principe de lecture se trouve ici formulée pour présider à la formation d'on ne sait quel esprit à une soumission généralisée, gage de succès. Cette revendication est exemplaire ; elle dévoile la fonction cachée de l'école. Ecole de discernement, mais de quoi ? Du juste et de l'injuste ? Non, des voyelles et des consonnes, des majuscules et des minuscules. C'est un maire qui parle : *“Les élèves m'ont dit que l'instituteur ne les réprimait presque pas. On ne trouve aucune faute corrigée dans les cahiers, aucune lettre majeure pour les noms propres”* (Créancey, 1840).

C'est à cette réduction dérisoire que la grammaire doit d'être devenue la pierre angulaire du nouvel édifice scolaire. Technique de repérage de la hiérarchie du vocabulaire, elle est aussi instrument de francisation des provinces patoisantes. Nombreux seront les instituteurs qui seront révoqués pour en avoir négligé sinon l'usage (où ils excellent), mais l'étude : *“Il apprend à ses élèves à lire et à écrire sans leur donner aucune notion de grammaire française, aucune règle, aucun principe qui leur fasse comprendre la langue qu'ils doivent parler et écrire”* (Darmanne, 1846) ; *“Dans cette petite phrase : « Jésus-Christ conseille de prier », aucun des élèves n'a pu dire quelle espèce de mot était « Jésus-Christ », était « conseille »”*. Ici, c'est un inspecteur qui parle : il distingue, lui, entre le sujet et le prédicat, entre celui qui conseille, ordonne, commande, et celui qui est conseillé, ordonné, commandé, entre celui qui est en haut et celui qui est en bas. Cela fait partie de ses attributions ; cela conditionne l'exercice de sa fonction.

Ainsi se fait jour, avec la reprise en main de l'ordre social menacé par la révolution de 1830, un besoin suspect d'identification et de classification des éléments constitutifs de la phrase. Chez ceux qui détiennent le pouvoir, on le conçoit, mais chez ceux qui le subissent ? Savent-ils, ces derniers, qu'il suffirait d'un rien – d'une légère subversion grammaticale – pour qu'ils prennent conscience, que ce théâtre figé se détraque et que l'inversion commence ?

Une même frénésie de fausse théorie s'empare des esprits avec l'arithmétique, cette humble servante des calculs prosaïques qui à la campagne s'enseignait au cours d'exercices d'arpentage où le Sous-Maître d'Erckmann-Chatrian faisait l'admiration des paysans au travail. A l'image du petit instituteur vosgien, les artisans-instituteurs ont plus d'un tour dans leur sac pour enseigner « les nouveaux calculs » : *“Le sieur Giraud, âgé de quarante ans, n'a pas, il est vrai, toute l'instruction de nos nouveaux instituteurs, mais on ne peut lui refuser de l'intelligence, ni une bonne instruction”* (Poinsons-les-Nogents, 1848) ; *“L'enseignement de l'arithmétique n'est pas dépourvu d'intelligence”* (Puits des Mèzes, 1849).

Mais à côté de ces éloges tempérés, et peut-être dictés par la prudence, à quelques mois de la secousse de 48, combien de reproches : *“Il enseigne le calcul d'après une vieille routine”* (Mont-Saon, 1838) ; *“Il fait copier sur des tableaux des exemples d'arithmétique et ne se donne pas la peine d'expliquer aux élèves la règle”*. Le maître-mot est lâché : après le « principe » pour la lecture, la « règle » pour l'arithmétique. Sous le contrôle soupçonneux de n'importe qui, ces enseignements sont en train de devenir les lieux achevés du soupçon, de la contrainte

et de la punition. Ils dégusteront de l'école plus d'un élève et plus d'un maître. Les infractions jusque là tolérées ne le seront plus. Gare à ceux qui n'enseignent pas le code nouveau de la nouvelle réglementation scolaire !

« N'a jamais voulu suivre les cours temporaires »

C'est par cet ultime constat, point final qui clôt les dossiers et brise les carrières, que l'inspecteur se débarrasse des dilettantes. Une chance leur avait pourtant été offerte, sous la forme de cours de perfectionnement donnés dans les Écoles normales, mais, indécrottables, ils l'ont laissée passer.

L'instituteur-perruquier de Braux, 42 ans en 1836, un homme mûr pourtant, 27 ans de services ininterrompus dans la même commune et des charges : un fils qui fait des études à Paris. Le curé l'a déjà pris en grippe et lui a interdit de chanter à l'église. Que va-t-il lui rester ? En classe : *"Il a toujours manqué de caractère et d'aptitude à se faire craindre et respecter de ses élèves"*. Les cours temporaires pourraient peut-être lui être utiles. Il s'en moque. Il préférera démissionner .

L'instituteur Lécuyer, plus âgé celui-là, mais pas plus sage, en fonction à Créancé depuis 1815. Il n'a rien appris : *"Il n'y a dans sa classe ni silence, ni ordre, ni discipline"*. Il a beau être père de famille nombreuse, rien ne le fera plier, pas même la peur du lendemain. Ne l'a-t-on pas pourtant sermonné sur sa conduite et *"son peu de respect à l'égard des chefs"* ? Pour lui faire honte, l'inspecteur lui a dit qu'il n'avait jamais rien trouvé dans le département de plus ignorant que lui, mais il a manifesté une invraisemblable mauvaise volonté à assister à ces cours de « recyclage » avant la lettre : *"Je l'invitai à les suivre ; il s'y rendit à la fin, mais avec si peu d'ardeur et pendant si peu de temps que les leçons lui furent données en pure perte"*.

A Lallarmand, même résistance, même refus : *"Le sieur Trampé, menuisier de son état, ne s'occupe de sa classe que pendant trois mois"* (comment ferait-il autrement ? Les élèves ne fréquentent l'école que l'hiver, au printemps et en été ils sont aux champs) *"En 1838, je l'avais incité à suivre les cours de l'École normale pour se former quelque peu à l'art d'enseigner, mais il n'en a rien fait, il a mieux aimé faire de la menuiserie et vendre ses planches"*.

Peine perdue que de pousser ces « amateurs » à se mettre au goût du jour. Toute discipline leur est étrangère : comment la feraient-ils régner à leur tour ? Mieux vaut à l'amiable les presser de s'en aller. S'ils n'y consentent pas, une juridiction déjà en place – les conseils de disciplines –, véritables tribunaux d'exception que doublent les instances régulières, les y contraindra.

Bilan de cette purge, la première dans l'histoire de l'instruction publique, mais non la dernière : des centaines d'instituteurs humiliés, déshonorés, abandonnés sans ressources suffisantes au seuil de la vieillesse et dont la stupeur éclate au travers d'innombrables demandes de réhabilitation : *“Comment se pourrait-il que j'eusse exercé les fonctions d'instituteur pendant 28 ans avec les défauts et des vices aussi grossiers que ceux que porte cette plainte ?”* (Mont-Saon, 1838) ; *“Malgré que ma place ne soit pas lucrative, cependant j'y tiens parce que depuis 27 ans que je suis instituteur sans interruption un changement me deviendrait désagréable, et puis n'étant pas habitué à travailler la terre, cela me gênerait beaucoup”* (Lamothe, 1836).

La comparution devant les tribunaux à la même époque d'un instituteur des Deux-Sèvres et sa révocation pour *“inconduite et immoralité”*, confirme, si l'on en doutait, que le phénomène s'étend à toute la France : *“Sa moralité, sa capacité, son zèle, la considération dont il jouissait paraissaient bons”*, écrit pourtant Roger Thabault, à propos de cette nouvelle victime, l'instituteur de Mazière en Gattine (1). Témoin irrécusable de l'ampleur du désastre, un registre conservé aux Archives nationales dresse la longue liste des instituteurs révoqués entre 1834 et 1837.

Les modalités d'apparition du délire moralisateur dont la France entière est subitement investie semblent difficiles à percevoir. Sont-ce les organes de communication (presse ou littérature) qui ont répandu dans le peuple des campagnes l'idée d'un statut nouveau de l'instituteur et poussé une fraction de l'opinion – sinon sa totalité – à briser le contrat qui, sous l'Ancien Régime, la Révolution et l'Empire, unissait populations et instituteurs-artisans ? Mais à partir de quelles directives officielles ?

Le rapport de Victor-Cousin, chargé en 1831 par le comte de Montalivet d'une **Enquête sur l'état de l'instruction primaire dans quelques pays d'Allemagne**, constitue assurément un texte de référence : l'universitaire français y vante le principe de l'école obligatoire (inapplicable en France en raison de la résistance que lui opposent les industriels), s'émerveille durant la traversée des villages de ces bandes d'enfants se rendant à l'école *“sans bas et sans souliers, avec la blouse bleue et le ceinturon de cuir et sous le bras une ardoise et un livre de lecture”*. En Saxe, il recopie pour n'en pas perdre un mot, à l'usage du ministre, les instructions relatives au service des instituteurs de campagne (Allgemeine Dienstinstruktionen für die Landschullehrer) : *“Le maître d'école ne doit pas se contenter de remplir fidèlement ses devoirs ; il doit encore chercher à obtenir partout l'estime et la confiance par une tenue convenable, s'abstenir de toute légèreté, même apparente, ne prendre part ni aux danses publiques, ni aux jeux de cartes, éviter en général de fréquenter les cabarets, les auberges et autres lieux de distractions bruyantes ; ne point se mêler aux musiciens, ni les accompagner dans les bals publics ; régler enfin sa mise sur son état et s'appliquer à ce que le peuple ne sépare jamais en lui l'homme d'avec les fonctions qu'il remplit. Le maître doit mener en tout une vie exemplaire ; et il n'ignore*

(1) Roger Thabault : **Mon village**. Lib. Delagrave.

pas d'ailleurs que des infractions à ces premiers devoirs de sa charge l'exposeraient à des admonitions sévères, puis à des peines disciplinaires, enfin à la suspension ou même à la privation de ses fonctions". En Prusse enfin, même zèle à transcrire les règlements scolaires de l'État le plus caporalisé d'Europe, en veillant – quitte à introduire une lourdeur – à ne pas en laisser échapper l'esprit : "Comment on forme les instituteurs, comment on les place et on les avance et comment on les punit".

Ce sont ces monuments de froideur bureaucratique qui ont inspiré les législateurs français. Or la question demeure de savoir quel a été leur degré de diffusion dans l'opinion et leur impact : en quoi ont-ils contribué à stimuler la première campagne de diffamation du corps enseignant ? Quels ont été les relais entre l'idéologie du pouvoir et les masses populaires ? Sont-ce les inspecteurs qui ont véhiculé les nouvelles valeurs – ces inspecteurs dont, quinze ans après la promulgation de la loi de 1833, Michelet, partisan de la prise en charge complète de l'école par l'État, vante le mérite (1) ? Les écoles normales dont la création vient à peine de se généraliser ? Ou une presse, une littérature porteuse d'illusions scolaires et dont il resterait à révéler la trace ?

Mais il a bien fallu que la volonté d'en haut trouve en bas un terrain favorable. Et à ce propos, sans doute convient-il de ne pas oublier l'extraordinaire caisse de résonance que constitue la fantasmagorie villageoise, lieu des jalousies, des frustrations, et ne pas passer sous silence le rôle symbolique de l'instituteur, « père » fragile autour duquel s'organisent les convoitises, les rivalités. Sinon, que dire de ces accusations où revient sans cesse le thème de l'exhibitionnisme, de l'attentat aux mœurs ? Tel instituteur est accusé de jouer dans sa grange à des jeux douteux avec les fillettes de sa classe (2), tel autre de poursuivre de ses assiduités la mère d'un élève : "*Je soussigné Joséphine Ballain épouse du sieur Etienne Limaux demeurant à Audelancourt déclare que le sieur Poirotte instituteur de la commune me fait les plus grosses insultes sur la pudeur malgré les défenses que je lui avais fait de ne plus y revenir pour de pareille motif il ne s'est point rebuté j'ai été obligé de prévenir mon mary et malgré tout cela il y est encore revenu il y a six à sept mois au plus après m'en avoir parlé plus de cent fois et l'avoir rebuté jusque à me dire qu'il m'écrirait et me demander si je lui ferait réponse ce que j'ai testé sincère et véritable fait à Audelancourt le neuf avril 1833".*

Une dernière remarque : pourquoi en 1976 avoir rouvert les dossiers des instituteurs-artisans ? Quelle quête d'utopie nous a poussé vers eux ? La crise actuelle et le statut de plus en plus étroit de l'instituteur public souvent dépossédé de son école à classe unique, regroupé dans les bourgs les plus importants, contrôlé par un directeur en attendant d'être noté à l'image des professeurs de l'enseignement secondaire par ce supérieur inattendu, mieux surveillé que jamais surtout quand les nouvelles cités scolaires s'édifient à proximité immédiate des gendarmeries. Et les enfants dans tout cela ? Recueillis chaque matin par un car de ramassage, ils vont à plusieurs kilomètres écouter un maître,

(1) Jules Michelet, *L'étudiant*, Seuil 1970.

(2) Cf. Doctrinal de Sapience n° 2, *Instituteurs sanctionnés et solidarité villageoise en Haute-Marne au XIXe siècle*.

soumis très tôt à des programmes, à un horaire qui préparent à ceux des usines. En confiant aux artisans de Bonneuil ses enfants autistiques, Maud Mannoni aperçu le rôle positif que pouvait avoir le contact avec le travail manuel et réhabilité la figure de l'instituteur tisserand, menuisier, maçon, batteur de pointes ou perruquier discréditée par la loi de 1833 : *“La mise en place de tout un réseau d'artisans a permis aux plus déshérités d'entre eux (les autistes) de partager à certains moments de la semaine la vie de l'adulte, chez le carreleur notamment. Ils vont dès l'âge de six ans sur le chantier accompagnés d'un adulte, partageant à midi la gamelle avec les ouvriers. Comme possibilité de travail artisanal, nous avons jusqu'à présent l'imprimeur, le tissage sur soie, le travail du cuir, le potier, le colombophile, l'ébéniste, le bijoutier, le carreleur, le matelassier, le restaurant, le mécanicien, etc. Ce qui devient opérant là, c'est non la vertu du travail et encore moins la formation professionnelle – ce qui devient opérant, c'est de pouvoir participer avec des adultes à une occupation qui leur plaît, dans une ambiance de rigolade”* (1).

(1) Maud Mannoni : « Les exclus », **Temps Modernes**, nov. 1974.



la grève des écoliers

« La grève a commencé à l'école catholique de Sainte Marie quand 13 des garçons plus âgés ont abandonné les plus jeunes dans la cour de récréation. Une fois qu'on sut qu'ils étaient en grève, la nouvelle se répandit tout autour de l'école et avant le début des classes de l'après-midi, elle avait atteint plusieurs écoles de l'est de Hull. Aussitôt il y eut des attroupements d'enfants devant les écoles hurlant : « dehors ! » ou bien « jaunes ! » aux élèves qui retournaient en classe ».
(Hull paily News 13 sept. 1911).

Quelques jours après la rentrée de septembre 1911, les élèves des écoles municipales britanniques se mettaient en grève. De Dundee à Southampton en passant par Liverpool et Dublin, plus de 62 villes étaient touchées, particulièrement dans les secteurs industriels, les régions déshéritées et opprimées. Mouvement national qui dura quinze jours et prit une ampleur considérable ; selon les comptes rendus de presse, ce sont “des centaines d'enfants qui défilèrent dans les rues”, ailleurs, comme à Dundee ou Hull, “des milliers d'enfants défiant les autorités scolaires”.

Dans son ensemble et malgré quelques articles à la une, la presse a tendance à minimiser les faits, en les présentant comme une parodie des grèves d'adultes et de l'agitation sociale de l'été 1911 (1).

“L'épidémie de grève qui sévit actuellement a touché la jeune génération et afin d'être à la mode, les écoliers ont décidé de poser l'outil. La chose commença à l'école Bigyn lorsque les écoliers par solidarité pour leurs condisciples qui avaient été punis, décidèrent d'abandonner la classe et de défiler dans les rues en criant et en chantant” (Llanelly Mercury ,9 septembre).

“Autrefois, les enfants s'inspiraient des récits d'aventures et des épisodes les plus romanesques de l'histoire rapportée dans leurs manuels. La presse illustrée et le cinéma les ont d'avantage mis en contact avec les événements quotidiens. La conduite de la grève révèle une grande familiarité avec les méthodes em-

(*) Cet article s'inspire de la brochure écrite par un docker de Hull, Dave Marson, sur les grèves d'enfants de l'automne 1911 en Grande-Bretagne (**Children's Strikes in 1911**, History Workshop Pamphlets, n° 9). Dave Marson a effectué sa recherche dans le cadre du Ruskin College à Oxford, institution originale qui permet une collaboration entre intellectuels et travailleurs manuels. Nous remercions le Ruskin College d'avoir autorisé cette transposition.

(1) L'« été chaud » de 1911 reste une date marquante de l'histoire sociale britannique. De juin à août dans les ports et les principales villes industrielles, un formidable mouvement de grèves témoigna de la volonté des travailleurs d'obtenir des salaires plus élevés et de meilleures conditions. Des ports comme Hull et Liverpool se trouvèrent entièrement immobilisés. Il fallut pour venir à bout de ce mouvement faire intervenir l'armée qui, à Llanelly, tira sur la foule et fit deux morts. Une certaine panique s'empara du pouvoir devant la menace d'une grève générale. Un témoin rapporte les propos d'un conseiller municipal de Hull jadis témoin de la Commune de Paris qui déclarait n'y avoir rien vu de semblable aux manifestations de Hull et à ces défilés de « femmes aux cheveux défaits et à moitié nues » se ruant dans la rue pour se livrer à la destruction et au saccage.

ployées par les cheminots et les dockers durant la grève” (**Birmingham Daily Mail**, 14 septembre).

Le scénario de la grève était partout plus ou moins semblable: A Dundee :
“De véritables scènes de charivari eurent lieu hier à l’occasion d’une grève d’écoliers. Il n’y avait pas moins de 8 écoles concernées et on a calculé que vers l’après-midi plusieurs milliers de garçons se sont mutinés. L’agitation commença à l’école de Cowgate où il y eut un débrayage dans la matinée et où l’on vit les chefs du mouvement brutaliser ceux qui refusaient de les suivre... Vers 11 heures, l’agitation semblait avoir pris fin. Mais la nouvelle de la grève s’était largement répandue dans la ville et à l’heure du déjeuner, il y eut des défections dans les écoles de Wallacetown, Victoria Road, Blackness, Balfour Street et Ann Street ; les garçons défilèrent à travers la ville adoptant différentes tactiques pour protéger ceux qui voulaient rejoindre leurs rangs. Une bande se rendit à la High School et armée de bâtons et de projectiles fit une manifestation. Elle ne réussit pas à faire la moindre recrue dans cette institution...” (**Paisley Daily Express**, 15 septembre).

Souvent, dès qu’ils étaient sortis de l’école, les gosses s’organisaient en élisant des comités de grève et des piquets volants chargés d’entraîner à la grève d’autres écoles :

“Au moment où les écoliers rentraient en classe, 10 grévistes environ apparurent armés de bâtons, barres de fer et autres armes du même type, ils lancèrent des pierres sur les fenêtres de l’école et le policier de garde eut le plus grand mal à maîtriser le désordre” (**The Herald**, 13 septembre).

Dans une école d’Aberdeen, l’arrivée d’un piquet volant eut un effet électrique :
“Les garçons ayant appris qu’il y avait à l’extérieur un grand nombre de grévistes se révoltèrent. Ils claquèrent leurs pupitres et se ruèrent sauvagement dehors rejoindre les autres grévistes... Il s’en suivit un grand désordre, et l’équipe des enseignants fut incapable de ramener le calme” (**The Greenock Telegraph**, 16 septembre).

Il y eut pas mal de bagarres entre grévistes et non grévistes au point que des parents durent s’interposer et qu’il fallut même faire appel à la police “pour protéger les personnes et les biens”. Les grévistes attaquèrent un peu partout les bâtiments scolaires et s’en prirent souvent aux enseignants.

A Liverpool : “Quand les écoliers du quartier de Edgehill furent lâchés à l’heure de la récréation, ils se mirent en grève et manifestèrent à travers les rues... il y eut des vitres brisées et des réverbères en miettes, quant aux ‘bons écoliers’ ils reçurent des coups de bâton” (**School Government Chronicle**, 16 septembre).

A Salmon Pastures School, à l’est de Sheffield, “on jeta des pierres sur une enseignante alors qu’elle montait dans le tram”.

Dans les Potteries, “des écoliers armés de bâtons et de pierres attaquèrent deux écoles et une demi douzaine de carreaux fut brisée tandis que des fenêtres d’autres écoles furent démolies” (**The Lancashire Daily Post**, 15 septembre).

A Liverpool également : “Hier matin des troubles ont à nouveau éclaté à l’école de Sainte-Anne et les maîtres ont connu des difficultés en passant dans les rues

près de l'école, les plus révoltés les ont hués, injuriés et comme l'un des maîtres avaient saisi un assaillant, il reçut une volée de pierres... On a demandé la protection de la police pour les maîtres et des mesures pour venir à bout de l'agitation ont été prises à la fois par la police et les autorités scolaires" (Liverpool Daily Post and Mercury, 14 septembre).

A West Hartlepool, 100 garçons environ d'une école municipale sortirent : "Un entrepôt qui se trouvait derrière un hôtel fut pillé et quelques bouteilles de bière et de whisky furent embarquées par les grévistes ainsi que des boîtes de cigares, il y eut quelques garçons arrêtés et inculpés". (The Times, 15 septembre).

La Canne et la Médaille

Partout, soit sous la forme de déclarations présentées par les comités de grève aux enseignants, soit sur des banderoles, soit encore en les écrivant à la craie sur le pavé et les murs, soit simplement en les scandant dans les manifestations et les meetings, les grévistes exprimaient leurs revendications.

A Liverpool, ils dressèrent la liste suivante :

"Age limite fixé à 14 ans,

Des cours moins longs

Des vacances pour le ramassage des pommes de terre

Pas de travail à la maison

L'abolition de la ceinture

Des crayons et des gommes gratuites"

(The Greenock Telegraph, 19 septembre)

A Dallington, "des écoliers demandèrent une heure d'instruction gratuite et un shilling par semaine pour suivre les cours" (Northern Daily Mail, 15 sept.)

"Les élèves des écoles municipales de Low Felling demandent à commencer l'école à 9 h 30 pour terminer à 12 h et reprendre l'après-midi à 14 h jusqu'à 16 h, et si ces conditions ne sont pas acceptées, ils disent que le conseiller municipal Costelloe n'a aucune chance d'être maire de Gateshead l'an prochain" (The Illustrated Chronicle, 15 septembre).

Les grévistes de Hull demandent "une demi-journée de congé par semaine, que les moniteurs soient payés un penny et que tous les élèves quittent l'école à 13ans".

A Bradford : "50 garçons de l'école municipale de Bolton Woods sortirent demandant la suppression du surveillant chargé de contrôler l'assiduité et un jour de congé supplémentaire en dehors du samedi" (The Star London, 12 septembre).

A Coventry, il y eut un meeting où l'un des orateurs déclara : "Il est entendu que les modestes revendications des écoliers sont : pas de travail scolaire à la maison, l'abolition de la canne, une demi-journée de congé le mercredi, la suppression du surveillant chargé du contrôle des assiduités et un penny par semaine pour les moniteurs" (Birmingham Daily Mail, 13 septembre).

A Newcastle, "un nombre important de garçons se regroupèrent pour demander l'abolition de la canne, une demi-journée de congé par semaine et réclamer qu'un penny soit donné tous les vendredis à chaque enfant. Apparemment, les

socialistes avaient effectué un certain travail parmi ces jeunes plaisantins” (Northem Daily Mail, 15 septembre).

Ces revendications sont fonction, les unes des conditions propres aux écoliers britanniques soumis au régime du châtiment corporel, les autres aux particularités du système éducatif : principe du monitorat qui est comme un écho de l'école mutuelliste ; mais la plupart témoignent de l'appartenance de classe des jeunes révoltés. C'est ainsi que la demande d'abolition du contrôle d'assiduité s'explique non seulement à partir d'une pratique qui consistait à donner aux élèves une médaille d'assiduité (1), mais aussi parce que l'école délivrait « un certificat de caractère » sur lequel l'absentéisme et les manquements à la discipline faisaient l'objet d'une mention spéciale, que les enfants devaient ensuite présenter à leur éventuel employeur. De même la revendication d'un salaire, aussi modique soit-il, non seulement pour les moniteurs qui fournissaient un travail méritant salaire, mais aussi pour tous les écoliers suivant régulièrement les cours est directement lié au désir d'abolir le statut d'assisté qui était celui de nombreux enfants de famille pauvre. La réduction de la journée de travail ou de la durée de la scolarité se comprend en partie par l'obligation dans laquelle se trouvaient beaucoup d'enfants de travailler pour subvenir à leurs besoins et venir en aide à leur famille (2). Il ne faudrait pourtant pas minimiser comme motif de révolte l'ennui qui régnait dans les écoles municipales où la principale activité consistait à “*réciter la table de multiplication et les versets de la Bible*” et la colère des enfants pauvres face à la manière dont les maîtres les traitaient. Ils étaient considérés comme des élèves inférieurs et soumis à des contrôles et des brimades auxquels les écoliers des High Schools échappaient. C'est ainsi que tous les matins, les écoliers des bas quartiers étaient inspectés “*comme du vulgaire bétail ou du mobilier à vendre*” pour savoir s'ils étaient convenablement lavés, à la moindre trace de saleté, les maîtres les faisaient sortir du rang en les injuriant et les renvoyaient chez eux se laver, chez eux c'est-à-dire dans les taudis et les logements exigus qu'ils occupaient avec leur famille. Les enfants pouvaient bien venir à l'école pieds nus sans contrevenir au règlement, mais l'attitude des maîtres était fonction de la manière dont ils étaient habillés (3). Les photos prises lors des manifestations sont sur ce point significatives, on y voit des gamins plus ou moins tondus ou coiffés au bol, la mine creusée, portant cravate mais les pieds nus. Dans les activités sportives aussi, les enfants pauvres étaient traités en inférieurs, comme ils n'avaient pas d'équipement et que l'école ne pouvait leur fournir ni chaussures de foot ni maillots de bain, quand ils allaient se baigner ils y allaient tout nus. Et quand

(1) Il fallait quatre années sans aucune absence pour obtenir une médaille de bronze, 6 pour en obtenir une d'argent et 10 pour en obtenir une d'or. Les parents ouvriers y attachaient une telle importance qu'ils obligeaient leurs enfants à aller en classe malades.

(2) Un ancien ouvrier, raconte Dave Marson, se souvient avoir travaillé pour un boucher, il commençait à 6 heures du matin avant d'aller à l'école et terminait le soir aux environs de 10 heures. Beaucoup d'enfants étaient garçons de courses ou bien aidaient un adulte de la famille, oncle ou grand-père, qui tenait un étalage au coin d'une rue.

(3) Les témoignages recueillis par Dave Marson auprès des vieux ouvriers sont sur ce point significatifs, ils racontent comment leurs familles, pour se faire un peu d'argent, mettaient en gage leurs vêtements chauds pendant l'été. Lorsque l'école ou quelque œuvre de charité leur prêtait des chaussures ou des vêtements, ceux-ci étaient marqués pour éviter que les familles ne les vendent ou ne les mettent en gage.

arrivaient le jour de la fête de l'école ou des compétitions sportives, les garçons qui n'avaient pas l'équipement réglementaire ne pouvaient y participer. Sur l'une des photos prises pendant la grève à Hull au bord de la rivière, on voit presque tous les garçons nus éclater de rire comme s'ils prenaient une revanche et compensaient soudain leurs sentiments de pauvres honteux.

Les rapports des grévistes avec les enseignants furent particulièrement violents et témoignent souvent d'une haine profonde, mais du côté des enseignants il n'y eut aucune sympathie à l'égard des jeunes grévistes et là où la répression put s'exercer, elle fut sévère et humiliante.

A Bigyn Boys School, Llanelly, le directeur donna de la canne à tous les grévistes : *“Tandis que les enfants étaient en récréation mardi dernier, on s'aperçut qu'il en manquait 30 sur 827. Après enquête, il m'apparaît qu'il n'est pas juste d'appeler cela une grève, il s'agissait simplement d'insubordination de la part de certains garçons... Quand je revins à l'école mardi après-midi, je donnai des coups de canne à tous les enfants qui s'étaient absents”* (**South Wales Daily Post**, 7 septembre).

Le directeur de Huntingdon School entendit parler de grève, après les prières, il fit savoir qu'il pouvait aussi frapper et frapper fort s'il le fallait (jeu de mot intraduisible sur le mot *strike* qui en anglais veut dire à la fois frapper et faire grève).

Parfois, l'autorité des maîtres restait entière : *“A l'école de Carlton Road Kentish Town, environ 300 garçons et filles sortirent à l'heure du déjeuner et à 12 h quand la cloche de l'école sonna, ils se rassemblèrent sur la chaussée et déclarèrent au monde et à eux-mêmes avec des cris d'enthousiasme : ‘Nous sommes en grève !’ mais soudain il y eut un grand silence jusqu'à ce qu'on entendit prononcer sur un ton terrifié : ‘Ciel, un flic !’. La directrice s'occupa des filles, son apparition à la porte troubla aussi les jeunes enfants, et quand elle eut tapé dans ses mains, ils obéirent au signal avec la mine basse”*

(**Northern Daily Telegraph**, 13 septembre).

“A l'école de Bradford, quelque 50 garçons de 10 à 14 ans refusèrent de retourner à leurs pupitres, après le repas, et discutèrent avec beaucoup d'excitation de leurs droits ; toutefois, à l'apparition du directeur, ils retournèrent en classe et cessèrent toute agitation” (**The Lancashire Daily Post**, 13 septembre).

Là où ils le purent, les enseignants dressèrent les élèves les uns contre les autres : *“A Maryport, les maîtres furent capables de mobiliser les élèves loyaux pour se battre contre les grévistes. Quand un piquet de l'école de Grasslot arriva à l'école de Maryport pour entraîner les garçons dans la grève, les élèves des grandes classes furent envoyés dehors pour capturer ceux qui dirigeaient le piquet, il y eut une bataille sur la place du marché, on se servit de pierres et des poings ; quelques-uns des élèves de Grasslot furent attrapés mais ils se battirent avec vigueur et comme ils étaient grands et forts ils purent s'échapper”* (**Northern Daily Mail**, 16 septembre).

Dans les endroits où les enseignants ne jouissaient plus d'aucune autorité et où régnait une certaine unanimité parmi les élèves, ils firent appel aux parents pour

rétablir l'ordre, en utilisant des arguments d'ordre économique. Mr Joseph Roberts, ancien président du comité de l'éducation, déclarait dans une interview : *“L'absence des enfants à l'école diminuerait grandement la subvention du gouvernement. L'absence d'un enfant signifiait une perte d'environ un penny à un penny et demi par demi-journée, il invitait donc les parents à veiller à ce que leurs enfants suivent régulièrement les cours. Plus la subvention serait grande, plus la participation des familles serait faible, la diminution des subventions toucherait indirectement les travailleurs qui auraient à payer davantage”* (**Llanelly Mercury**, 7 septembre).

« Je t'en ficherais moi des grèves ! »

En fait, la reprise en mains a été beaucoup plus l'affaire des parents et en particulier des mères qui dans les familles ouvrières avaient la responsabilité de l'éducation.

Les articles font rarement état du soutien des parents aux grévistes ; ils ne semblent avoir été favorables que dans une seule ville, Dundee ; ailleurs, *“les garçons pouvaient bénéficier de la sympathie de leurs pères qui comprenaient leurs sentiments, mais ceux-ci n'intervenaient pas dans les questions d'école”*. *“Les plus actifs briseurs de grève dans beaucoup d'endroits semblent avoir été les mères. Non seulement elles exerçaient des pressions sur les enfants quand ils rentraient à la maison à la fin du premier jour de grève, mais dans bien des cas, elles intervenaient plus activement, entraînant les enfants de force les jours suivants, et dans quelques cas elles montèrent un contre-piquet devant les portes de l'école. Par exemple, une tentative de grève à East Wall National School, Dublin, fut très rapidement interrompue par les mères qui s'étaient rassemblées en force munies de toutes sortes d'armes. Quand les élèves se dispersèrent hier après-midi à trois heures, quelques policiers et de nombreuses mères étaient là pour protéger les garçons qui avaient résisté à toutes les tentations de s'écarter du droit chemin; sous escorte féminine, ils regagnèrent leur domicile en sécurité”* (**The Irish Times**, 1er septembre).

“Ce furent également les mères qui intervinrent à Londres. De tous côtés, on pouvait voir des cortèges de femmes qui conduisaient leurs jeunes espoirs récalcitrants vers l'école, et il devint évident que la grande grève battait de l'aile” (**The Illustrated Chronicle**, 15 septembre).

Des comptes rendus de presse de tout le pays racontent comment les mères affrontaient les piquets d'enfants et constituaient en bien des endroits la seule autorité à laquelle les enfants acceptaient de se rendre. A Londres, à l'école de Bath Street, une armée de mères pénétra dans l'école, tirant *“leurs progénitures récalcitrantes devant le directeur”* (**The Independant**, 15 septembre), et à l'école de Radnor Street, dans un autre coin de ce quartier, on vit dans la cage d'escalier une mère en colère amenant avec elle son fils qui résistait : *“Je t'en ficherais, moi, des grèves ! disait-elle, comme elle traînait le petit réfractaire devant le directeur”* (**Northern Daily Telegraph**, 13 septembre).

Il est certain que les enfants redoutaient beaucoup plus leur mère que les policiers qui étaient de garde devant les portes des écoles, et sans elles, ils ne seraient jamais retourné en classe. “*Quel changement ce matin, les parents ont amené leurs enfants à l'école, d'autres ont menacé du doigt pour faire comprendre à leur progéniture ce qui les attendait s'ils persistaient à manquer l'école*” (**Hull Daily News**, 13 septembre).

A Southampton aussi, les enfants furent reconduits à l'école par leurs mères : “*Vendredi matin, pratiquement tous les écoliers avaient repris l'école comme à l'ordinaire. Beaucoup de ceux qui avaient participé aux manifestations des jours précédents étaient accompagnés par leur mère, toutefois le meneur, un garçon d'apparence robuste, fut conduit par son père et gagna l'école escorté par un groupe de sympathisants*” (**The Hampshire Advertiser**, 16 septembre) ; simplement l'exception qui confirme la règle.

Les filles ne jouèrent qu'un rôle minime dans la grève, sans doute parce qu'elles étaient plus étroitement surveillées et contrôlées par leurs mères. Deux comptes rendus seulement les mentionnent. A Portsmouth : “*150 garçons et filles de deux écoles municipales défilèrent à travers les rues et se rendirent dans les autres écoles alentour pour recruter*” (**The Times**, 15 septembre).

En Ecosse, les filles de Kircaldy et Cambuslang se montrèrent plus militantes que les écolières d'Angleterre et du Pays de Galles. Sans doute parce que le système éducatif écossais était beaucoup plus égalitaire en ce sens qu'il encourageait les filles aussi bien que les garçons à obtenir une éducation de bon niveau. C'est pourquoi les filles prenaient part à toutes les activités scolaires y compris les grèves.

Les femmes avaient joué un rôle de premier plan pendant les grèves de l'« été chaud » 1911 ; non seulement elles avaient poussé leurs maris à faire grève, mais elles les avaient soutenu activement en manifestant et en se battant avec eux. Mais aussi bien l'école n'était-elle pas perçue par les mères de famille comme l'école des flics et des patrons; leur comportement exprime au contraire tout ce que les classes populaires avaient fini par investir dans le maigre savoir distribué par l'école.

Écoliers, Ouvriers et Voyous

“A Shirebrock, Notts, on raconte que les garçons furent influencés par de jeunes voyous qui les incitaient à lire les journaux qui étaient affichés”
The Weekly Express, 15 septembre

Naturellement, les autorités académiques et la presse bien-pensante développèrent la thèse de la manipulation et des provocateurs extérieurs à l'école : “*A l'école d'Altercliffe, Sheffield, on disait que les garçons avaient été travaillés par quelques femmes excitées, chaque fois que les maîtres arrivaient, elles détaient*”. Le **Times** du 13 septembre localisait la grève dans les quartiers les plus pauvres de Hull où “*des femmes incitaient les enfants à suivre l'exemple des grévistes*”.

On a même écrit que de jeunes grévistes avaient été encouragés par des parents “*qui traînaient devant la porte de leur école*”. Les enfants en grève eurent certainement le soutien de jeunes travailleurs : “*A Leed, un apprenti mécanicien fut capturé par des maîtres pendant les manifestations*”. A Dublin, “*l’un des maîtres rejeta la responsabilité de la grève sur quelques garçons qui avaient récemment quitté l’école. Se réjouissant d’être libérés de la pesante discipline de l’école, ces jeunes travailleurs espéraient alléger le sort de leurs anciens camarades encore astreints à de tristes corvées sur les bancs de l’école*” (**The Irish Times**, 15 septembre). Comme les grèves se développèrent surtout dans les quartiers populaires à l’est des villes où grouillait une population marginale, « un peu zonarde », la frontière entre les jeunes scolarisés et les bandes plus ou moins organisées de voyous était mal définie, et ceux-ci vinrent prêter main forte à ceux-là ; la presse incrimina souvent la *truant class*, la classe des élèves faisant l’école buissonnière que l’on trouva aux premiers rangs dans les meetings, les manifestations et aussi dans les bagarres et les attaques de bâtiments scolaires. Mais « l’absentéisme » que les écoliers pauvres pratiquaient plus souvent par obligation que par révolte n’était-il pas déjà une protestation face à l’ennui et aux brimades qu’ils devaient subir à l’école ?

Ils n’eurent probablement pas le soutien des ouvriers adultes, à l’exception de la ville de Dundee où se trouvaient “*les plus gros employeurs d’enfants de 10 à 14 ans*”. D’après Bob Stewart, qui le raconte dans son autobiographie **En brisant les chaînes**, on pratiquait dans cette ville le travail « à mi-temps » ; les enfants passaient une partie de la semaine à travailler à la fabrication des toiles de jute et une autre partie à suivre des cours dans les salles de classe que la loi obligeait les patrons à construire dans l’enceinte même des fabriques. Aux heures des repas, ils étaient étroitement mêlés aux ouvriers adultes ; certains partageaient leur repas avec eux, pour payer leur écot les enfants leur lisaient les journaux. C’est en les parcourant qu’ils apprirent que d’autres enfants à travers le pays s’étaient mis en grève pour faire connaître leur condition. Ailleurs, les enfants pauvres prenaient leurs repas dans les « coffee shops » aux frais de l’école, ils côtoyaient donc les adultes non seulement dans leurs familles mais aussi au travail, puisque beaucoup avaient un emploi dans ces coffee shops, mais cela ne semble guère avoir eu d’effets.

Malgré tout ce qui a pu s’écrire sur les aspects parodiques de cette grève, les enfants se l’étaient appropriée et ils en firent une forme de lutte originale et spécifique.

La fête de la liberté

La grève fut pour les enfants un moyen d’exprimer leurs sentiments, elle fut surtout une sorte de fête. Les photos montrent des visages heureux et souriants, et les journaux ont beau faire preuve de prévention, les comptes rendus des faits donnent une description des grévistes qui laisse percevoir cet aspect « fête de la liberté » .

“*A Sunderland, les enfants (tous nus pieds) portaient une énorme branche d’arbre*” dont l’**Illustrated Chronicle** semble penser qu’elle avait une signification

mystique. Les écoliers de Pollock, Glasgow, défilèrent aussi dans les rues avec des branches d'arbre "*en frappant sur des bidons de fer-blanc*" (**Greenock Telegraph**, 15 septembre). De même à Airdrie, les enfants avaient apporté dans les rues par centaines des sifflets et des boîtes de conserve sur lesquelles ils frappaient, et à Southampton, ils formèrent des orchestres avec des harmonicas et une énorme baignoire en métal qui leur servait d'instrument à percussion. A Manchester : "*Un grand nombre d'enfants se rassemblèrent au voisinage de la gare d'Oldham Road, et ils battirent la retraite sur les palissades de bois et les panneaux publicitaires en métal*" (**The Herald**, 16 septembre). Dans les quartiers industriels, les enfants écrivaient leurs revendications à la craie sur la chaussée ou bien distribuaient des tracts, surtout ils parcouraient les rues en chantant au son des sifflets et des harmonicas, "*une, deux, les garçons sont en marche !*" et "*viens t'en et suis-moi !*", le chant de grève le plus populaire à travers tout le pays. Les grèves ne furent pas toutes violentes. A Hartlepool, les garçons marchèrent le long de la plage et pique-niquèrent. Ailleurs, ils allèrent à la rivière nager, parfois ils s'asseyaient simplement en rond pour discuter, ils jouaient aux petits soldats et défilaient en chantant des chants patriotiques, à Northampton les grévistes allèrent cueillir des mûres, partout ils s'amusèrent à composer des chansons, paroles et musique. Ils montrèrent de l'imagination et de l'originalité, témoignant que, "*malgré l'étouffoir scolaire, leurs esprits n'avaient pas été détruits par la grise monotonie des salles de classe et contenaient encore des idées comme une boîte de peinture des couleurs*".



La mémoire perdue

De cette fête, toute trace devait bientôt disparaître non seulement dans la mémoire du pouvoir mais dans celle du peuple. Si elle nous est aujourd'hui restituée, c'est parce qu'un docker, Dave Marson, l'a rencontrée par hasard. Il cherchait autre chose : des renseignements sur l'histoire du mouvement ouvrier .

Et quand il l'eut trouvée, il ne put d'abord y croire : *“J'avais toujours cru, dit-il, que les grèves étaient quelque chose qui demandait une organisation”*.

En poursuivant ses recherches, il trouva que beaucoup de journaux locaux présentaient un manque pour l'année 1911 : destructions, lui dit-on, dues aux bombardements. L'année 1911, commente-t-il sans insister, est la seule à avoir tant souffert de la guerre.

Dans cette révolte oubliée des enfants, on serait tenté de voir comme le refoulé fondamental de l'histoire sociale, le symbole même de la répression exercée d'en haut sur la mémoire populaire : répression du pouvoir sur la mémoire des luttes du peuple ; du mouvement ouvrier organisé sur les grèves pour rire ; des adultes sur les luttes mêmes des enfants qu'ils furent.

A en rester là, pourtant, on oublierait de s'interroger sur cette mémoire populaire supposée conserver la trace de ce dont le pouvoir ne veut plus entendre parler. Dave Marson dit avoir rêvé devant une photographie de grévistes rassemblés devant les portes de l'école où il fit lui-même ses études. Certains avaient pu être les parents de ses condisciples. Rien n'était resté de leur lutte. Et ce ne sont pas seulement des souvenirs qui s'étaient perdus, mais des attitudes. Il fut ainsi frappé par l'anecdote d'un policier qui dut foncer à bicyclette pour disperser un piquet d'écoliers grévistes, *“La simple vue d'un uniforme, dit-il, suffisait à nous effrayer, moi et mes camarades d'école”*.

Nous touchons là quelque chose de plus profond que la « répression » de la mémoire populaire: son auto-censure. Celle-ci ne fonctionne pas en rejetant une histoire qui serait devenue insupportable, y compris pour ses acteurs, mais bien plutôt en perdant la trace de ce qui est devenu sans importance. Coïncée entre l'image de famille du quotidien et la mémoire de l'événement qui fait date, entre l'histoire domestique et l'histoire sociale, la grève des écoliers ne peut acquérir une signification, une histoire autonomes. Elle reste l'appendice d'une grève prise dans la chaîne historique du mouvement ouvrier. Sans doute peut-on dire de cette révolte d'écoliers, comme on l'a fait des mouvements étudiants récents, qu'un groupe social transitoire est incapable de capitaliser ses expériences et ses luttes. Mais on pourrait aussi rapprocher leur destin de celui de toutes ces formes de résistance au travail salarié et à l'ordre manufacturier qui n'ont jamais pu faire une tradition : gestes mille fois renouvelés mais en même temps vidés de leur passé et porteurs de leur propre oubli, décalés par rapport aux généalogies reconnues de la révolte et à la comptabilité des échecs et des succès du mouvement ouvrier. Toute une série de pratiques de résistance tombent ainsi hors de l'histoire. Pour qu'elles y reprennent place, il faut moins la transgression d'une censure que la formation d'un regard nouveau sur la hiérarchie des événements. *“Je pouvais m'identifier à eux”*, dit Dave Marson en retrouvant la photographie des grévistes de son école. Pour que cette identification soit possible, il fallait sans doute cette sensibilité nouvelle, produite par mai 68 et les révoltes anti-autoritaires, qui permette au regard de se fixer sur la brève fête des écoliers, d'y voir le moment d'une histoire fragmentaire mais autonome d'une forme spécifique de résistance à l'ordre établi.

DES POLITIQUES NOSTALGIQUES



A propos de quelques livres parus récemment *

Insistante, la question des nationalités opprimées par l'Etat français dans l'hexagone. Insistante et pour certains, même à l'extrême-gauche, agaçante. Interpellation de l'Etat et du prétendu « consensus national » qui pourtant se conjoint, pour l'heure, tant à ce refus de l'Etat que sont les diverses insoumissions qu'au refus de la hiérarchie des espaces tracée par les stratégies d'en haut.

De là que, de plusieurs lieux, surgit la révolte et sortent les fusils (Corse, Occitanie centrale).

De là aussi que se font entendre, de la soi-disant « périphérie » comme de l'intérieur, des voix nouvelles qui, chacune à sa manière, avec sa pensée (ou son impensé) politique, demandent des comptes.

De là enfin qu'ethnographes en mal de terrain ou historiens à la recherche des longues durées paysannes – ce qui revient quasiment au même – commencent à investir ce qui, pour eux, n'est dans le meilleur des cas que « territoire » et objet d'étude. Dans le meilleur des cas en effet : la colonie nous a rendus méfiants sur le rôle exact des ethnologues et la neutralité de leurs belles histoires.

Ainsi viennent se croiser, sur le plan de la « littérature » , deux séries de discours , qui nous parlent (même si ce n'est que sous le mode du « ne pas en parler ») de ces révoltes, et dont **la ligne de partage n'a pas nécessairement à voir avec le lieu de naissance des auteurs.**

* A propos de quelques livres parus récemment (ou moins récemment) sur la question des nationalités opprimées dans l'hexagone et dont la particularité est de s'insérer dans une série d'analyses sur la même question (il faudrait par exemple consacrer une étude à part aux trois livres qui ont paru, moins de deux mois après Montredon, sur « la guerre du vin »). Ici, on se réfèrera précisément aux ouvrages suivants (désignés dans le texte par l'abréviation entre parenthèses qui suit l'énoncé du titre) :

Le cheval d'orgueil (Chev) de Pierre-Jakez Hélias, Plon éd., Paris 1975.– **Bretons de Plozevet** (Ploz) de André Burguière, Flammarion éd., Paris 1975.– **Le mouvement breton** (Mouv) de Alain Déniel, Maspéro éd. Paris 1976.– **Montaillou, village occitan** (Mont) de Emmanuel Le Roy Ladurie, Gallimard éd., Paris 1976 – **Etre un peuple en diaspora** (Diasp) de Richard Marienstras, Maspéro éd., Paris 1975.

Discours de là-bas donc (Bretagne, diaspora juive, etc), toujours singuliers, quelque peu en marge, décalés (et on répète que les figures du là-bas et du ici font référence à la position des auteurs et non à la situation spatiale-géographique de leur table de travail ou à leur lieu d'origine). Discours d'ici, le plus souvent réducteur à l'homogénéité « nationale » française. On pourrait à cet égard inverser la question que pose le titre d'un livre récent et se demander, y compris pour les auteurs de l'ouvrage : « Mais qu'est-ce donc qui fait courir les auteurs derrière les autonomistes ? ». N'est-ce pas fondamentalement ce fait que les autonomistes, dans les variantes principales que circonscrit le droit à l'égalité et à la différence (nationalitaire, nationaliste), font resurgir, d'une nouvelle manière, une question populaire mais toujours refusée : la question de la nationalité sinon de la nation, question qui est tout ce que l'on voudra, sauf claire et évidente. Une question que le fédéralisme ouvrier posait en creux quand n'existaient pas encore les syndicats de masse et qu'il saura reposer après la première guerre mondiale à propos des mouvements alsacien et breton : car c'est aussi en raison de ce fédéralisme ouvrier que le P.C.F. soutient les autonomistes de l'Elsass-Lothringen Heimatstimmen au procès de Colmar (1926) comme il soutiendra, en 1932, les autonomistes de Gwenn ha Du (1). En quoi

(1) « C'est aussi » en effet, car cette politique est liée à la dénonciation par le P.C.F. des années 25-30 de l'impérialisme français dans ses colonies outre-mer (cf. **Mouv** 163). Le mouvement breton organisé ayant pris par la suite les chemins du fascisme, il n'est pas non plus sans intérêt de situer les positions qu'il prenait dans ces années 26-32 (ou du moins, plus exactement, que prenait une de ses tendances). Alain Déniel écrit : « Lors du congrès de Châteaulin en 1928, le commissaire spécial de Quimper signale à la Sûreté générale : « Congrès autonomiste (...) ayant pris allure communiste, internationale chantée à réunion publique au lieu de chant breton » (Télégramme chiffré adressé à la Sûreté générale le 19 août 1928, Archives nationales, F 7 13244). Et le ministre de l'Intérieur se montre fort inquiet de certaine chanson séditieuse mise en musique par Duhamel (...). Il y voit la démonstration que « les autonomistes bretons semblent vouloir s'engager à la remorque des communistes et antimilitaristes pour le triomphe de leur cause » (Note du ministre de l'Intérieur au président du Conseil, 19 mars 1928, n° 2410, Archives nationales F 713244) (**Mouv** 157) – la chanson est reproduite hors-texte –.

Ainsi, fédéralisme ouvrier, anti-impérialisme, positions du mouvement breton et... double vérité aidant (on sait aujourd'hui ce qu'il en est du fédéralisme de l'URSS de cette époque), le PCF s'engage en faveur du mouvement breton : « Il (le « gros Herriot ») n'a point parlé de l'écrasement de toute civilisation celtique par la France, de l'abandon culturel où le pays dominateur a laissé la Bretagne, refusant de reconnaître la langue du pays, détruisant toute culture, étendant l'ignorance. Réservoir d'hommes, parc à boucherie de guerre, c'est tout ce qu'Herriot considère en Bretagne » (« Le pacifiste Herriot fête en Bretagne le réservoir de troupes fraîches », **L'Humanité**, n° 12291, lundi 8 août 1932, p. 2). « Il y a un peuple breton, au passé millénaire (...). Ce peuple est malheureux. Il le fut toujours, malgré ses qualités admirables de courage et de travail » (Daniel Renoult, « Le mouvement breton est à la fois national et social », **L'Humanité** n° 12307, mercredi 24 août 1932, p. 1 et 2). Cf. **Mouv** 158. Et, de là, à la dénonciation du « centralisme de l'Etat Français bourgeois » : « En Provence, en Languedoc, en Béarn, en Auvergne (l'Occitanie n'existe pas encore comme concept politique), en Flandre, en Alsace-Lorraine, en Corse, pour ne citer que ces pays-là, la centralisation impérialiste étouffe la vie populaire. Les langues natales sont extirpées, la population administrée par des fonctionnaires « étrangers » et les fêtes régionalistes ne sont que des dérisions » (« Les Voix ennemies », **L'Humanité**, n° 12291, lundi 8 août 1932, p. 2) (cité in **Mouv** 156). On sera d'ailleurs assez astucieux, au PCF, pour établir les contacts avec le Strollad Emrenerien Vreiz, le Parti Autonomiste Breton, par la médiation d'un militant appartenant à une autre nationalité opprimée et, par surcroît, ex-anarchiste (Jean Colomer) : « Lorsque la police perquisitionne chez Mordrel, en 1928, elle met la main sur « un fragment manuscrit » d'où il ressort qu'« une entente s'(est) faite entre Mordrel et l'ex-anarchiste Colomer (alors) à la solde des Soviets ». Le rapport qui rend compte de la perquisition précise : « Il y était dit à peu près ceci : dans ses conférences, Colomer mentionnera le mouvement séparatiste breton et Mordrelle de son côté saisira toutes les occasions de prôner la largeur d'idées des URSS (sic) chez qui le respect des nationalités

*France orgueilleuse et sans entrailles,
Nous t'empêcherons de fournir
La chair bretonne à la mitraille,
Ton règne sur nous va finir,
Plutôt gîter dans des cavernes
Que de servir sous tes drapeaux,
Soldats, désertons les casernes,
Marins, désertons les vaisseaux.
Dans notre Bretagne asservie
La France trouve par milliers
Des valets pour sa bourgeoisie,
Du bétail pour ses ateliers.
Bretagne, nation prolétaire,
Le capitalisme étranger
T'écrase sur ta propre terre
Et tu n'as pas de quoi manger.*

Reproduit dans une Note du ministre
de l'Intérieur au président du Conseil,
19 mars 1928, n°2410, Archives
nationales F 7 13244 (**Mouv** 157)

il apparaît qu'il ne suffit en rien d'aller proclamant que l'idée de la nation est une arme aux mains de la bourgeoisie, **ce que, effectivement, elle est aussi**, pour se sortir à si bon compte des pièges qu'elle pose. Il faut bien en effet que cette idée ait à voir avec des idées et des attitudes populaires pour que les ouvriers parisiens de 70 refusent la capitulation (alors que la bourgeoisie des « Jules » l'accepte) et aboutissent à la Commune ou que les départs de 14, fleur au fusil, soient possibles. Sans parler des guerres de libération nationale des pays dominés.

« Les prolétaires n'ont pas de patrie » ? Reste pourtant qu'ils en ont suffisamment pour que les maîtres jouent contre eux des divisions entre nationalités, dans lesquelles s'enracine, comme riposte, cet idéal fédéraliste qui, pour être proudhonien, n'en est pas moins une idée ouvrière. Idéal anti-étatique, mais non anti-national, ce n'est pas une mince différence que ce glissement qui s'opère entre l'idéologie d'en haut et celle d'en bas : lorsqu'ils acceptent la capitulation en 1870, ce n'est pas, on s'en doute, l'idéologie nationale qui anime les « Jules » du prétendu gouvernement de la défense nationale, c'est l'exercice du pouvoir d'État, de leur pouvoir (les analyses d'Henri Guillemin sont édifiantes à cet égard) et, pour atteindre ce but, l'alliance avec Bismarck ne leur pose apparemment pas de problème de conscience particulier. En bas, c'est une tout autre logique qui est à l'œuvre et on sait que c'est pour pouvoir continuer à résister aux armées de Bismarck que la Commune devient une nécessité. Robert Paxton a montré (cf. **La France de Vichy**, 1940-1944) que ce scénario d'en haut et cette politique se reproduisaient, « améliorées » même, sous l'occupation nazie. Et qu'une **marge** de la bourgeoisie française se soit faite gaulliste à ce moment là ne contredit en rien le fait que cette bourgeoisie dans son ensemble a utilisé la présence de la Wehrmacht, d'une part pour reprendre ce qu'elle avait dû lâcher en 1936 (cf. les grèves des mines de 1941), d'autre part pour restructurer l'État.

Ce qui apparaît ainsi, c'est que la force des pouvoirs d'en haut n'est autre que celle de la confusion État-nation. Une confusion qui n'a rien à voir, comme on le dit trop, avec 1789, qui célébra la **fête de la fédération**. Qui n'a pas non plus à voir avec le nouveau centralisme de 1793, ni davantage avec la politique de Napoléon, politiques d'en haut mal acceptées en effet, sinon refusées en bas. Une confusion qui, par contre, est très précisément liée à l'idéal et aux « conquêtes » républicaines. Plus exactement, la confusion État-nation, si elle entre dans les stratégies d'en haut, ne conquiert l'en-bas hexagonal que lorsqu'elle se spécifie et devient « État républicain-nation française ». C'est ce couple « République-France », et la réalité de l'impérialisme de l'Etat français, auquel participeront les nationalités opprimées de l'hexagone, qui les feront au moins en partie choisir le « camp français ». E. Le Roy Ladurie désigne la cible lorsqu'il écrit : *« Passent les années : nous sommes dorénavant confrontés au "stupidité XIXème siècle" avec lequel les historiens et les écrivains occitans de notre époque ont bien du mal à se colleter, tant il paraît irrécupérable à leurs idéaux. Essayons dy voir clair. »* (« Pitié pour les envahisseurs », **Nouvel.Observateur**

est un dogme » (Rapport adressé à la Sûreté générale par le commissaire de police de Quimper, Archives nationales F 7 13244) in **Mouv** 156.

n° 492, samedi 13 avril 1974, p. 87). Justement ! Parlons-en, en effet, de ce 19^{ème} siècle, celui de la constitution du prolétariat, celui des nationalismes, celui de la constitution de la colonie.

Du point de vue des nationalités, ce qui, en effet, le caractérise (et surtout après la Commune de Paris et les Communes occitanes), c'est qu'il voit une demi-réussite des stratégies d'intégration mises en œuvre par l'Etat français à l'égard des nationalités non-françaises de l'hexagone. Une demi-réussite qui fait suffisamment problème aux yeux des « autres nationaux » pour que très souvent, trop souvent, ceux-ci refusent la question et se réfugient dans leurs âges d'or respectifs, quelquefois mythifiés d'ailleurs. On comprend qu'il ne s'agit pas ici de dénier l'importance politique pratique, tant collective qu'individuelle, et l'effet de libération des idées que peuvent avoir les divers **légendaires de la révolte** (résistance occitano-cathare, etc) des peuples opprimés par l'Etat français. Il s'agit simplement de hasarder quelques pas – dans ces années qui, en gros, vont de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle jusqu'à l'entre-deux guerres – sur ce sol où l'idée française entre dans les têtes occitanes (ou bretonnes, etc), d'essayer de saisir les mécanismes par lesquels un paysan occitan (ou breton, etc) s'implique dans la nation française et constitue les pratiques et les discours de « la petite et de la grande patrie », eux-mêmes liés aux pratiques et discours provinciaux dans d'autres couches sociales.

République et anti-cléricalisme au 19^{ème} siècle

Comment des peuples, tout en conservant très longtemps un usage quasi exclusif de leur langue et en se donnant des formes de sociabilité propres, peuvent-ils refuser leur nationalité et s'intégrer à une autre, dominante ? Comment, au siècle des nationalismes européens, des « nationalités en soi » ne se constituent-elles pas en « nationalités pour soi » ?

Parce que la nationalité de l'Etat central est dominante ?

Sans doute. Il est vrai que la toile d'araignée centraliste des chemins de fer défait les relations économiques anciennes ancrées dans les formes de commerce des autres nationaux (cf. en particulier l'Occitanie) pour en établir de nouvelles dont l'horizon est Paris, avec toutes les transformations culturelles et historiques que cela implique.

Une trentaine d'années plus tard, l'école laïque et obligatoire viendra effectivement traquer, à coup de « signal » ou de « symbole », de « Soyez propres, parlez français » et autres « Il est interdit de cracher par terre et de parler breton », tout ce qui n'est pas bel et bon français chez tous les enfants. Et, dès 1882, ont été créés les « bataillons scolaires » où les enfants des écoles se préparent au service militaire et à la défense de la « nation française » (cette même année là, on n'hésitera d'ailleurs pas à les faire défiler avec l'armée pour le 14 juillet).

La structuration économique moderne de l'espace hexagonal a aussi pour résultat de désindustrialiser les « territoires » des nationalités opprimées et d'en faire

des lieux d'émigration. Dans cette nouvelle structuration économique, les bourgeoisies de ces diverses autres nationalités jouent leur rôle, qui est de chercher le mode d'investissement à profit maximum, et pas plus ; on ne voit pas pourquoi se lamenter là-dessus, ni davantage de quelle « trahison » elles se seraient rendues coupables comme classe sociale.

Il est donc vrai qu'il y a une évidente stratégie d'en haut – et on devine que la liste donnée « ci-dessus » n'est pas exhaustive – d'en finir avec un hexagone éclaté. L'idée apparaît clairement avec l'école laïque et obligatoire (1).

Reste que, contre cette stratégie, ne se constitue pas une résistance. Manière de dire que l'idée de la nation française n'est plus étrangère aux autres nationalités de l'hexagone. Elle ne l'est plus parce qu'elle porte l'idée républicaine et l'anticléricisme : elle porte la destruction des pouvoirs – très réels à ce moment-là et très concrets – de l'église. Autrement dit, elle est « à gauche ». Que cette « gauche » soit étatique et centraliste disparaît derrière son caractère de « gauche » : c'est elle qui porte les idées de justice sociale et de liberté. Dès lors, qu'elle se fasse l'agent de l'assimilation ne peut donner à celle-ci que plus d'efficacité. Ou, plus exactement, **une assimilation acceptée, sinon voulue, ne peut passer et réussir que par elle**. De la même manière, les plus sûrs agents de la limitation de l'alcoolisme ouvrier seront les militants syndicaux lorsque, à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}, les syndicats exhiberont la dignité ouvrière et leur sens des responsabilités. Dès lors s'explique qu'il n'y ait pas eu de pression populaire soutenue contre les notables soumis à l'Etat français : contrairement à la bourgeoisie catalane du sud (Etat espagnol), la bourgeoisie occitane (bretonne, etc) n'assied pas son pouvoir local sur la question nationale parce qu'en bas, il n'y a tout simplement pas de lutte ni de résistance nationales. Il n'y a ici ni démagogie, ni dévoisement (« récupération », comme on dit aujourd'hui d'une manière un peu hasardeuse) de la part des bourgeoisies des autres nationalités parce qu'il n'y a rien à flatter, rien à dévoyer. La langue, les attitudes culturelles sont « naturellement » occitanes (bretonnes, etc), mais le sentiment, à plus forte raison la pensée, de la nationalité différente ne se manifestent pas. Aussi bien d'ailleurs, les Provençaux de cette époque se considèrent comme bien éloignés des Auvergnats, et le Prix Nobel de Mistral intéressera davantage les lettrés parisiens que les paysans provençaux... Et si, après les Communes occitanes, il y a bien un félibrige rouge, il ne va pas jusqu'à la pensée du fédéralisme ouvrier.

(1) Qu'on lise par exemple **La tribune des Instituteurs et Institutrices** de février 1884, ou ce livre, sans cesse réédité, qui « est du commencement à la fin une leçon de patriotisme » (Boutroux, **Revue pédagogique**, avril 1883) ; **Le tour de France par deux enfants**, qui en était à sa 209^{ème} édition en 1891 (la première est de 1877). Un livre dont la carrière scolaire va au-delà de la guerre de 14 : « Il y a des maisons, rouges et blanches, où la Vie des Saints (écrite en breton) et même le livre de Monsieur Larousse (« le » livre écrit en français qu'on trouvait chez les paysans) sont remplacés par un ouvrage étonnant dans lequel se trouve clairement expliqué tout ce qu'il est utile de savoir au retour de la guerre, entre les années vingt et vingt-cinq. C'est le **Tour de France par deux enfants**. C'est une sorte de catéchisme laïque pétri de morale et de bons sentiments, propre à reconforter, au surplus, ceux qui ont chanté **Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine**. Patriotique et plein de cocoricos, exaltant l'unité et la diversité de la France (...). C'est un sacré livre et qui semble autant fait pour eux (les anciens combattants) que pour leurs enfants. Sur un rayon de la bibliothèque de la grande classe, il y a une boîte de carton pleine de crayons et de porte-plumes à la place d'une demi-douzaine de **Tour de France** qui sont toujours sortis (...). Ils sont sortis à la demande des parents » (Chev 220-221).

Démagogie et dévoiement n'apparaîtront que plus tard, lorsque, dans les luttes populaires, surgira, au moins comme une composante, la question nationale, par exemple dans le 1907 vigneron, tant il est vrai que ce n'est pas dans l'oppression elle-même, mais dans le sentiment (ou la conscience) d'une oppression différenciée, quasi « sur mesures » et dans la résistance qui s'ensuit, que s'inscrit la question nationale. C'est justement ce quasi « sur mesures » et son effet de résistance spécifique (lutttes paysannes, mais aussi constitution d'une nouvelle culture décalée par rapport au modèle élitiste de l'État central, réactualisation de formes anciennes pour pratiquer le nouveau, rencontre de la révolte culturelle des intellectuels et de la révolte paysanne, etc), c'est cela qui surgit aujourd'hui au sein d'un État français en crise.

Encore que sous **le mode du malentendu**. D'abord pour cette raison que les mouvements nationaux sont fondamentalement critique du **centralisme**, qu'il s'agisse de celui du pouvoir d'État ou de celui des organisations politiques ou syndicales. Pour cette raison, ils sont en même temps critique pratique de la **hiérarchie des espaces**, c'est-à-dire de ce qui est précisément aujourd'hui la base de la construction économico-territoriale des États modernes. C'est la critique pratique de ce type de hiérarchie qui les lie – quand liaison il y a – aux mouvements paysans, c'est par elle aussi que se noue la rencontre des révoltes intellectuelle et populaire : ici en effet, c'est leur propre révolte culturelle que les intellectuels investissent dans la lutte collective, raison pour laquelle peut **durer** cette révolte culturelle. Mais aussi, c'est dans cette union que réside le malentendu.

Certes, par elle-même, la question nationale n'est pas indifférenciée, elle est lutte de résistance à l'oppression d'un peuple, elle est l'affirmation simple d'un droit à la vie : *“Si l'on me demande aujourd'hui : “Faut-il aider les Tziganes (ou les Catalans, les Basques, les Bretons, les Indiens, les Slovénes, les Juifs, les Arméniens...) à survivre en perpétuant et en approfondissant leurs différences ?”, je dirai qu'il le faut. Je ne chercherai pas à savoir – car il y a trop de haine et d'arrogance dans une telle curiosité – si ce groupe est bien un peuple, une nation, une tribu, une ethnie, une classe, une caste, une secte, un fossile ou un vestige. Ni si l'obstination qu'il met à s'éterniser convient au progressisme du moment. Les cultures ne sont pas des toupies. Il me suffit que le groupe existe, qu'il travaille à maintenir, à renouveler, à recréer son identité, et qu'il ne le fasse pas exclusivement en parasite. La volonté de vivre n'a pas à prouver son droit à la vie. C'est la volonté de détruire. c'est l'acquiescement à la mort qui doivent désormais fournir leurs preuves. Et je ne sais si ces preuves existent” (Diasp 61)* . C'est sur cette base du droit à la vie que se fait l'union dont on a parlé plus haut, une union cimentée par le fait national.

Réellement, mais provisoirement cimentée.

Réellement, en effet : la fusion des intellectuels et du peuple, caractéristique essentielle des mouvements nationaux aujourd'hui, est ainsi semblable aux guerres défensives menées par les États modernes : guerrilla, guerre de masse et consensus « national » mêlés. Réellement aussi selon cette autre stratégie que c'est la lutte qui constitue non seulement la classe sociale, mais encore le camp

populaire (la lutte, et non les jérémiades sur la seule oppression, l'archaïsme ou la catégorie socio-professionnelle).

Mais provisoirement. Car ces révoltes, pour se conjindre, conservent néanmoins leurs statuts souvent contradictoires, et la question nationale n'élimine en rien les intérêts de classe et les jeux de pouvoir ; chacun y investit, comme dans l'auberge espagnole, ses préoccupations politiques. Autrement dit, par elle-même, quoique non indifférenciée, la lutte nationale n'a pas un objectif politique unique et toujours semblable : l'un ici aussi se divise. C'est que deux chemins sont en effet possibles. Par exemple, celui du mouvement breton de l'entre-deux guerres, celui du gouvernement catalan autonome de 1932. Le premier va vers le fascisme, le second, anarcho-syndicalisme aidant, établit en 1936 une législation sur les collectivisations d'usines. Le premier se satisfait de la seule idée nationale et oppose à une France du malheur une Bretagne du bonheur, l'indépendance nationale espérée devenant ainsi le lieu de la parousie ; le second essaie de mettre en œuvre, sous la poussée d'en bas, les moyens de l'émancipation du salariat. En pleine guerre civile.

Dira-t-on que les « ouvriers empiriques » qui collectivisaient les usines se moquent du fait national et du gouvernement de Catalogne ? Ce ne sera que théoriquement vrai : la plupart d'entre eux sont en effet anarcho-syndicalistes et, de plus, luttent depuis des années contre des patrons catalans. Mais en même temps, ils conservent des comportements et des attitudes de lutte et de vie profondément liées à la Catalogne (cf. Révoltes Logiques n° 1, « Barcelona 36 : l'été rouge et noir »). Surtout – et là apparaît la spécificité que peut apporter aux luttes ouvrières la question nationale –, l'anarcho-syndicalisme a pu si fortement s'inscrire dans la réalité ouvrière catalane parce qu'il y était « comme un poison dans l'eau » : la critique de l'État, le refus de l'État central étaient déjà, **avant** l'anarcho-syndicalisme, pratiques quotidiennes de masse (la Catalogne est ainsi, avec le Pays basque, le lieu de l'État espagnol qui lui a fourni le moins de militaires). Malgré les déclarations de principes, malgré les positions de certains « leaders naturels », malgré des stratégies pas toujours claires, les « ouvriers empiriques » anarcho-syndicalistes non seulement composent avec l'eau de leur bain, mais encore prennent plaisir à y barboter...

Le « pais »

C'est une même idée qui fait aujourd'hui « courir les autonomistes » de l'hexagone. La « critique de gauche » des mouvements nationaux qui, s'appuyant sur le seul exemple de la Bretagne de l'entre-deux guerres, va proclamant que ces mouvements sont bourgeois, quand elle ne fait pas des vigneron révoltés une nouvelle sorte de poujadistes, ne veut pas voir ce qui est le moteur de la lutte. Pourtant, celui-ci est exhibé dans un slogan : « Volem viure al pais ». Le « al pais » n'est d'ailleurs ici qu'une répétition : « vie » et « pais » sont en effet dans une relation d'équivalence. Et « pais », bien sûr, ce n'est pas nécessairement cette terre spatialisée, malgré les relations écologiques qu'établissent les habi-

tants avec l'environnement qui, dès lors, n'est plus simplement « physique » (1), mais « pais » renvoie à un sens culturel, non territorial, que définissent un style de vie ou des formes de sociabilité qui ne sont archaïques que pour ceux qui croient à la nécessité de l'**uniforme**.

Mais alors, nous revoilà confrontés au problème du « bain » : non pas tellement donc à la question de la définition qu'on laissera aux exégètes de Renan ou de Staline qu'à celle des mécanismes qui empêchèrent le slogan de naître au 19^{ème} siècle tandis qu'il apparaît aujourd'hui.

Suffisamment évidente, en effet, pour attirer l'ethnologue et le sociologue, ou l'historien de la longue durée (2), la différenciation du « pais » n'est pourtant pas telle qu'elle rende nécessaire l'écart qui permettrait de la penser. Fondamentalement pour la raison simple qu'il y a intrication de deux cultures, la française et « l'autre ». C'est cette intrication qui constitue le cheval de Troie des pensées de l'homogène venues du centre : *“tenter l'ethnologie de sa propre culture”*, dit A. Burguière, sans s'apercevoir qu'il est en Bretagne et qu'aucun des enquêteurs de toutes sortes qui quadrillent le terrain ne parle un mot de breton ! (*“Les effets psychologiques du vieillissement n'ont pu être étudiés avec précision, faute d'un bretonnant dans l'équipe des gérontologues pour mener des entretiens approfondis avec les Plozévétiens âgés qui souvent ne s'expriment bien qu'en breton”* (Ploz 77)). Dès lors, rien d'étonnant à voir se constituer une riposte sous la forme de la résistance passive : *“Une part de l'humain, essentielle, leur (aux enquêteurs) a toujours échappé, s'est évadée à travers les mailles des filets les plus serrés tendus par tous les pêcheurs dont les noms finissent en logue, ce qui a eu le don de réjouir ce vieil homme de Plozévet (le Plodémet d'Edgar Morin) : “Nous avons été mangés par les ‘souris’, me dit-il. Un clin d'œil, et puis : “Ils n'ont pas tout emporté”* (Chev 543, voir aussi les pages suivantes). Et le paysan peut s'en retourner derrière son mur, le mur de pierres étant ici la figure de ce mur du silence que lui imposent la nouvelle langue majoritaire du pays (3) et la nouvelle culture, extérieure et de modèle urbain. Mais, par

(1) Exemple de mythologie écologique : *« Je suis d'un pays où règne le maître-vent à ses heures. La mer et la terre lui sont également soumises, les hommes lui doivent la meilleure part de ce qu'ils sont. Je ne crois pas qu'il y ait un seul habitant de ces parages, homme ou femme, qui ne soit redevable au vent, galeerne ou suroît, de cette alacrité physique et morale qu'on appelle startijenn. Sans lui, beaucoup d'entre nous écouterait probablement les voix insistantes de la fatalité qui susurrent d'abandonner toute entreprise et de s'asseoir au pignon de la maison pour attendre advenue que pourra »* (Chev 257). De même la mythologie du soleil chez l'occitan exilé.

(2) « Pour certaines disciplines comme l'ethnologie, il s'agissait d'opérer un repli sur l'hexagone, de passer de la brousse au bocage pour séparer plus nettement le regard ethnologique du regard colonial (sic) ; pour tenter également l'ethnologie de sa propre culture (resic). Pour d'autres comme la sociologie, il s'agissait de sortir du phénomène urbain, de se détacher d'une conception de la réalité sociale qui valorise systématiquement les pôles développés » (Ploz 311).

(3) Et jusque dans ce lieu longtemps bretonnant, l'église : *« Les femmes surtout ont accusé durement le coup quand on s'est mis à dire la messe en français vulgaire (...). Et comment prier convenablement dans une langue que l'on commence seulement à connaître, dont on use encore avec maladresse ? Le prêtre lui-même, l'intercesseur, n'est pas à son aise avec ce Français qui est plutôt l'apanage des Rouges que celui des Blancs. Ainsi les Rouges ont gagné, il y a des Rouges dans l'Église, dit-on. (...) Quant à la douzaine de fidèles qui ne parlent que le breton, ils ont l'impression de se faire donner la vache (le signal) à soixante-dix ou quatre-vingt ans. Il n'y a pas à se*

un retournement, ce mur, c'est celui, lézardé sans doute et vieux de toute une civilisation, qui empêche les « souris » fureteuses de tout emporter.

Une intrication imposée d'en haut, bien sûr : *“Et voilà pour cent ans (à partir de Napoléon) la France installée dans l'Etat caserne ou, sans jeu de mots, l'état de siège”* (Morvan Lebesque, **Comment peut-on être breton ?** Le Seuil éd., Paris 1970, p. 77). Mais une intrication acceptée sinon voulue en bas, là résident sans doute la difficulté à cerner l'originalité du « pais » ainsi que la contradiction qui oppose nationaux français et nationaux « autres » (occitans, bretons, etc). Là résident aussi les raisons des diverses lignes politiques concernant les questions nationales, et non pas seulement celles des mouvements nationaux, mais encore celles des partis centraux, d'une part peu disposés à laisser ce terrain de luttes libre, d'autre part intéressés à se construire ainsi à peu de frais un « enracinement » nécessaire au « socialisme soft » qu'on nous mitonne. Tel est en effet le résultat auquel aboutissent tant l'interpellation de Le Roy Ladurie sur le 19ème siècle (*“avec lequel les historiens et les écrivains occitans de notre époque ont bien du mal à se colleter, tant il paraît irrécupérable à leurs idéaux”*) que son étude d'histoire immobile sur Montailou. Tel est encore le résultat de cette **autre monographie** que nous propose A. Burguière sur Plozévet. Tel est enfin celui où aboutit P-J. Hélias. Dans cette série nostalgique, nous apercevons, avec plus ou moins d'insistance selon l'auteur, le poids de l'oppression, ici l'Inquisition, là l'école du « signal », mais surtout nous vivons dans des sociétés qui relèvent de l'ethnologie ; le colonialisme ici se renverse: ces prétendues « sociétés froides » que Lévi-Strauss allait chercher si loin, elles étaient là, à nos portes, et nous ne les voyions pas, oublieux que nous étions de nos racines : *“Les paysans de Montailou sont peut-être nos bons sauvages, l'incarnation douce-amère de nos Tristes Tropiques”* (A. Burguière, **Arnaud Gélis, historien et martyr**, L'Arc n° 65 (Le Roy Ladurie), p. 20). Rien d'étonnant si les luttes internes à la communauté deviennent de simples “rivalités de clans” (1) : *“Nous parlerons, avec Sahlins, de la guerre toujours possible de chaque famille contre chaque famille (guerre exacerbée, bien sûr, par les intrusions de l'inquisiteur et de ses agents, qui surgissent du monde du dehors) (...) La communauté fragile des domus ne saurait se passer de chefs : tant bien que mal, elle doit parer en effet les coups de bélier qu'assènent, de l'extérieur, les pouvoirs de*

faire d'illusion. La trinité Bretagne-Foi-Breton a rompu son alliance (...).Il y a des grands-mères qui ne savent que le breton, leurs enfants pratiquent les deux langues et leurs petits-enfants ne parlent plus que le français. C'est pourquoi la messe est dite en français et tant pis pour les grands-mères ! » (Chev 533-534)

(1) « *La communauté villageoise harmonieuse et solidaire n'est peut-être qu'un mythe, inventé par les juristes, les historiens ou les ethnographes. Qu'elles aient été marquées par un passé d'étroite sujétion à un pouvoir seigneurial ou un passé de démocratie rustique, égalitaire et allodiale, qu'elles se regroupent en gros villages de plat pays, ou parsèment de petits hameaux un paysage bocager, nos communes sont presque toujours traversées par des rivalités de clans, lentes à cicatriser, par d'étranges fractures difficilement explicables en termes de luttes de classes ou de conflits purement politiques. Dans ces micro-sociétés où les rapports sociaux ne sont jamais vraiment disjoints des rapports de parenté, se maintient sans doute l'antinomie que Le Roy Ladurie a constatée dans les catégories mentales des habitants de Montailou : leur incapacité à constituer autre chose que des archipels de « domus », à vocation hégémonique, à concevoir la solidarité au-delà de sa matérialisation par la maison ou par le sang »* (A. Burguière; art.cit., p.19).

*l'Inquisition ; elle doit contenir aussi les dissensions internes et les tendances centrifuges qui renaissent au sein du groupe communal. Montailou a donc son leader, Pierre Clergue (...); les villageois récompensent Pierre des services qu'il rend, grâce à la polygynie dont il est bénéficiaire : il assure pendant près d'une vingtaine d'années la relative sécurité de ses concitoyens; en retour ceux-ci lui garantissent l'accès aux femmes" (Mont 618-619). Que Montailou fasse sans arrêt référence à l'ethnologie et à l'anthropologie est dès lors logique mais ce qu'il faut interroger, c'est précisément cette référence. Pour répondre à la question nationale et la digérer, le « socialisme **soft** » , celui qui rappelle, afin que nul n'en ignore, son attachement à l'armée française et son refus des Comités de soldats, a bien besoin de ce travail ethnologique là : il s'agit bien de « passer de la brousse au bocage ». Et puisque, aujourd'hui, le bocage est parcouru de tracteurs, là où par conséquent ne pourra aller l'ethnologie, là ira l'histoire (1). Ainsi l'historien va-t-il devenir le remords de la colonisation hexagonale...*

D'une société du « qu'en dira-t-on » à une société du « quant-à-soi »

De même P-J. Hélias, évoquant une Bretagne perdue avec son enfance, rêve de ce grand-père éducateur en même temps que du breton que parlait sa mère, mémoire qui réfère aux chemins creux et aux jeux, aux fêtes et aux solidarités paysannes, à une société qui reçoit ses normes en héritage, une société où la discipline ne vient pas du dehors, sous la forme d'une autorité extérieure, mais est l'autre visage de la solidarité et du « Cheval d'orgueil ». Moyennant quoi il s'aveugle quelque peu, non seulement sur les « rivalités de clans » , mais surtout sur les oppressions que portait aussi cette société, sur les luttes sourdes qui opposaient maîtres et serviteurs et ne se manifestaient pas seulement au moment de la reconduction de leurs rapports à la Saint-Michel, sur les interventions des militants du mouvement breton en Pays bigouden enfin sur lesquelles il ne pipe mot.

Or c'est de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème qu'il nous parle : sous la forme de la mémoire et de la reconstruction du souvenir, **Le Cheval d'Orgueil** désigne en effet, à sa manière, les mécanismes de l'intrication des deux cultures, la française et la bretonne, l'urbaine et la rurale. Ce faisant, il désigne les mécanismes de la francisation des petits bretons, c'est-à-dire de la domination de la culture française urbaine. Manière de dire que, dans l'intrication, les deux parts ne sont pas égales. De la même façon qu'il n'y a pas bilinguisme, mais diglossie, de la même façon la société paysanne et ses valeurs sont laminées, colonisées.

(1) Tellement occupé à son ethnologie, le technicien éprouvé de l'histoire qu'est E. Le Roy Ladurie en arrive à des anachronismes. Ainsi du passage des Pyrénées, sans cesse contaminé par une terminologie flottante. Et comme les bergers de Montailou vont sans cesse de l'autre côté... Le lecteur sait où ils vont quand il rectifie de lui-même, mais quant à savoir où eux savaient qu'ils allaient, c'est une autre histoire. Un exemple entre cent : à la page 142, il est question d'un groupe « *cerdan, catalan, andorran* », classification qui vaudrait la suivante : « hommes de Nottingham, Birmingham et Anglais »... Le problème n'est pas seulement linguistique, il tient à une perspective : celle des Etats constitués actuels. Malheureusement pour la compréhension de ce petit fait, au sud de l'Ariège actuelle, au 14ème siècle, il n'y a pas encore l'Etat espagnol... Curieux aveuglement historique de l'historien.

Et malgré leur opposition apparente, **Bretons de Plozévet** et **Le cheval d'orgueil** appartiennent à la même série, le premier faisant la conclusion du second. Ou, si l'on préfère, P-J. Hélias jouant, dans cette série, le rôle du « régional ».

Au fond, ce « régional » décrit les mécanismes de passage de Montailou à Plozévet, d'une société à fort contrôle interne, société du « qu'en dira-t-on », à une société de discipline externe qui produit l'exacerbation de la vie privée et de la consommation, société du « quant à soi ». Ces mécanismes, il les décrit tant de l'extérieur que de l'intérieur.

L'extérieur : c'est la laïcité, c'est-à-dire la faille par laquelle passera, non pas seulement l'acceptation, mais même la demande de l'école par ceux d'en bas. Le laïque, c'est le républicain, partant, c'est l'espoir d'une plus grande justice sociale, ou du moins, justement par l'école, d'une promotion sociale individuelle. De là que le conflit entre Rouges et Blancs porte fondamentalement sur la question : qui contrôlera l'organisation de l'école, l'église et les notables comme c'est généralement le cas jusqu'en 1882, ou l'État républicain ? Et non sur la question de la scolarisation elle-même. Bien plus, l'accord sur la scolarisation est si grand que les Blancs acceptent l'école « rouge » (1). L'extérieur, c'est aussi la langue française obligatoire. Mais justement, le français, pour le petit paysan breton et surtout pour sa famille, c'est la possibilité de trouver du travail à l'âge d'homme. Quant au français de l'école, c'est plus encore : c'est la possibilité de la promotion sociale individuelle. *“Les Blancs ont de quoi occuper plus tard leurs enfants dans leurs fennes ou leurs commerces, les Rouges savent bien que les leurs, à part quelques-uns, devront s'en aller. Et un bon certificat d'études, une connaissance convenable du français, est un bel atout pour devenir cheminot ou second-maître dans la marine. Ne serait-ce même que pour s'aventurer vers Paris avec un petit métier”* (Chev 199). De fait, cette promotion individuelle n'est pas encore un leurre : *“Pour les jeunes Plozévétiens qui achèveront leur scolarité au lendemain de la guerre (de 14), c'est la pêche miraculeuse. Dans l'administration, l'éducation nationale, dans toutes les activités d'encadrement auxquelles leur niveau d'instruction leur donne droit, la guerre a libéré de nombreux postes. Un puissant appel d'air les attire vers la ville pour une émigration-promotion où l'investissement scolaire trouve sa véritable justification. L'émigration plozévétienne se trouve donc vigoureusement stimulée au moment même où il aurait été souhaitable, pour la santé de la commune, qu'elle se ralentisse”* (Ploz 65). De là que le pouvoir des bourgeoisies locales pourra s'appuyer sur une politique de scolarisation et d'émigration des cerveaux, c'est-à-dire une politique française (ou francisante) plutôt que sur une politique bretonne (occitane, etc).

C'est un point de vue : en l'occurrence, le point de vue de l'État central, un point de vue simplificateur. Que la lutte de classes (et non les « rivalités de

(1) « On pense à bâtir une école des Frères (dans les années 20) et cela sera fait plus tard. Pour le moment, les garçons blancs fréquentent donc l'École du Diable, subissent les instituteurs républicains. Ils n'ont d'ailleurs pas l'air d'en souffrir autrement. Ils passent gaillardement le certificat d'études qui n'est pas réputé diabolique, c'est encore une chance. Les parents blancs eux-mêmes ne font pas de difficultés pour s'avouer que notre école marche bien, que nos maîtres sont à la hauteur » (Chev 199).

clans ») conduite à préférer l'Etat républicain à l'église et aux notables (quitte à **changer de notables**) définit en effet une position politique, cela ne définit en rien une soumission totale ou un « amour de l'Etat ». On le voit bien d'ailleurs aux relations difficiles – c'est le moins qu'on puisse dire – qu'entretiennent les paysans, et même les Rouges, avec l'Etat, lorsque celui-ci se concrétise sous la figure de l'instituteur-fonctionnaire : celui-ci est quasi totalement extérieur à la culture villageoise, non pas évidemment comme cet individu qui, souvent, parle breton hors des murs de l'école, mais comme fonctionnaire ; les « hussards de la république » ont reçu des instructions précises : ils sont les premiers à être dressés au « quant à soi » (1). D'où, dans une société où l'on n'hésite pas à battre les enfants, une violence spécifique de l'instituteur-fonctionnaire. P.J. Hélias se le rappelle bien d'ailleurs, mais dans la logique de la politique de son libre, ce n'est guère qu'un épiphénomène : *« Nous savons aussi que nos oreilles sont faites pour être tirées (...) La plupart des mères utilisent le torchon à vaisselle à travers la figure des fautifs ou des rebelles (...) Mon père m'appliquera deux ou trois fois des coups de ceinture sur le dos, mais je l'aurai bien mérité (...) Evidemment, l'un de nos recteurs qui nous soufflète volontiers avec son grand mouchoir rouge après s'être mouché dedans ferait bien d'arrêter de priser du tabac. Le tabac dans les yeux nous fait pleurer sans repentir. Mais le recteur est un bon bougre tout compte fait. Nous savons d'instinct que l'instituteur à la règle de fer n'aime pas trop les enfants des hommes »* (Chev 204.205). C'est que sa violence est une violence institutionnelle, une violence qui correspond à une loi écrite. Et c'est pourquoi à cette violence du maître répondent celle des enfants et quelquefois celle des parents : *« Celui-là (d'instituteur) y va trop fort. A deux ou trois reprises, les plus grands se sont battus contre lui. On raconte que l'un d'entre eux lui a déchiré son petit gilet et a cassé sa montre (...) Un jour, un cultivateur dont il avait brutalisé le fils s'est présenté dans la cour, le fouet en mains, pour comger le tortionnaire »* (Chev 204). Les Rouges sont bien pour l'école républicaine, pour l'instruction et le savoir, on ne peut pas en déduire qu'ils « aiment » l'Etat central ou la langue française : comme cet Etat et cette langue, l'instituteur, même breton mais parce que fonctionnaire, c'est-à-dire représentant de l'Etat, est un « étranger ».

Reste que l'analyse de P.J. Hélias est plus fine et que l'explication serait schématique si l'on ne faisait pas intervenir l'explication de l'intérieur, c'est-à-dire le « Cheval d'Orgueil » : *« Trop pauvre que je suis pour acheter un autre cheval, du moins le Cheval d'Orgueil aura-t-il toujours une stalle dans mon écurie »* (Chev, Exergue). Dans la société paysanne que décrit P.J. Hélias, on assiste à la fin du processus de destruction du contrôle interne de la communauté villageoise, Montaillou n'est pas loin... La fin, en effet : *« Avant 1845, Plozévet n'a*

(1) Cf. par exemple **La Revue pédagogique** (août 1881) : *« L'instituteur a le plus grand intérêt à adopter rapidement l'habitude d'une posture correcte. Il doit être modeste sans timidité, grave sans affectation, et rien ne jouera plus en sa faveur que d'être simple et affable dans sa façon d'être (...) Quand on est debout, le corps doit rester droit ainsi que la tête, et le regard doit être dirigé légèrement vers le bas – étant donné qu'il serait effronté et impertinent de dévisager toutes les personnes -. On peut laisser pendre les mains sur les côtés, ou les joindre approximativement au niveau de la taille ou les croiser sur la poitrine ; mais on ne doit jamais les mettre dans les poches ni sur les fesses, ni s'en servir pour se toucher souvent le visage ou la tête ».*

effectué aucun partage de communaux malgré l'avis très platonique émis par le conseil municipal. Il faudra attendre 1880 pour les partages les plus importants des propriétés villageoises. Le maintien de la propriété collective protégeait une tradition encore bien installée dans le cycle annuel du travail où le plus pauvre pouvait momentanément trouver son compte : c'est l'écobuage (...) Le défrichement par brûlis qui se faisait de la mi-mai à la mi-juillet, était l'occasion d'une fête de village où l'on invitait parents et voisins : rites de travail collectif pour une opération qui réclamait en effet une forte main d'œuvre. Signe de fidélité au monde ancien, à l' ancestrale communauté villageoise" (Ploz 85). Et encore : "Les grandes journées de la vie agricole où se retrouvaient intactes les vieilles habitudes de travail collectif, toutes rehaussées de fêtes, étaient les seules à réaliser le plein emploi (...) Les heures de liesse et de dur labeur sont en fait les seuls moments où cette économie contractée retrouve une respiration plus libre" (Ploz 92). De même, dans *Le cheval d'orgueil*, les descriptions des travaux collectifs et de leurs fêtes (le battage aux fléaux et le repas de fin de battage (341-358) ; la Danse de l'Aire Neuve, où l'on refait, en dansant, la cour devant la maison (437-440) ; le défrichage, les charrois de pierres, etc). Ce communautaire, encore dans les années 20, va au-delà du travail collectif : par exemple, pour ce qui est de l'entremetteur, comme à Montaillou (au 14e siècle), pas de mariage sans cette sorte d'entremetteur qu'est le « faiseur de cour », sans une assistance « monstre » au repas, évidemment pantagruélique, ni davantage sans mendiants invités, ni non plus sans sonneurs ni danse communautaire... Ce contrôle interne de la communauté sur les individus et les familles va plus loin encore : "Le 11 mai 1841 (...) Yves Le Goer, après trois tentatives infructueuses, avait tué sa femme pour épouser la servante" (Ploz 116), mais il ne sera arrêté que deux ans plus tard : "Les amants criminels auraient sans doute continué à être protégés par le silence des Plozévétiens s'ils n'avaient bravé l'Eglise en essayant de faire bénir leur union" (Ploz 116-117). Ainsi, la justice intérieure à la communauté n'intervient que comme le moyen d'un châtement réprimant non pas l'assassinat (qui intéresse le Code Civil, mais non le code communautaire), mais le scandale moral. De même, à Montaillou, l'éthique des paysans "est fondée sur l'accord général ou consensus interpersonnel, relatif à ce qui est socialement honteux (...) : souci de réputation auprès des voisins, sentiment éventuel de honte plus que de péché, fidélité aux coutumes du cru" (Mont 544-545). Ce contrôle interne du voisinage et, à travers lui, de la communauté, le jeune Pierre-Jakez Hélias le connaîtra, dans les années 20, à chacune des étapes de son apprentissage d'homme. Par exemple, siffler : "Tous les hommes, sifflent. Qui ne siffle pas n'est pas un homme, c'est clair" (Chev 284). Il s'agit d'apprendre à siffler. "Il (le grand-père) attend que je me débrouille tout seul pour l'honneur de la farnille" (Chev 285). Tous les actes connaissent de la même manière un contrôle collectif ; c'est qu'"il y a tant de choses à apprendre, tant de compliments à mériter. Car le pays tout entier nous regarde grandir. Le pays tout entier mesure notre croissance d'après un certain nombre de tests" (Chev 265). Une société où chacun, dans le moindre de ses actes, défend « l'honneur de la famille », et avec d'autant plus de force qu'il est plus pauvre, c'est cela le « Cheval d'Orgueil » .

Or justement, l'école et avec elle, l'apprentissage du français, vont entrer dans ce circuit du « qu'en dira-t-on » où "les pauvres sont encore plus fiers que les

riches” (Chev 203), là aussi le pays tout entier regarde l’apprentissage des enfants : “*Quelle honte (en effet) pour eux (les parents) si leur enfant revenait du certificat avec ‘un sac de bouillie’ (refusé à l’examen)*” (Chev 203). Même situation pour ce qui est de la francisation : “*Lorsque l’un d’entre nous est puni pour avoir fait entendre sa langue maternelle dans l’enceinte réservée au français (...), une autre punition l’attend à la maison. Immanquablement. Le père ou la mère, qui quelquefois n’entend pas un mot de français, après lui avoir appliqué une sévère correction, lui reproche amèrement d’être la honte de ta famille, assurant qu’il ne sera jamais bon qu’à garder les vaches, ce qui passe déjà pour infamant, par le temps qui court, auprès de ceux-là mêmes dont une part du travail est de s’occuper des vaches*” (Chev 211). Inversement, “*tous ambitionnent pour leurs enfants la consécration du certificat d’études dont le diplôme sera encadré et noblement établi sur le front des armoires, entre les images pieuses et les photos des noces familiales. Nous l’appelons ar zantificad et ce nom lui donne quelque chose de sacré par référence obscure au Pater : sanctificetur nomen tuum. Or, le fameux certificat se passe en français tout du long*” (Chev 215). C’est que les parents ont été eux-mêmes humiliés chaque fois qu’ils sont entrés en contact avec la ville, par exemple abreuvés de sarcasmes au service militaire tant par les adjudants que par les « parisiens », par exemple encore raillés par un quelconque fonctionnaire citadin ; c’est cette humiliation qu’ils veulent éviter à leurs enfants, « Cheval d’Orgueil » oblige.

Ainsi, c’est par l’une des valeurs les plus fortes du contrôle interne villageois que l’agression extérieure peut triompher : la francisation l’emporte autant par ses propres valeurs (républicanisme, promotion sociale) que par les valeurs de la société qu’elle conquiert. Alors, tout est effectivement en place pour le passage d’une société du « qu’en dira-t-on » à une société du « quant à soi », et **Bretons de Plözévet** peut écrire la conclusion du **Cheval d’orgueil**.

Mais le remarquable de l’affaire n’est pas seulement dans cette complicité inattendue de A. Burguière et P-J. Hélias, il est aussi dans celle qui lie le texte du second au **Montaillou** de E. Le Roy Ladurie. Bien sûr, les normes de Montaillou au 14^{ème} siècle sont très différentes de celles du Pays bigouden à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème}, mais les formes de contrôle sont extrêmement voisines. Par exemple, sur la honte et le « cheval d’orgueil » : “*inutile de souligner, une fois de plus, à quel point l’éthique de la honte et du voisinage est liée au phénomène central de la domus ; celle-ci étant prise, comme toujours, en tant que réalité familiale (femme, enfants, etc) et en tant que bâtisse. Toutes les discussions sur la honte tournent autour des problèmes de l’inceste, qui enfreint le tabou familial par excellence. Quant à la mise en cause du voisinage, elle va de soi qu’elle est liée à la proximité des maisonnées dans l’habitat, et des parcelles semées ou pâturées dans le terroir*” (Mont 549). Remarquable, cette rencontre : elle désigne en effet la même politique à l’œuvre chez nos auteurs, celle du couple de la « petite » et de la « grande patrie », la « petite » pour « l’enracinement », la « grande » pour les choses sérieuses. On sait que ce couple qui renvoie tout le pouvoir à Paris ou à la ville et permet ainsi de passer sous silence celui qui s’exerce au sein du village, ce couple fut constitué autour de l’Alsace-

Lorraine, de la guerre de 14 et du colonialisme (1). On sait aussi que, du même coup, ceux qui refusèrent le moule centraliste n'eurent d'autre issue que de le faire par la droite (majorité du félibrige « officiel », mouvement breton au début du siècle comme pendant les années 40 (2). Pour cette raison, ils furent aussi généralement refusés par leur peuple. Histoire qui nous enseigne que la nationalité n'a rien de « naturel », mais que, bien au contraire, elle peut, circonstances historiques aidant, être choisie. C'est ce que montre Richard Marienstras pour ce qui est de la diaspora, c'est ce que nous apprennent les mouvements nationaux contemporains.

Un supplément d'âme

Nationaux ? Justement, ce n'est pas évident pour tout le monde. D'abord parce que la pensée de l'Etat central a un poids particulier dans l'hexagone en raison du caractère de gauche du jacobinisme historique, ensuite parce qu'il est vrai que l'itinéraire politique du mouvement breton, celui qui, dans l'Etat français, a la plus longue histoire, a de quoi décourager les meilleures volontés et constitue l'alibi d'un centralisme : si la gauche est jacobine, alors la pensée fédérative – et cela est vrai dès la révolution de 1789 – sera à droite. De même Proudhon... Enfin aussi, parce que le mouvement nouvelle manière des nationalités opprimées en est, du point de vue populaire, à ses premiers pas. Des premiers pas néanmoins suffisamment assurés pour que les discours d'en haut « type de Monzie » (et ses discours étaient des ordres, cf. le sous-préfet de Morlaix) soient aujourd'hui devenus impossibles et soient contraints de se déguiser en une soi-disant défense des « langues locales » (cf. les instructions officielles de mars 1976 sur « l'enseignement des langues locales »). Des premiers pas suffisamment assurés aussi pour que les partis centraux se fassent un « enracinement » et se donnent une image « régionale ». Sans voir (?), en tout cas, sans dire, que cet « enracinement » et cette image « régionale » sont ceux du passé. C'est pour cette raison que, dans leur même refrain, **Le cheval d'orgueil, Bretons de Plozévet et Montaiïlou, village occitan** s'équivalent dans l'eau qu'ils apportent à un même moulin politique, une eau tiède... Si bien qu'on ne sait qui est plus nostalgique, P-J. Hélias rêvant une Bretagne mytifiée, une Bretagne du bonheur semblable à un souvenir d'ancien du Xème régiment d'infanterie, ou A. Burguière « touillant » la vieille sauce de l'unité nationale (française) et de sa diversité régionale, ici la « patrie bretonne » : *“Ils (les Plozévétiens) ont pu accepter l'unité nationale*

(1) Terres d'émigration, la nationalités opprimées de l'hexagone ont fourni un fort contingent de colons qui se cachaient à eux-mêmes leur honte intériorisée et leurs humiliations par la haine de leur propre image caricaturale: l'Arabe, le Noir ou le Jaune.

(2) Au « *Surtout rappelez-vous, Messieurs, que vous n'êtes établis que pour tuer la langue bretonne* » du sous-préfet de Morlaix aux enseignants qui dépendent de son pouvoir « *ces derniers, dit A. Déniel (Mouv 24-25), se montrèrent d'autant plus disposés à satisfaire aux instructions officielles qu'ils considéraient le breton comme une langue impropre à la diffusion des principes républicains, la langue de la réaction utilisée par prêtres et châtelains pour asseoir leur domination sur le peuple des campagnes* ») répond le « *1. Il ne peut y avoir de nation bretonne sans la religion catholique, ni de mouvement national breton sans le catholicisme 2. Le mouvement breton doit se soumettre à la hiérarchie (catholique) et mettre ses directives à l'unisson de celles de l'autorité religieuse* ». Car « *notre heure viendra à nous aussi, ce sera l'heure de la Bretagne, du catholicisme et de la radition* ». (M. Marchal et O.Mordrel, « Le Nationalisme breton et l'Action catholique », **Breiz Atao** n° 4 (64), avril 1924, pp. 408-410 – cité in **Mouv** 66).

sans renier la patrie bretonne, accepter l'émigration sans détruire la communauté villageoise, accepter la modernisation sans perdre la mémoire et le goût de leurs traditions" (Ploz 269). On se demande bien pourquoi, alors, "repliés sur la cellule familiale où s'investissent désormais leurs rêves de plaisir... et leur argent, ils (toujours les Plozévétiens) craignent les débats d'idées, les remises en cause qui battent le rappel des solidarités anciennes et les ramèneraient effectivement en arrière, en de ça du bien-être" (Ploz 267). Comment en effet les Plozévétiens peuvent-ils **en même temps** avoir le goût de leurs traditions et craindre "les remises en cause qui battent le rappel des solidarités anciennes" ? Contradiction qu'on ne peut résoudre qu'en excluant de ces traditions, dont les habitants de Plozévet ont gardé « le goût », tout ce qui n'est pas folklore au sens péjoratif du mot. En excluant même la langue bretonne puisque "les dénonciateurs de 'l'ethnocide' seront déçus. La disparition du breton ne prend à Plozévet aucun tour dramatique (...) Pas de culture humiliée" (Ploz 300). On se demande bien pourquoi "les chercheurs de l'enquête qui ont eu à s'entretenir avec des Plozévétiens ont senti souvent la présence discrète et **parfois inquiète** du breton derrière le français. Le français parlé par une grande partie des adultes a la **raideur** d'une langue apprise après coup : ni verdure ni chaleur. Une langue **neutre et conforme** ; une langue **étrangère**, faite pour parler avec des étrangers. Il est regrettable que très peu de chercheurs aient eu compétence pour suivre leurs interlocuteurs au-delà du français dans la zone bretonne où s'exprime leur sensibilité, leurs jugements personnels, leur humour" (Ploz 297-298), et peut-être aussi précisément leur conscience malheureuse d'être « autres » ? Mauvaise querelle de mots ? Ne serait-ce pas plutôt une question de sensibilité aux mots ? Ceux d'en bas percevant différemment les mêmes mots, leur donnant une autre efficacité. Et de même les différents, lisant ou écoutant comme des écorchés. Il est vrai que, dans le « socialisme soft » que cette littérature, avec ou contre son gré, appuie et sert, il n'est en aucune manière question d'une prise de parole par les « régionaux » : ce « socialisme » conserve le poids du centralisme constitué, et s'il s'ouvre apparemment aux idées neuves, c'est seulement sous la forme d'un desserrement, c'est-à-dire d'une « régionalisation » indifférenciée où les nationalités opprimées se verront autorisées à faire joujou avec leur culture et « leurs traditions » (Ploz 269), mais où les possibilités d'une culture neuve (et non pas traditionnelle ou d'archaïsme paysan) et d'une parole universelle **dans leur langue** leur resteront fermées. Écoutons une dernière fois E. Le Roy Ladurie, parfaitement explicite : "Aujourd'hui, quelles que soient les objections qu'on puisse faire, et que j'ai faites, à l'emploi du concept de colonialisme, les problèmes de l'indispensable sauvegarde d'une identité occitane (ou basque ou bretonne...) sont posés, énergiquement et clairement, sinon toujours équitablement. Les données essentielles tiennent au maintien et à la préservation d'une langue ; d'un mode de vie (viticulture, etc) ; et à la création d'un pouvoir régional" (Nouvel Observateur, art.cit.). Comme on sauvegarde les « monuments en péril », on va donc sauvegarder « l'identité occitane (ou basque ou bretonne...) » ? A-t-on pensé qu'on ne sauvegarde les « monuments » qu'une fois qu'ils sont devenus **inutiles**, morts, et qu'il ne reste plus qu'à les momifier ? « Les statues meurent aussi » ... Au Musée des Arts et Traditions populaires, les « identités nationales » non françaises ! Dans cette perspective politique, on comprend que l'historien se fasse ethnologue et qu'il découvre un matériau jusque là non vu. L'Inquisition menée par Jacques Fournier,

celui par qui fut établi ce matériau, n'aura vraiment pas de cesse, voilà en effet qu'on nous la réactualise.

L'ironie est qu'elle se réactualise sous des formes semblables : une nouvelle fois, la part la plus efficace du travail est laissée au « régional ». Saine division du travail, éprouvée au moment de l'annexion, améliorée au 19^{ème} siècle (les instituteurs anti-breton (occitan, etc) étaient la plupart du temps « du cru »), affinée encore aujourd'hui sur le plan du livre et de la culture. On voit que, lorsque l'impérialisme établit des gouvernements fantoches, il n'invente rien, mais retrouve cette vieille loi de la politique selon laquelle on ne domine bien que par indigène interposé... Ici, il ne s'agit apparemment « que de culture ». Apparemment en effet : et si la culture était une des armes privilégiées par lesquelles le « socialisme **soft** » escompte l'emporter ? Ces sociétés, où chacun est épié par tous, et qu'on nous présente aujourd'hui comme l'Eden perdu, ne seraient-elles pas un modèle ? Ne sont-elles pas la société rêvée, sans violence de classe ni révolte, que propose pour demain le néo-socialisme ? Et comme, de surcroît, l'Etat ne s'y inscrit qu'en creux, puisque la loi ne vient pas de lui, mais de chacun à l'intérieur du système de « rivalités de clans », voilà évacué un difficile problème...

Un passéisme vient ainsi constituer l'utopie d'une société enfin pacifiée. Plane et douce.



Les révoltes logiques

Démocratie

« Le drapeau va au paysage immonde, et notre patois étouffe le tambour.

« Aux centres nous alimenterons la plus cynique prostitution. Nous massacrerons les révoltes logiques.

« Aux pays poivrés et détrempés! – au service des plus monstrueuses exploitations industrielles ou militaires.

« Au revoir ici, n'importe où. Conscrits du bon vouloir, nous aurons la philosophie féroce; ignorants pour la science, roués pour le confort; la crevaisson pour le monde qui va. C'est la vraie marche. En avant, route! »

A. Rimbaud

Arthur Rimbaud – Illuminations (1873-1875)

solin

1, RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 75005 PARIS